

LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

None Non renseigné None		170 mètres
SSP3979334		
En arrêt	Four à chaux	
None Non renseigné None		243 mètres
SSP3981046		
En arrêt	Desserte de carburant	
None Non renseigné None		393 mètres
SSP3980567		
En arrêt	Desserte de carburant	
None Non renseigné None		396 mètres
SSP3979345		
En arrêt	Four à chaux	
None Non renseigné None		399 mètres
SSP3980785	S. A. ENERGIE ELECTRIQUE DU LITTORAL MEDITERRANEEN	
En arrêt	Transformateurs électriques	

LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

Aucun site BASOL a moins de 500 mètres

LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Aucun site ICPE a moins de 500 mètres

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L.125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

Chemin de la Chapelle
06360 EZE

Sinistres Indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe
Cochez les cases OUI ou NON
si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	02/10/2020	03/10/2020	07/10/2020	08/10/2020	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	29/10/2018	30/10/2018	15/04/2019	04/05/2019	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	08/11/2011	08/11/2011	21/12/2011	03/01/2012	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	04/05/2010	04/05/2010	25/06/2010	26/06/2010	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	14/12/2008	15/12/2008	18/05/2009	21/05/2009	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	31/10/2003	01/11/2003	11/05/2004	23/05/2004	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	06/11/2000	06/11/2000	06/03/2001	23/03/2001	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Eboulement et/ou Chute de Blocs	04/10/1998	04/10/1998	23/02/1999	10/03/1999	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Eboulement et/ou Chute de Blocs	02/10/1996	02/10/1996	24/03/1997	12/04/1997	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Glissement de Terrain	19/12/1997	20/12/1997	12/06/1998	01/07/1998	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Glissement de Terrain	31/10/1994	31/10/1994	12/01/1995	31/01/1995	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulés de Boue	02/10/2020	03/10/2020	07/10/2020	08/10/2020	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulés de Boue	03/10/2015	04/10/2015	18/11/2015	19/11/2015	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulés de Boue	03/11/2014	05/11/2014	29/12/2014	06/01/2015	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulés de Boue	02/12/2006	03/12/2006	03/07/2007	10/07/2007	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulés de Boue	21/08/2005	21/08/2005	16/02/2006	28/02/2006	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulés de Boue	24/11/2000	24/11/2000	29/05/2001	14/06/2001	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulés de Boue	23/10/1999	24/10/1999	03/03/2000	19/03/2000	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulés de Boue	04/10/1998	04/10/1998	23/02/1999	10/03/1999	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulés de Boue	04/11/1994	06/11/1994	24/11/1994	02/12/1994	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulés de Boue	10/10/1992	11/10/1992	04/02/1993	27/02/1993	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulés de Boue	06/11/1982	10/11/1982	04/02/1983	06/02/1983	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulés de Boue	02/04/2013	02/04/2013	20/06/2013	27/06/2013	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	14/12/2008	15/12/2008	18/05/2009	21/05/2009	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	10/04/2002	10/04/2002	29/10/2002	09/11/2002	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	24/11/2000	24/11/2000	29/05/2001	14/06/2001	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	14/11/2000	14/11/2000	03/04/2001	22/04/2001	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	23/10/1999	24/10/1999	03/03/2000	19/03/2000	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	31/10/1994	31/10/1994	12/01/1995	31/01/1995	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	27/09/1992	27/09/1992	19/03/1993	28/03/1993	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	01/01/2005	31/03/2005	26/06/2008	05/07/2008	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	06/11/1982	10/11/1982	15/12/1982	22/12/1982	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Tempête					

Etabli le : 10/10/2024

Indivision GALLO GOFFREDO CHIMENTI

Nom et visa du vendeur

Visa de l'acquéreur

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR,** d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- **Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

AVENUE DU MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY 06360 ÈZE

Adresse: Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 06360 ÈZE
Coordonnées GPS: 43,7267042, 7,383512778428571
Cadastré: AT 46

Commune: ÈZE
Code Insee: 06059

Reference d'édition: 2898152
Date d'édition: 10/10/2024

Vendeur:
Indivision GALLO GOFFREDO CHIMENTI
Acquéreur:



PEB NON

Radon NIVEAU 1

5 BASIAS, 0 BASOL, 0 ICPE

SEISME : NIVEAU 4

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prévention	
Informatif PEB	NON	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit	
PPR Naturel SEISME	OUI	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 4	
PPR Naturel RADON	OUI	Commune à potentiel radon de niveau 1	
Informatif Sols Argileux	OUI	Niveau de risque : Moyen Une étude géotechnique est obligatoire sur cette parcelle en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN, Article 68)	
PPR Naturels Mouvement de terrain	OUI	Mouvement de terrain	Approuvé 22/05/2003
		Rivière	
		Mouvement de terrain Affaissements et effondrements (cavités souterraines)	Approuvé 22/05/2003
		Rivière	
		Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs	Approuvé 22/05/2003
		Rivière	
		Mouvement de terrain Glissement de terrain	Approuvé 22/05/2003
		Rivière	
		Mouvement de terrain Recul du trait de côte et de falaises	Approuvé 22/05/2003
		Rivière	
PPR Naturels Mouvement de terrain	OUI	Mouvement de terrain Tassements différentiels	Approuvé 22/05/2003
		Rivière	
		Mouvement de terrain	Approuvé 15/02/2015
		Rivière	
		Mouvement de terrain Affaissements et effondrements (cavités souterraines)	Approuvé 15/02/2015
		Rivière	
PPR Naturels Feu de forêt	OUI	Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs	Approuvé 15/02/2015
		Rivière	
		Mouvement de terrain Glissement de terrain	Approuvé 15/02/2015
		Rivière	
PPR Naturels Feu de forêt	OUI	Feu de forêt	Prescrit 15/12/2003
PPR Miniers	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prévention des risques Miniers	
PPR Technologiques	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prévention des risques Technologiques	

*Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr article R.125-25

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<https://www.info-risques.com/short/QKTKT>

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus, vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

Etat des risques

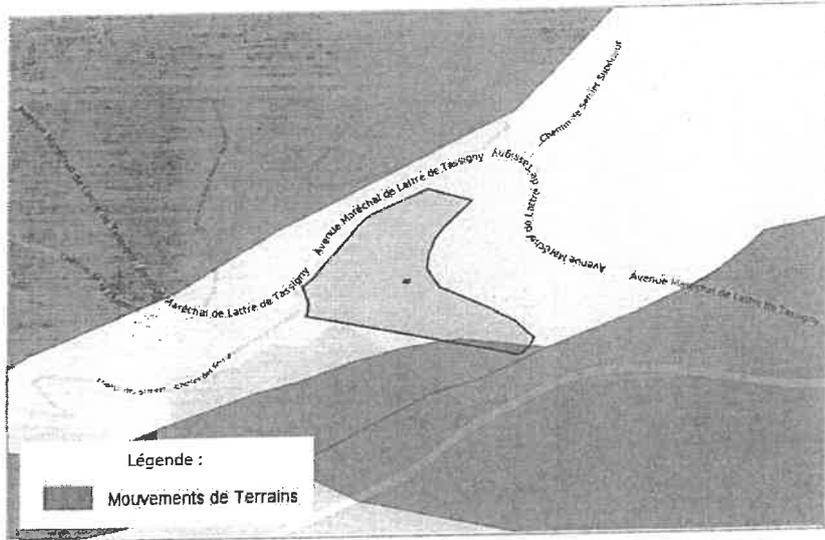
Etat des risques pollution et sols en application des articles L125-5, L125-6 et L125-7 du code de l'environnement MTECT / DGPR Juin 2024
Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être joint en annexe du contrat de vente d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

Adresse de l'immeuble ou des biens concernés		Code postal	Nom de la commune
Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny		06360	EZE
AT 46			
Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)			
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR NATURELS		oui <input checked="" type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
prescrit ⁽¹⁾ : <input checked="" type="checkbox"/> anticipé ⁽²⁾ : <input type="checkbox"/> approuvé ⁽³⁾ : <input checked="" type="checkbox"/> approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ :		date	15/02/2015
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés au risque: Mouvement de terrain		oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN		oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés			
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR NATURELS		oui <input checked="" type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
prescrit ⁽¹⁾ : <input checked="" type="checkbox"/> anticipé ⁽²⁾ : <input type="checkbox"/> approuvé ⁽³⁾ : <input type="checkbox"/> approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ :		date	15/12/2003
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés au risque: Feu de forêt		oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN		oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés			
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)			
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR MINIERES		oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
prescrit ⁽¹⁾ : <input type="checkbox"/> anticipé ⁽²⁾ : <input type="checkbox"/> approuvé ⁽³⁾ : <input type="checkbox"/> approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ :		date	
Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés au risque:		oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM		oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés			
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)			
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR TECHNOLOGIQUES		oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
prescrit ⁽¹⁾ : <input type="checkbox"/> approuvé ⁽³⁾ : <input type="checkbox"/> approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ :		date	
Si oui, les risques technologiques pris en considération dans le règlement du PPRT ou, à défaut, dans l'arrêté de prescription, sont liés à :			
effet toxique <input type="checkbox"/> effet thermique <input type="checkbox"/> effet surpression <input type="checkbox"/>		oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement		oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
L'immeuble est situé en zone de prescription		oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
si la transaction concerne un logement, l'ensemble des travaux prescrits ont été réalisés		oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location ⁽⁵⁾		oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire			
L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en			
zone 1 très faible <input type="checkbox"/> zone 2 faible <input type="checkbox"/> zone 3 modérée <input type="checkbox"/> zone 4 moyenne <input checked="" type="checkbox"/> zone 5 forte <input type="checkbox"/>			
Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon			
L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3		oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
Information relative à la pollution des sols			
Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)		oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T*			
L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T* <small>(naturelle, minière ou technologique)</small>		oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)			
L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au RTC et listée par décret n° 2022-750 du 29 avril 2022		oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans une zone exposée au RTC identifiée par un document d'urbanisme.		oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
Si oui, l'horizon temporel d'exposition au RTC est	d'ici à 30 ans <input type="checkbox"/> compris entre 30 et 100 ans <input type="checkbox"/>		
L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone		oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser		oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
Documents à fournir obligatoirement			
<input checked="" type="checkbox"/> un extrait de document graphique situant le bien par rapport au zonage réglementaire <input checked="" type="checkbox"/> un extrait du règlement concernant le bien <input checked="" type="checkbox"/> la fiche d'information sur le risque sismique disponible sur le site www.georisques.gouv.fr <input checked="" type="checkbox"/> La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité			
vendeur		Date / Lieu	
Indivision GALLO GOFFREDO CHIMENTI		Le, 10/10/2024	
Signature:		Signature: Fait à EZE	
acquéreur			

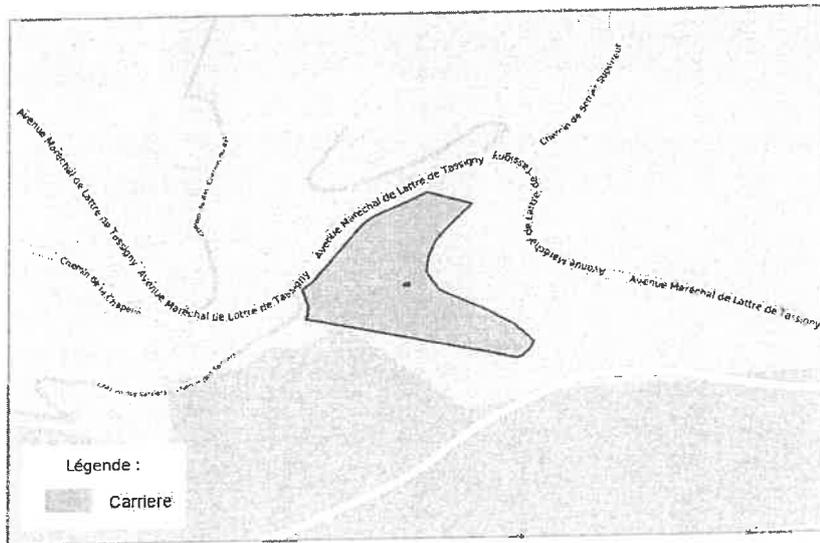
(1) Prescrit si le plan de prévention des risques (PPR) est soumis à l'article 125-7 du code de l'environnement (2) Anticipé si le plan de prévention des risques (PPR) est soumis aux dispositions de l'article 125-5 du code de l'environnement et si le bien est soumis à un arrêté de prescription (3) Approuvé si le plan de prévention des risques (PPR) est soumis à l'article 125-6 du code de l'environnement (4) Approuvé et en cours de révision si le plan de prévention des risques (PPR) est soumis à l'article 125-6 du code de l'environnement et si le bien est soumis à un arrêté de prescription (5) L'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

*Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr article R.125-25

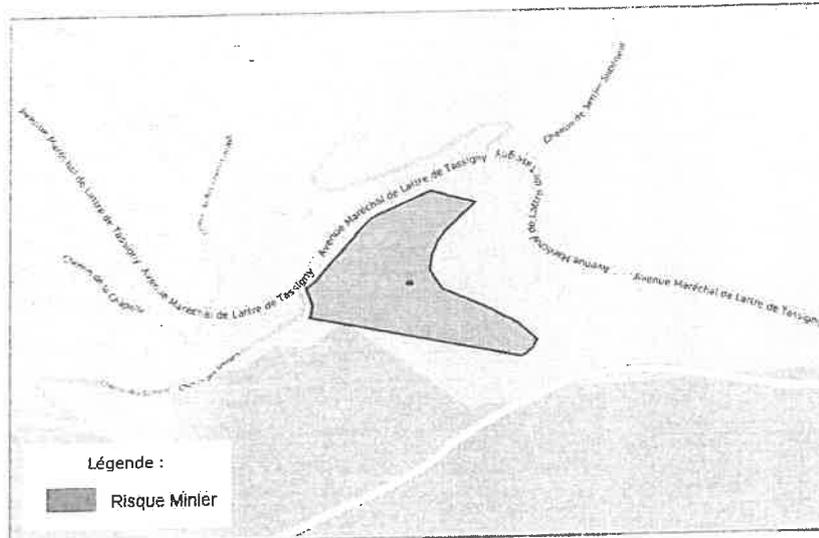
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS



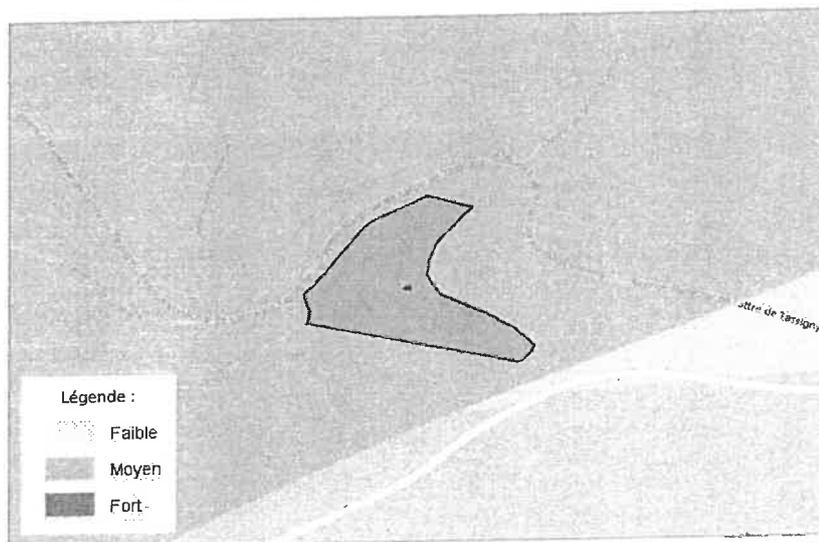
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (CARRIÈRE)



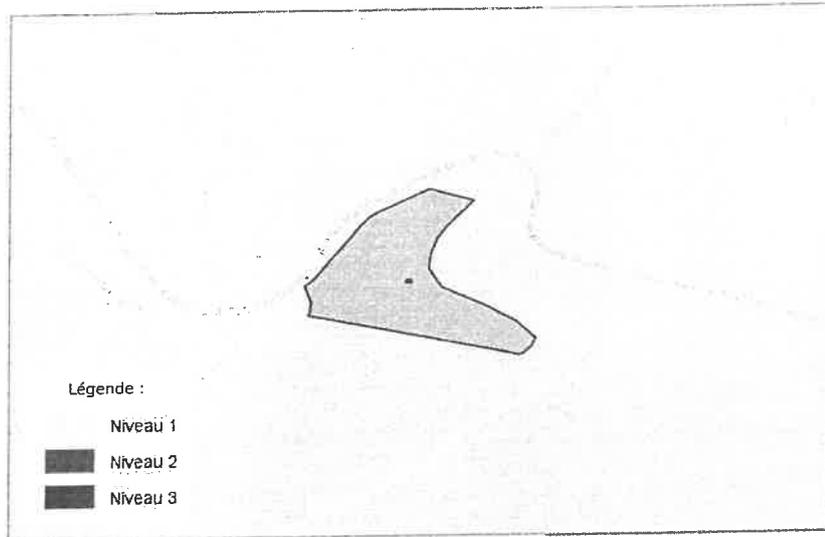
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (MINES)



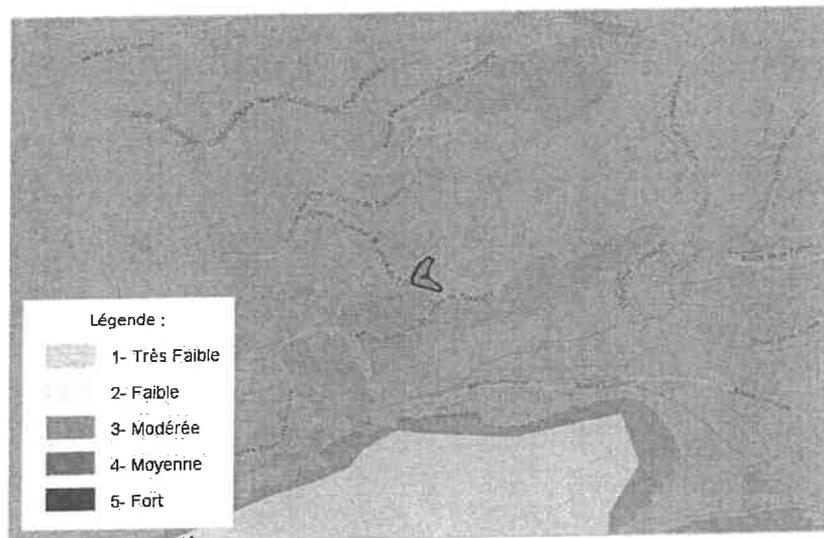
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)



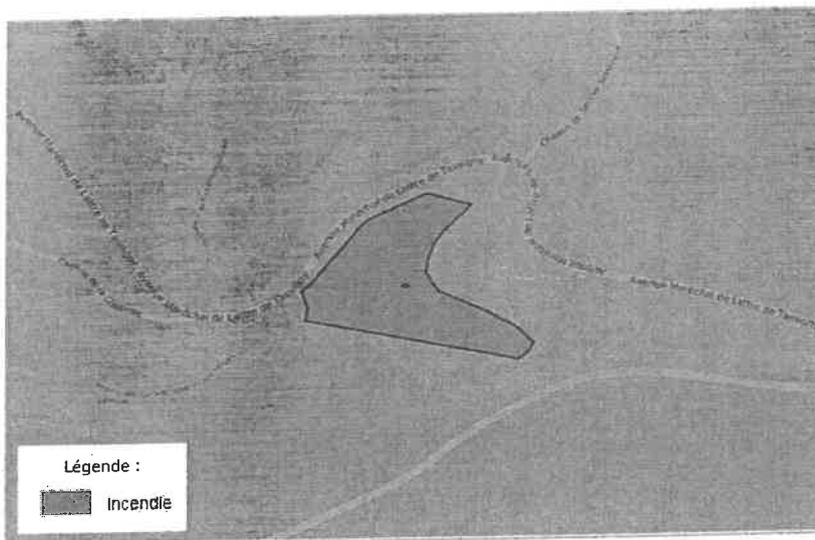
RADON



CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES



CARTOGRAPHIE FEU DE FORÊTS



Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112 -3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du mis à jour le

Adresse de l'immeuble **code postal ou Insee** **commune**

Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 06360 EZE

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

<input checked="" type="checkbox"/> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB	1	oui	non	X
révisé approuvé date				
1 Si oui, nom de l'aérodrome:				
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation	2	oui	non	
2 Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés		oui	non	
<input checked="" type="checkbox"/> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB	1	oui	non	
révisé approuvé date				
1 Si oui, nom de l'aérodrome:				

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

1 zone A	2 zone B	3 zone C	4 zone D
très forte	forte	modérée	faible

1 (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)
 2 (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)
 3 (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)
 4 (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quatervicies A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).
 Nota bene: Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante: <https://www.geoportail.gouv.fr/>

vendeur	date / lieu	acquéreur
Indivision GALLO GOFFREDO CHIMENTI	10 octobre 2024 / EZE	

information sur les nuisances sonores aériennes
 pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)
 BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

None Non renseigné None		47 mètres
SSP3979334		
En arrêt	Four à chaux	
None Non renseigné None		140 mètres
SSP3979345		
En arrêt	Four à chaux	
None Non renseigné None		299 mètres
SSP3980785		
En arrêt	S. A. ENERGIE ELECTRIQUE DU LITTORAL MEDITERRANEEEN Transformateurs électriques	
None Non renseigné None		338 mètres
SSP3980567		
En arrêt	Desserte de carburant	
None Non renseigné None		340 mètres
SSP3981046		
En arrêt	Desserte de carburant	

LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)
 BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

Aucun site BASOL à moins de 500 mètres

LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)
 INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Aucun site ICPE à moins de 500 mètres

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement

Adresse de l'immeuble

Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
06350 EZE

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe
Cochez les cases OUI ou NON
si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	02/10/2020	03/10/2020	07/10/2020	08/10/2020	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	29/10/2018	30/10/2018	15/04/2019	04/05/2019	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	08/11/2011	08/11/2011	21/12/2011	03/01/2012	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	04/05/2010	04/05/2010	25/06/2010	26/06/2010	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	14/12/2008	15/12/2008	18/05/2009	21/05/2009	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	31/10/2003	01/11/2003	11/05/2004	23/05/2004	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	06/11/2000	06/11/2000	06/03/2001	23/03/2001	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Eboulement et/ou Chute de Blocs	04/10/1998	04/10/1998	23/02/1999	10/03/1999	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Eboulement et/ou Chute de Blocs	02/10/1996	02/10/1996	24/03/1997	12/04/1997	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Glissement de Terrain	19/12/1997	20/12/1997	12/06/1998	01/07/1998	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Glissement de Terrain	31/10/1994	31/10/1994	12/01/1995	31/01/1995	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	02/10/2020	03/10/2020	07/10/2020	08/10/2020	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	03/10/2015	04/10/2015	18/11/2015	19/11/2015	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	03/11/2014	05/11/2014	29/12/2014	06/01/2015	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	02/12/2006	03/12/2006	03/07/2007	10/07/2007	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	21/08/2005	21/08/2005	16/02/2006	28/02/2006	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	24/11/2000	24/11/2000	29/05/2001	14/06/2001	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	23/10/1999	24/10/1999	03/03/2000	19/03/2000	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	04/10/1998	04/10/1998	23/02/1999	10/03/1999	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	04/11/1994	06/11/1994	24/11/1994	02/12/1994	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	10/10/1992	11/10/1992	04/02/1993	27/02/1993	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	10/11/1982	04/02/1983	06/02/1983	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	02/04/2013	02/04/2013	20/06/2013	27/06/2013	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	14/12/2008	15/12/2008	18/05/2009	21/05/2009	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	10/04/2002	10/04/2002	29/10/2002	09/11/2002	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	24/11/2000	24/11/2000	29/05/2001	14/06/2001	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	14/11/2000	14/11/2000	03/04/2001	22/04/2001	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	23/10/1999	24/10/1999	03/03/2000	19/03/2000	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	31/10/1994	31/10/1994	12/01/1995	31/01/1995	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	27/09/1992	27/09/1992	19/03/1993	28/03/1993	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	01/01/2005	31/03/2005	26/06/2008	05/07/2008	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	06/11/1982	10/11/1982	15/12/1982	22/12/1982	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Tempête					

Etabli le : 10/10/2024

Indivision GALLO GOFFREDO CHIMENTI

Nom et visa du vendeur

Visa de l'acquéreur

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur Internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr



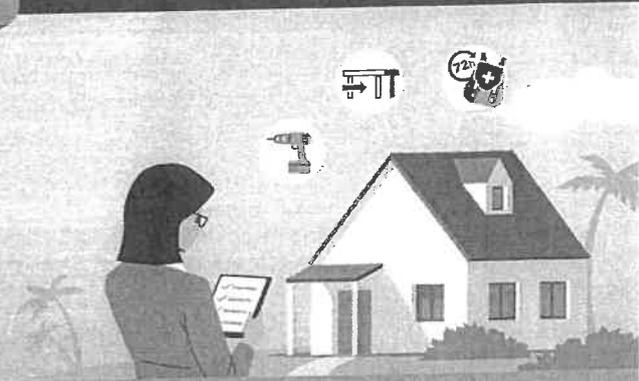
QUE FAIRE
EN CAS DE...

SÉISME ?

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunamis, etc.).

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR,** d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ELOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

AVENUE DU MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY 06360 ÈZE

Adresse: Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 06360 ÈZE
Coordonnées GPS: 43.72721, 7.383078647980911
Cadastre: AT 52

Commune: ÈZE
Code Insee: 06059

Reference d'édition: 2898260
Date d'édition: 10/10/2024

Vendeur:
Indivision GALLO GOFFREDO CHIMENTI
Acquéreur:



PEB : NON

Radon : NIVEAU 1

5 BASIAS, 0 BASOL, 0 ICPE

SEISME : NIVEAU 4

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prévention		
Informatif PEB	NON	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel SEISME	OUI	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 4		
PPR Naturel RADON	OUI	Commune à potentiel radon de niveau 1		
Informatif Sols Argileux	OUI	Niveau de risque : Moyen Une étude géotechnique est obligatoire sur cette parcelle en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN, Article 6B)		
PPR Naturels Mouvement de terrain	OUI	Mouvement de terrain	Approuvé	22/05/2003
		Riviera		
		Mouvement de terrain Affaissements et effondrements (cavités souterraines)	Approuvé	22/05/2003
		Riviera		
		Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs	Approuvé	22/05/2003
		Riviera		
		Mouvement de terrain Glissement de terrain	Approuvé	22/05/2003
		Riviera		
		Mouvement de terrain Recul du trait de côte et de falaises	Approuvé	22/05/2003
		Riviera		
PPR Naturels Mouvement de terrain	OUI	Mouvement de terrain Tassements différentiels	Approuvé	22/05/2003
		Riviera		
		Mouvement de terrain	Approuvé	15/02/2015
		Riviera		
		Mouvement de terrain Affaissements et effondrements (cavités souterraines)	Approuvé	15/02/2015
		Riviera		
PPR Naturels Feu de forêt	OUI	Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs	Approuvé	15/02/2015
		Riviera		
		Mouvement de terrain Glissement de terrain	Approuvé	15/02/2015
		Riviera		
PPR Naturels Feu de forêt	OUI	Feu de forêt	Prescrit	15/12/2003
PPR Miniers	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prévention des risques Miniers		
PPR Technologiques	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prévention des risques Technologiques		

*Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr article R.125-25

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<https://www.info-risques.com/short/QKTKT>

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus, vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

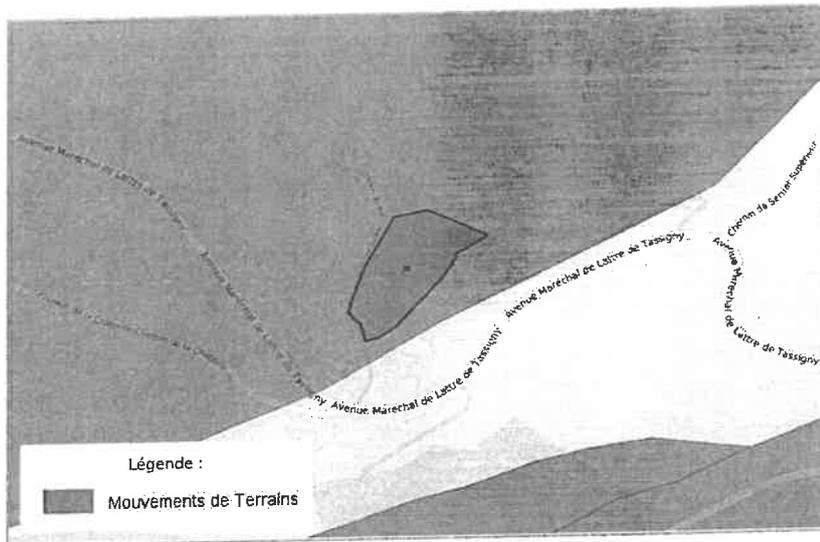
Etat des risques

Etat des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement MTECT / DGRN juin 2024
Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être joint en annexe du contrat de vente d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, de contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

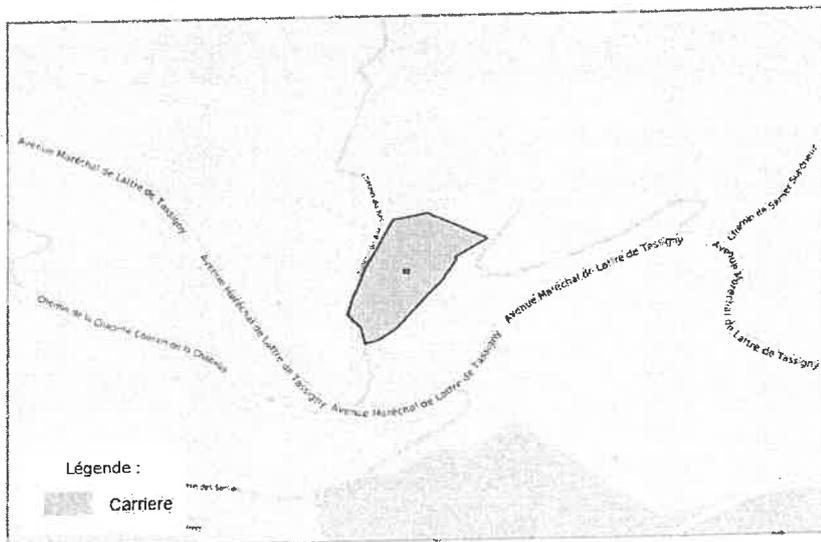
Adresse de l'immeuble ou parcelle(s) concernée(s)		Code postal	Nom de la commune
Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny		06360	EZE
AT 52			
Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)			
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR NATURELS			
prescrit ⁽¹⁾	anticipé ⁽²⁾	approuvé ⁽³⁾	approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾
		<input checked="" type="checkbox"/>	
			date
			15/02/2015
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés au risque:			
			Mouvement de terrain
			oui <input type="checkbox"/>
			non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN			
			oui <input type="checkbox"/>
			non <input type="checkbox"/>
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés			
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR NATURELS			
prescrit ⁽¹⁾	anticipé ⁽²⁾	approuvé ⁽³⁾	approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾
<input checked="" type="checkbox"/>			
			date
			15/12/2003
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés au risque:			
			Fus de forêt
			oui <input type="checkbox"/>
			non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN			
			oui <input type="checkbox"/>
			non <input type="checkbox"/>
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés			
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)			
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR MINIERIS			
prescrit ⁽¹⁾	anticipé ⁽²⁾	approuvé ⁽³⁾	approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾
			date
Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés au risque:			
			oui <input type="checkbox"/>
			non <input type="checkbox"/>
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM			
			oui <input type="checkbox"/>
			non <input type="checkbox"/>
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés			
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)			
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR TECHNOLOGIQUES			
prescrit ⁽¹⁾	anticipé ⁽²⁾	approuvé ⁽³⁾	approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾
			date
Si oui, les risques technologiques pris en considération dans le règlement du PPRT ou, à défaut, dans l'arrêté de prescription, sont liés à :			
			effet toxique
			effet thermique
			effet surpression
			oui <input type="checkbox"/>
			non <input type="checkbox"/>
L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement			
			oui <input type="checkbox"/>
			non <input type="checkbox"/>
L'immeuble est situé en zone de prescription			
			oui <input type="checkbox"/>
			non <input type="checkbox"/>
Si la transaction concerne un logement, l'ensemble des travaux prescrits ont été réalisés			
			oui <input type="checkbox"/>
			non <input type="checkbox"/>
Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location ⁽⁵⁾			
			oui <input type="checkbox"/>
			non <input type="checkbox"/>
Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire			
L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en :			
zone 1 très faible	zone 2 faible	zone 3 modérée	zone 4 moyenne <input checked="" type="checkbox"/>
			zone 5 forte
Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon			
			oui <input type="checkbox"/>
			non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3			
			oui <input type="checkbox"/>
			non <input checked="" type="checkbox"/>
Information relative à la pollution des sols			
			oui <input type="checkbox"/>
			non <input checked="" type="checkbox"/>
Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (ISIS)			
			oui <input type="checkbox"/>
			non <input checked="" type="checkbox"/>
Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T*			
			oui <input type="checkbox"/>
			non <input type="checkbox"/>
L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T* <small>(N : naturelle, M : minère ou technologique)</small>			
			oui <input type="checkbox"/>
			non <input type="checkbox"/>
Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)			
L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au RTC et listée par décret n° 2022-750 du 29 avril 2022			
			oui <input type="checkbox"/>
			non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans une zone exposée au RTC identifiée par un document d'urbanisme.			
			oui <input type="checkbox"/>
			non <input checked="" type="checkbox"/>
Si oui, l'horizon temporel d'exposition au RTC est :			
			d'ici à 30 ans
			compris entre 30 et 100 ans
			oui <input type="checkbox"/>
			non <input type="checkbox"/>
L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone			
			oui <input type="checkbox"/>
			non <input type="checkbox"/>
L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser			
			oui <input type="checkbox"/>
			non <input type="checkbox"/>
Documents à fournir obligatoirement			
<input checked="" type="checkbox"/> un extrait de document graphique situant le bien par rapport au zonage réglementaire			
<input checked="" type="checkbox"/> un extrait du règlement concernant le bien			
<input checked="" type="checkbox"/> la fiche d'information sur le risque sismique disponible sur le site www.georisques.gouv.fr			
<input checked="" type="checkbox"/> La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité			
vendeur		Date / lieu	acquéreur
Indivision GALLO GOFFREDO CHIMENTI		Le, 10/10/2024	Signature:
Signature:		Fait à EZE	

(1) Prescrit si le plan de prévention des risques (PPRN) est prescrit à l'acheteur (le vendeur doit être inscrit au registre des vendeurs de biens immobiliers et avoir obtenu le numéro de vendeur autorisé) ; (2) Anticipé si le plan de prévention des risques (PPRN) est prescrit à l'acheteur (le vendeur doit être inscrit au registre des vendeurs de biens immobiliers et avoir obtenu le numéro de vendeur autorisé) ; (3) Approuvé si le plan de prévention des risques (PPRN) est prescrit à l'acheteur (le vendeur doit être inscrit au registre des vendeurs de biens immobiliers et avoir obtenu le numéro de vendeur autorisé) ; (4) Approuvé et en cours de révision si le plan de prévention des risques (PPRN) est prescrit à l'acheteur (le vendeur doit être inscrit au registre des vendeurs de biens immobiliers et avoir obtenu le numéro de vendeur autorisé) ; (5) L'information doit être fournie dans le cadre de l'acte de vente ou du contrat de location. Les informations sur les risques auxquels le bien est exposé sont disponibles sur le site www.georisques.gouv.fr article R.125-25

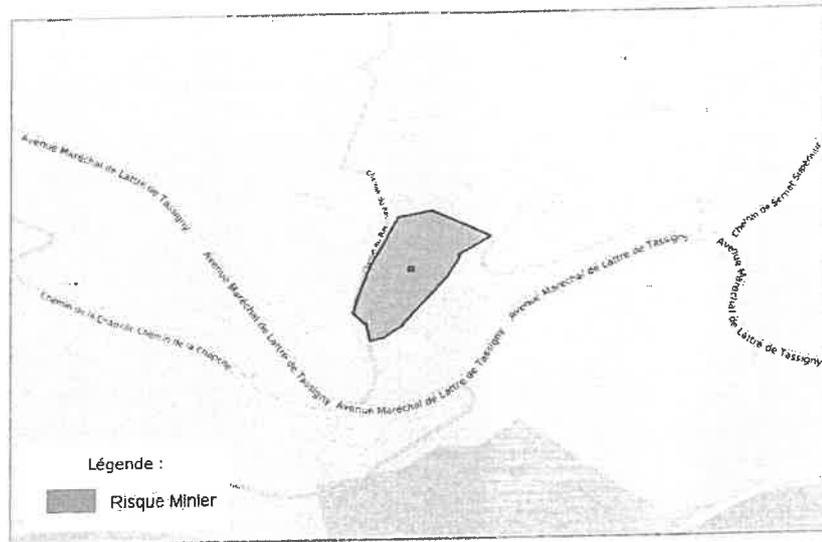
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS



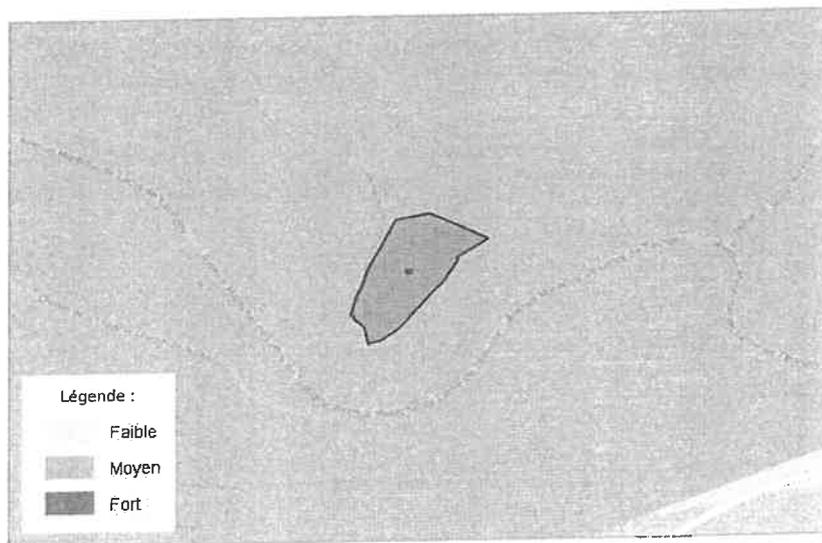
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (CARRIÈRE)



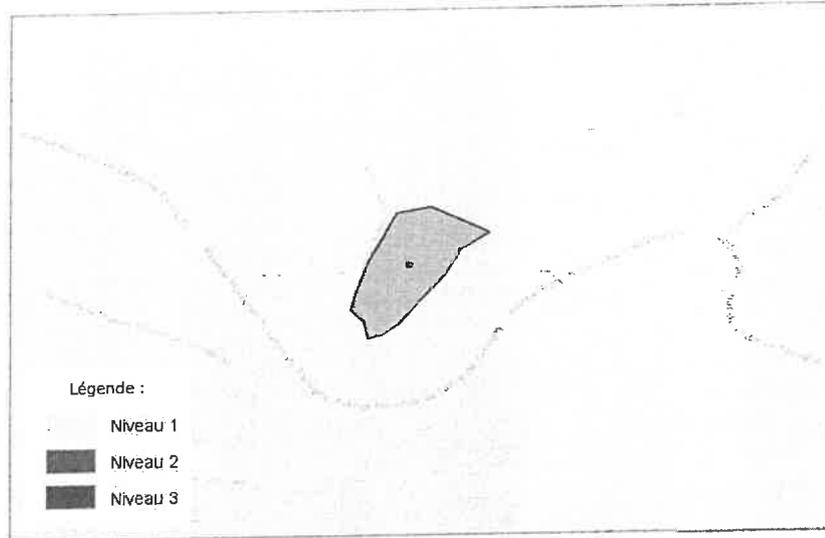
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (MINES)



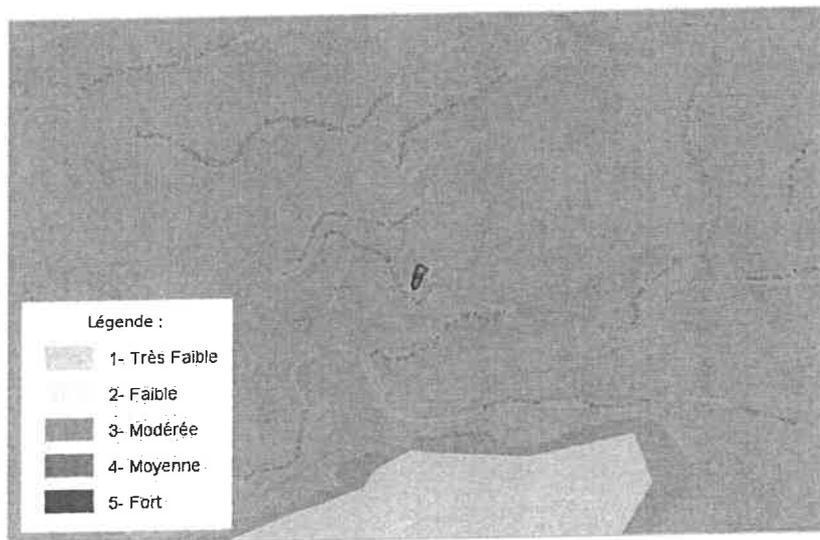
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)



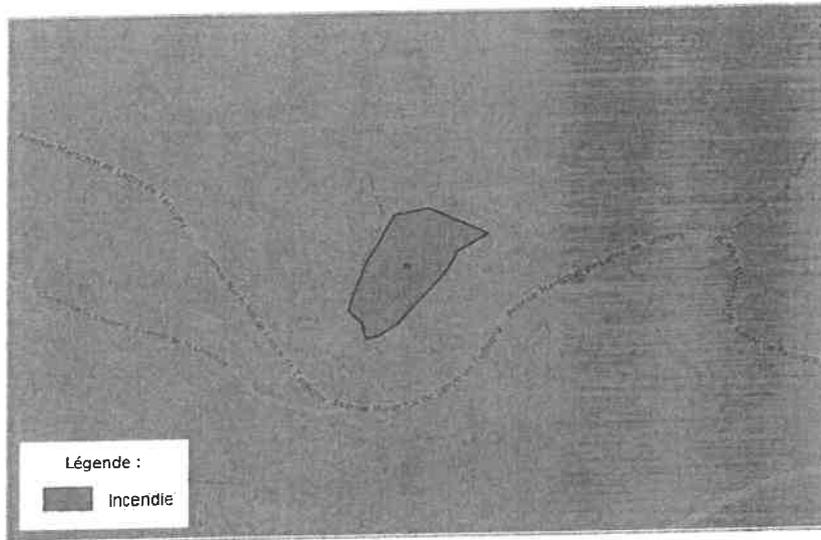
RADON



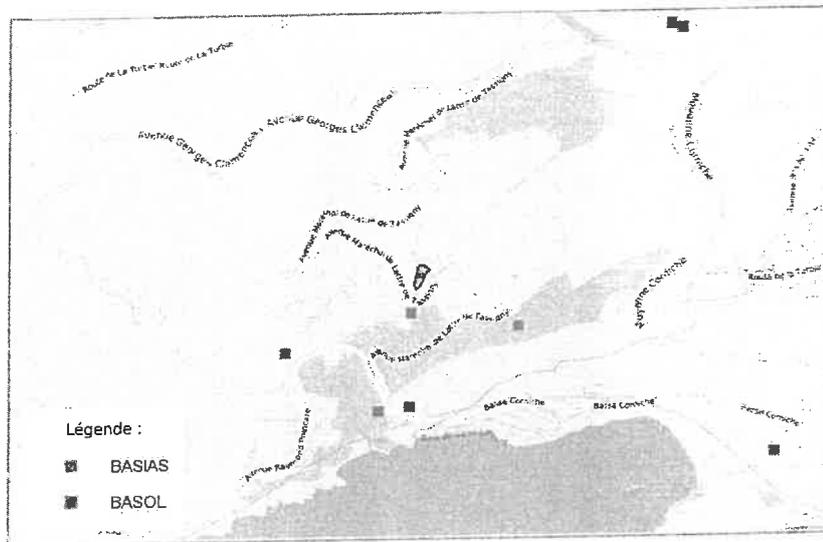
CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES



CARTOGRAPHIE FEU DE FORÊTS



CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS (BASOL / BASIAS)



Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112 -3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral
n° _____ du _____ mis à jour le _____

Adresse de l'immeuble _____ **code postal ou Insee** _____ **commune** _____
Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 06360 EZE

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

- | | | | | |
|---|---|-----|-----|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB | 1 | oui | non | X |
| révisé _____ approuvé _____ date _____ | | | | |
| 1 Si oui, nom de l'aérodrome: _____ | | | | |
| > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation | 2 | oui | non | |
| 2 Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés | | oui | non | |
| <input checked="" type="checkbox"/> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB | 1 | oui | non | |
| révisé _____ approuvé _____ date _____ | | | | |
| 1 Si oui, nom de l'aérodrome: _____ | | | | |

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

- > L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :
- | | | | |
|----------------------------------|-----------------------------|-------------------------------|------------------------------|
| 1
zone A
très forte | 2
zone B
forte | 3
zone C
modérée | 4
zone D
faible |
|----------------------------------|-----------------------------|-------------------------------|------------------------------|
- 1 (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)
2 (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)
3 (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)
4 (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).
Nota bene: Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

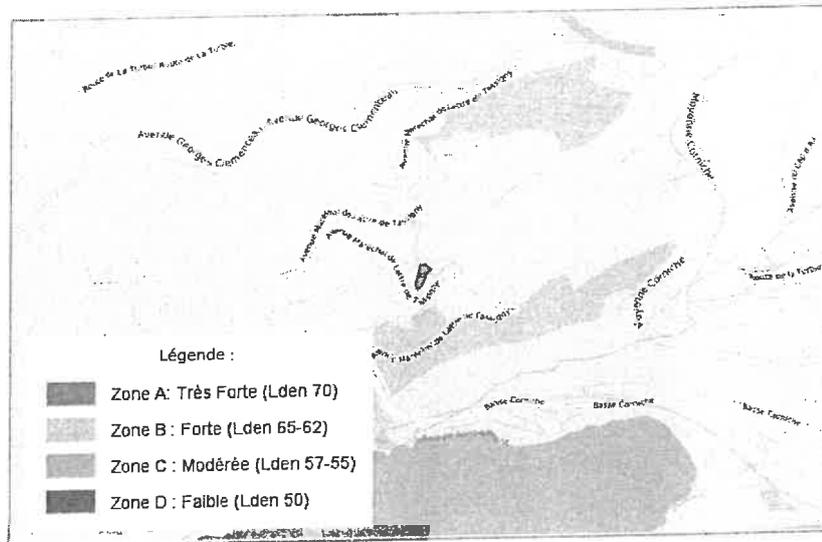
Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante: <https://www.geoportail.gouv.fr/>

vendeur	date / lieu	acquéreur
Indivision GALLO GOFFREDO CHIMENTI	10 octobre 2024 / EZE	

information sur les nuisances sonores aériennes
pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)
 BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

None Non renseigné None		72 mètres
SSP3979334	Four à chaux	
En arrêt		
None Non renseigné None		243 mètres
SSP3979345	Four à chaux	
En arrêt		
None Non renseigné None		330 mètres
SSP3981046	Desserte de carburant	
En arrêt		
None Non renseigné None		351 mètres
SSP3980785	S. A. ENERGIE ELECTRIQUE DU LITTORAL MEDITERRANEEN	
En arrêt	Transformateurs électriques	
None Non renseigné None		374 mètres
SSP3980567	Desserte de carburant	
En arrêt		

LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)
 BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

Aucun site BASOL à moins de 500 mètres

LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)
 INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Aucun site ICPE à moins de 500 mètres

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L.125-5 du Code de l'environnement

Adresse de l'immeuble

Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
 06360 EZE

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe
 Cochez les cases OUI ou NON
 si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation	
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	02/10/2020	03/10/2020	07/10/2020	08/10/2020	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	29/10/2018	30/10/2018	15/04/2019	04/05/2019	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	08/11/2011	08/11/2011	21/02/2011	03/01/2012	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	04/05/2010	04/05/2010	25/06/2010	26/06/2010	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	14/12/2008	15/12/2008	18/05/2009	21/05/2009	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	31/10/2003	01/11/2003	11/05/2004	23/05/2004	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	06/11/2000	06/11/2000	06/03/2001	23/03/2001	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Eboulement et/ou Chute de Blocs	04/10/1998	04/10/1998	23/02/1999	10/03/1999	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Eboulement et/ou Chute de Blocs	02/10/1996	02/10/1996	24/03/1997	12/04/1997	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Glissement de Terrain	19/12/1997	20/12/1997	12/06/1998	01/07/1998	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Glissement de Terrain	31/10/1994	31/10/1994	12/01/1995	31/01/1995	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Couffées de Boue	02/10/2020	03/10/2020	07/10/2020	08/10/2020	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Couffées de Boue	03/10/2015	04/10/2015	18/11/2015	19/11/2015	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Couffées de Boue	03/11/2014	05/11/2014	29/12/2014	06/01/2015	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Couffées de Boue	02/12/2006	03/12/2006	03/07/2007	10/07/2007	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Couffées de Boue	21/08/2005	21/08/2005	16/02/2006	28/02/2006	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Couffées de Boue	24/11/2000	24/11/2000	29/05/2001	14/06/2001	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Couffées de Boue	23/10/1999	24/10/1999	03/03/2000	19/03/2000	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Couffées de Boue	04/10/1998	04/10/1998	23/02/1999	10/03/1999	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Couffées de Boue	04/11/1994	06/11/1994	24/11/1994	02/12/1994	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Couffées de Boue	10/10/1992	11/10/1992	04/02/1993	27/02/1993	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Couffées de Boue	06/11/1982	10/11/1982	04/02/1983	06/02/1983	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Couffées de Boue	02/04/2013	02/04/2013	20/06/2013	27/06/2013	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	14/12/2008	15/12/2008	18/05/2009	21/05/2009	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	10/04/2002	10/04/2002	29/10/2002	09/11/2002	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	24/11/2000	24/11/2000	29/05/2001	14/06/2001	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	14/11/2000	14/11/2000	03/04/2001	22/04/2001	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	23/10/1999	24/10/1999	03/03/2000	19/03/2000	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	31/10/1994	31/10/1994	12/01/1995	31/01/1995	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	27/09/1992	27/09/1992	19/03/1993	28/03/1993	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	01/01/2005	31/03/2005	26/06/2008	05/07/2008	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Sécheresse	06/11/1982	10/11/1982	15/12/1982	22/12/1982	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Tempête						

Etabli le : 10/10/2024

Indivision GALLO GOFFREDO CHIMENTI

Nom et visa du vendeur

Visa de l'acquéreur

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.goorisques.gouv.fr



QUE FAIRE
EN CAS DE...

SÉISME ?

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides**
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

CHEMIN DU SERRIER SUPERIEUR 06360 ÈZE

Adresse: Chemin du Serrier superieur 06360 ÈZE
 Coordonnées GPS: 43.728038850000004, 7.383555931952378
 Cadastre: AT 54

Commune: ÈZE
 Code Insee: 06059

Reference d'édition: 2909996
 Date d'édition: 20/10/2024

Vendeur:
 Indivision GALLO GOFFREDO CHIMENTI
 Acquéreur:



PEB : NON

Radon : NIVEAU 1

5 BASIAS, 0 BASOL, 0 ICPE

SEISME : NIVEAU 4

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prévention		
Informatif PEB	NON	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel SEISME	OUI	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 4		
PPR Naturel RADON	OUI	Commune à potentiel radon de niveau 1		
Informatif Sols Argileux	OUI	Niveau de risque : Moyen Une étude géotechnique est obligatoire sur cette parcelle en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN, Article 68)		
		Mouvement de terrain Rivière	Approuvé	22/05/2003
		Mouvement de terrain Affaissements et effondrements (cavités souterraines) Rivière	Approuvé	22/05/2003
		Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Rivière	Approuvé	22/05/2003
		Mouvement de terrain Glissement de terrain Rivière	Approuvé	22/05/2003
		Mouvement de terrain Recul du trait de côte et de falaises Rivière	Approuvé	22/05/2003
PPR Naturels Mouvement de terrain	OUI	Mouvement de terrain Tassements différentiels Rivière	Approuvé	22/05/2003
		Mouvement de terrain Rivière	Approuvé	15/02/2015
		Mouvement de terrain Affaissements et effondrements (cavités souterraines) Rivière	Approuvé	15/02/2015
		Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Rivière	Approuvé	15/02/2015
		Mouvement de terrain Glissement de terrain Rivière	Approuvé	15/02/2015
PPR Naturels Feu de forêt	OUI	Feu de forêt	Prescrit	15/12/2003
PPR Miniers	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prévention des risques Miniers		
PPR Technologiques	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prévention des risques Technologiques		

*Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr article R.125-25

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<https://www.info-risques.com/short/QTKT>

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus, vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

Etat des risques

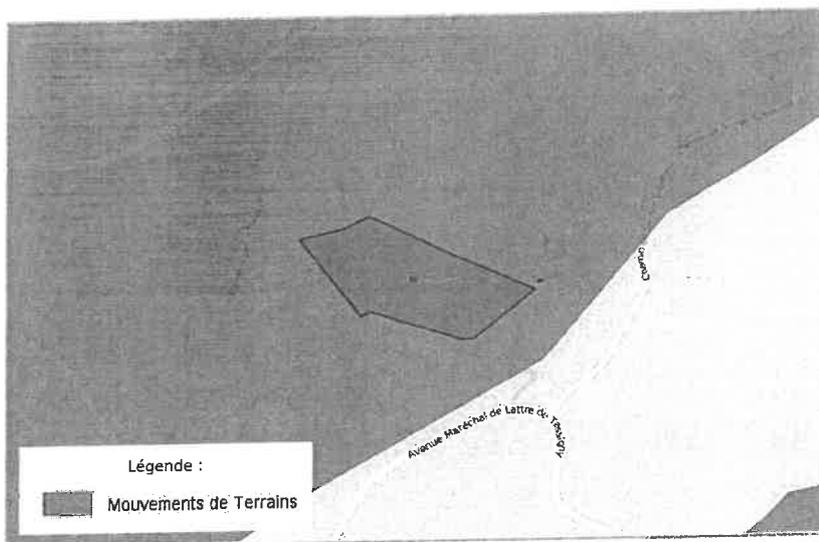
Etat des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement MTECT / DGPR juin 2024
Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être joint en annexe du contrat de vente d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

Adresse de l'immeuble ou parcelle(s) concerné(s): Chemin du Serrier supérieur	Code postal 06360	Nom de la commune EZE
AT 54		
Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR NATURELS oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
prescrit ⁽¹⁾ <input checked="" type="checkbox"/> anticipé ⁽²⁾ <input type="checkbox"/> approuvé ⁽³⁾ <input checked="" type="checkbox"/> approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ <input type="checkbox"/>	date 15/02/2015	
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés au risque: Mouvement de terrain		
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>		
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR NATURELS oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
prescrit ⁽¹⁾ <input checked="" type="checkbox"/> anticipé ⁽²⁾ <input type="checkbox"/> approuvé ⁽³⁾ <input type="checkbox"/> approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ <input type="checkbox"/>	date 15/12/2003	
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés au risque: Feu de forêt		
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR MINIERS oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>		
prescrit ⁽¹⁾ <input type="checkbox"/> anticipé ⁽²⁾ <input type="checkbox"/> approuvé ⁽³⁾ <input type="checkbox"/> approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ <input type="checkbox"/>	date	
Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés au risque:		
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR TECHNOLOGIQUES oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>		
prescrit ⁽¹⁾ <input type="checkbox"/> approuvé ⁽³⁾ <input type="checkbox"/> approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ <input type="checkbox"/>	date	
Si oui, les risques technologiques pris en considération dans le règlement du PPRT ou, à défaut, dans l'arrêté de prescription sont liés à :		
effet toxique <input type="checkbox"/> effet thermique <input type="checkbox"/> effet surpression <input type="checkbox"/>		
L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
L'immeuble est situé en zone de prescription oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
si la transaction concerne un logement, l'ensemble des travaux prescrits ont été réalisés oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location ⁽⁵⁾ oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire		
L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en :		
zone 1 très faible <input type="checkbox"/> zone 2 faible <input type="checkbox"/> zone 3 modérée <input type="checkbox"/> zone 4 moyenne <input checked="" type="checkbox"/> zone 5 forte <input type="checkbox"/>		
Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon		
L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>		
Information relative à la pollution des sols oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>		
Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>		
Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T* oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T* oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)		
L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au RTC et listée par décret n° 2022-750 du 29 avril 2022 oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>		
L'immeuble est situé dans une zone exposée au RTC identifiée par un document d'urbanisme. oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>		
Si oui, l'horizon temporel d'exposition au RTC est: dici à 30 ans <input type="checkbox"/> compris entre 30 et 100 ans <input type="checkbox"/>		
L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
Documents à fournir obligatoirement		
<input checked="" type="checkbox"/> un extrait de document graphique situant le bien par rapport au zonage réglementaire		
<input checked="" type="checkbox"/> un extrait du règlement concernant le bien		
<input checked="" type="checkbox"/> la fiche d'information sur le risque sismique disponible sur le site www.georisques.gouv.fr		
<input checked="" type="checkbox"/> la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité		
Vendeur	Date / Lieu	acquéreur
Indivision GALLO GOFFREDO CHIMENTI	Le, 20/10/2024	Signature
Signature:	Fait à EZE	

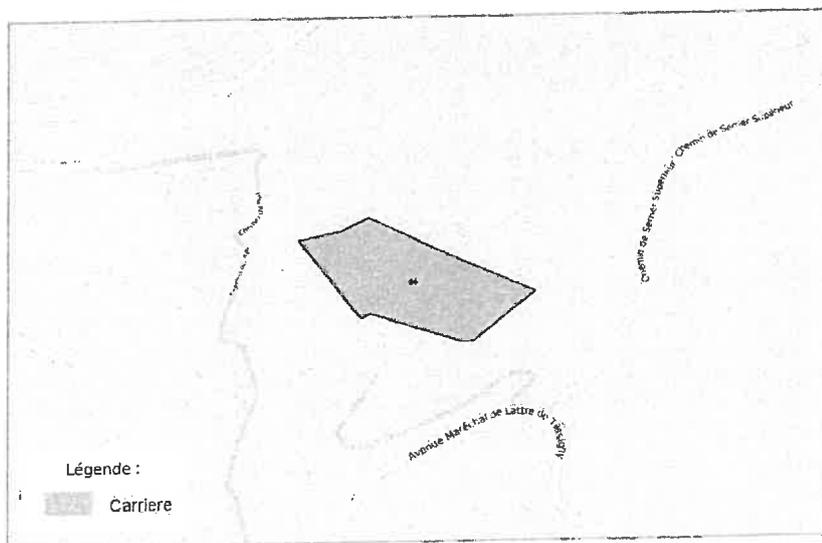
(1) Prescrit = plan de prévention des risques (PPR) en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription (n° 2022-750 du 29 avril 2022) relatif au plan de prévention des risques (PPR) visant les nouvelles constructions et biens immobiliers et établis conformément aux articles L.125-5 et L.125-6 du code de l'environnement. (2) Anticipé et en cours de révision = plan de prévention des risques (PPR) établi en vertu de l'article L.125-5 du code de l'environnement. (3) Approuvé et en cours de révision = plan de prévention des risques (PPR) approuvé en vertu de l'article L.125-6 du code de l'environnement. (4) Approuvé et en cours de révision = plan de prévention des risques (PPR) approuvé en vertu de l'article L.125-6 du code de l'environnement. (5) L'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location.

*Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr article R.125-25

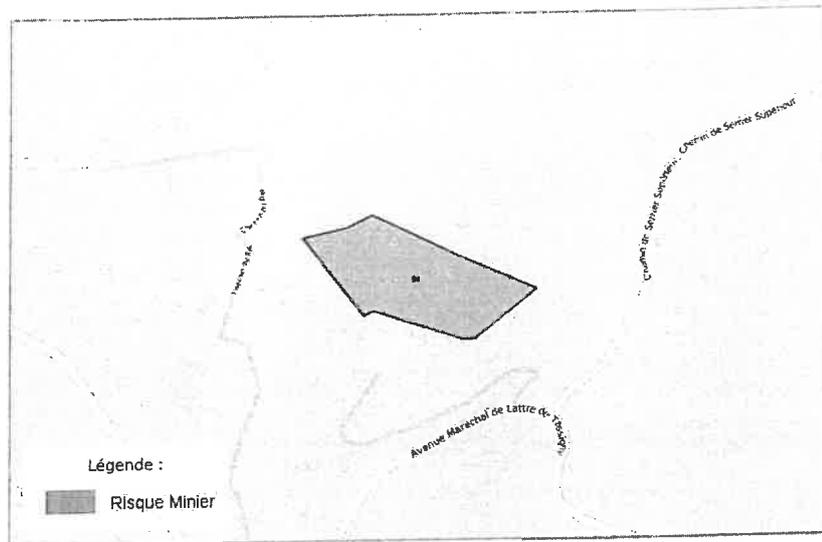
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS



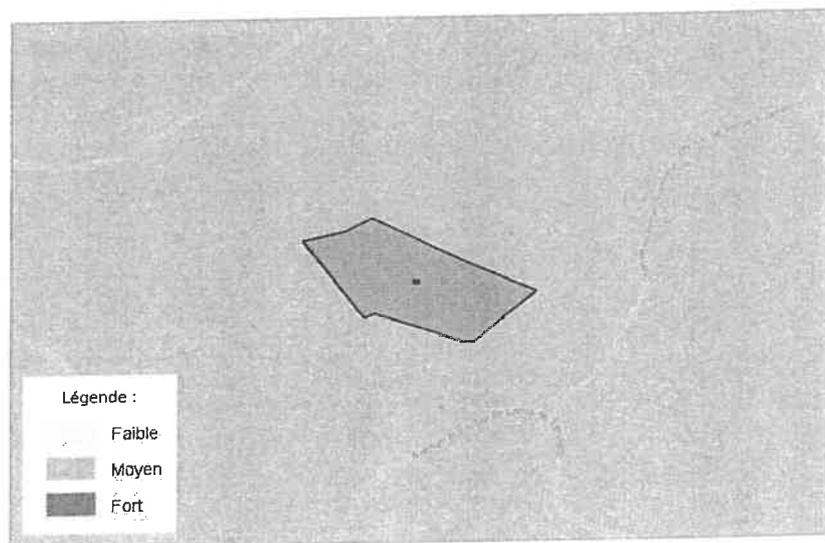
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (CARRIÈRE)



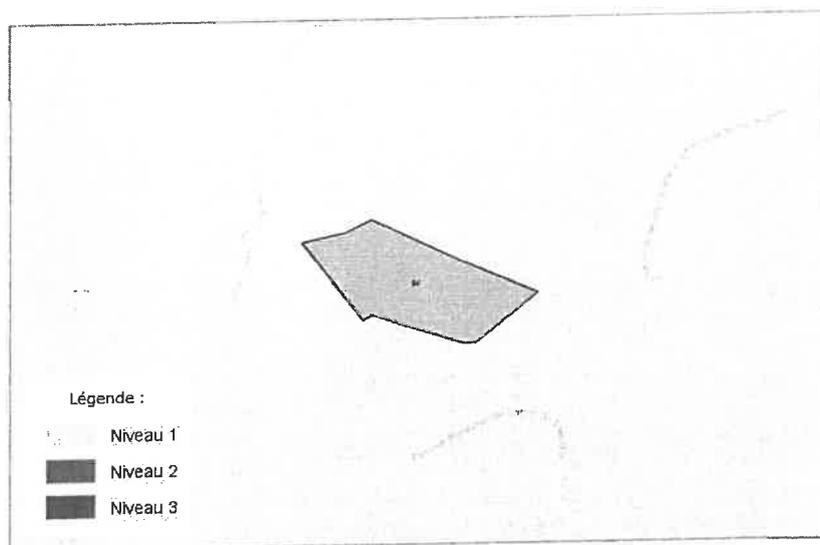
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (MINES)



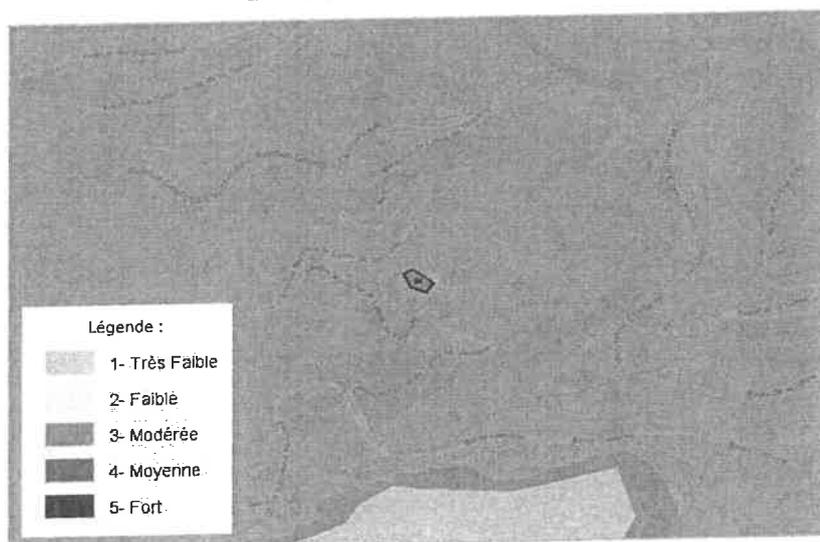
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)



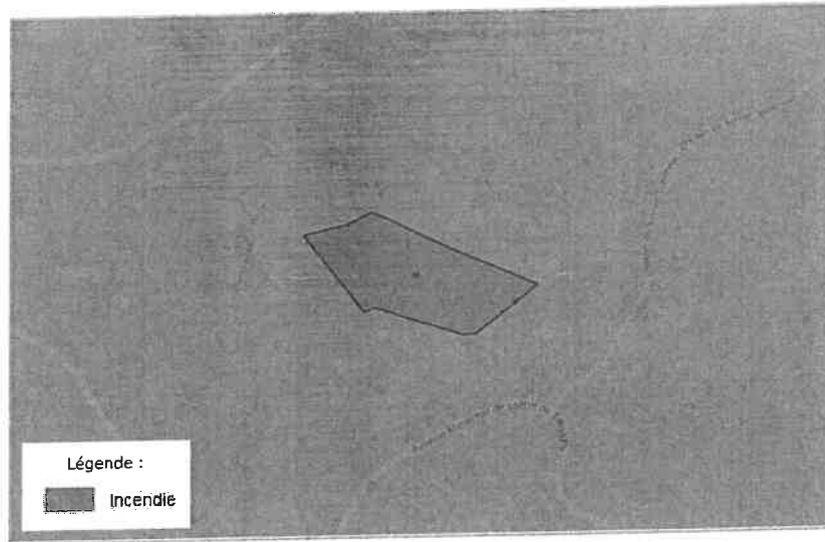
RADON



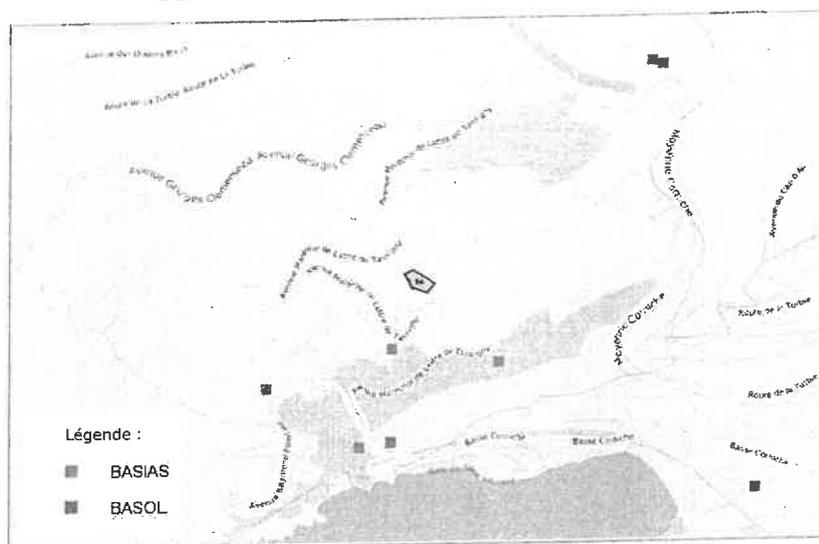
CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES



CARTOGRAPHIE FEU DE FORÊTS



CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS (BASOL / BASIAS)



Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112 -3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral
n° du mis à jour le

Adresse de l'immeuble **code postal ou Insee** **commune**

Chemin du Serrier supérieur 06360 EZE

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

<input checked="" type="checkbox"/> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB	1	oui	non	X
révisé date				
1 Si oui, nom de l'aérodrome:				
<input checked="" type="checkbox"/> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation	2	oui	non	
2 Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés		oui	non	
<input checked="" type="checkbox"/> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB	1	oui	non	
révisé date				
1 Si oui, nom de l'aérodrome:				

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

1 zone A très forte	2 zone B forte	3 zone C modérée	4 zone D faible
---------------------------	----------------------	------------------------	-----------------------

1 (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)
2 (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)
3 (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)
4 (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).
Nota bene: Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

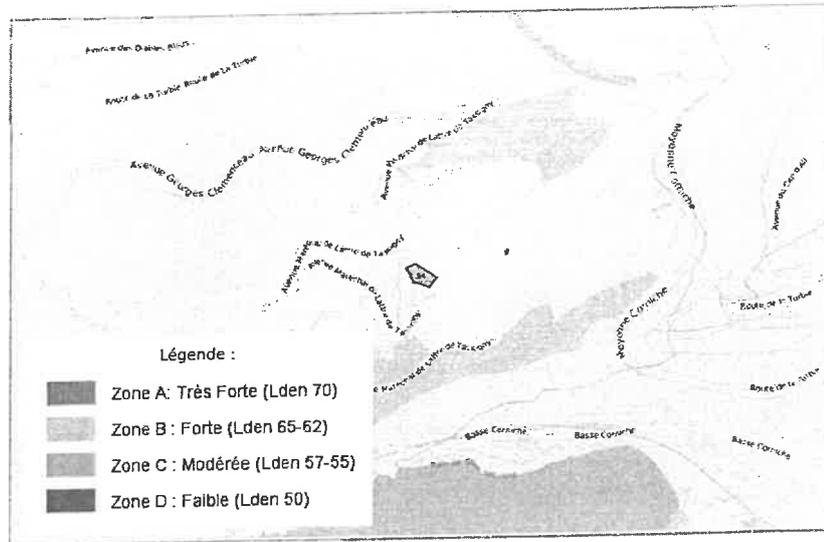
Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante: <https://www.geoportail.gouv.fr/>

vendeur	date / lieu	acquéreur
Indivision GALLO GOFFREDO CHIMENTI	20 octobre 2024 / EZE	

information sur les nuisances sonores aériennes
pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

None Non renseigné None		182 mètres
SSP352336		
En arrêt	Four à chaux	
None Non renseigné None		260 mètres
SSP3579345		
En arrêt	Four à chaux	
None Non renseigné None		432 mètres
SSP3981046		
En arrêt	Desserte de carburant	
None Non renseigné None		453 mètres
SSP3980785	S. A. ENERGIE ELECTRIQUE DU LITTORAL MEDITERRANEEN	
En arrêt	Transformateurs électriques	
None Non renseigné None		482 mètres
SSP3980567		
En arrêt	Desserte de carburant	

LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

Aucun site BASOL à moins de 500 mètres

LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Aucun site ICPE à moins de 500 mètres

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV du l'article L. 125-5 du Code l'Environnement

Adresse de l'immeuble

Chemin du Serrier supérieur
 06360 EZE

Sinistres Indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe
 Cochez les cases OUI ou NON
 si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages
 consécutifs à chacun des événements

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	02/10/2020	03/10/2020	07/10/2020	08/10/2020	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	29/10/2018	30/10/2018	15/04/2019	04/05/2019	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	08/11/2011	08/11/2011	21/12/2011	03/01/2012	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	04/05/2010	04/05/2010	25/06/2010	26/06/2010	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	14/12/2008	15/12/2008	18/05/2009	21/05/2009	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	31/10/2003	01/11/2003	11/05/2004	23/05/2004	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	06/11/2000	06/11/2000	06/03/2001	23/03/2001	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	04/10/1998	04/10/1998	23/02/1999	10/03/1999	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Eboulement et/ou Chute de Blocs	02/10/1996	02/10/1996	24/03/1997	12/04/1997	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Eboulement et/ou Chute de Blocs	19/12/1997	20/12/1997	12/06/1998	01/07/1998	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Glissement de Terrain	31/10/1994	31/10/1994	12/01/1995	31/01/1995	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Glissement de Terrain	02/10/2020	03/10/2020	07/10/2020	08/10/2020	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	03/10/2015	04/10/2015	18/11/2015	19/11/2015	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	03/11/2014	05/11/2014	29/12/2014	06/01/2015	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	02/12/2006	03/12/2006	03/07/2007	10/07/2007	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	21/08/2005	21/08/2005	16/02/2006	28/02/2006	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	24/11/2000	24/11/2000	29/05/2001	14/06/2001	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	23/10/1999	24/10/1999	03/03/2000	19/03/2000	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	04/10/1998	04/10/1998	23/02/1999	10/03/1999	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	04/11/1994	06/11/1994	24/11/1994	02/12/1994	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	10/10/1992	11/10/1992	04/02/1993	27/02/1993	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	10/11/1982	04/02/1983	06/02/1983	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	02/04/2013	02/04/2013	20/06/2013	27/06/2013	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	14/12/2008	15/12/2008	18/05/2009	21/05/2009	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	10/04/2002	10/04/2002	29/10/2002	09/11/2002	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	24/11/2000	24/11/2000	29/05/2001	14/06/2001	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	14/11/2000	14/11/2000	03/04/2001	22/04/2001	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	23/10/1999	24/10/1999	03/03/2000	19/03/2000	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	31/10/1994	31/10/1994	12/01/1995	31/01/1995	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	27/09/1992	27/09/1992	19/03/1993	28/03/1993	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	01/01/2005	31/03/2005	26/06/2008	05/07/2008	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	06/11/1982	10/11/1982	15/12/1982	22/12/1982	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Tempête					

Etabli le : 20/10/2024

Nom et visa du vendeur

Visa de l'acquéreur

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr



QUE FAIRE
EN CAS DE...

SÉISME ?

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR,** d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ELOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

AVENUE DU MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY 06360 ÈZE

Adresse: Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 06360 ÈZE
Coordonnées GPS: 43.72848725, 7.383425406190601
Cadastre: AT 58

Commune: ÈZE
Code Insee: 06059

Reference d'édition: 2898240
Date d'édition: 10/10/2024

Vendeur:
Indivision GALLO GOFFREDO CHIMENTI
Acquéreur:



PEB : NON

Radon : NIVEAU 1

3 BASIAS, 0 BASOL, 0 ICPE

SEISME : NIVEAU 4

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prevention		
Informatif PEB	NON	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel SEISME	OUI	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 4		
PPR Naturel RADON	OUI	Commune à potentiel radon de niveau 1		
Informatif Sols Argileux	OUI	Niveau de risque : Moyen Une étude géotechnique est obligatoire sur cette parcelle en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN, Article 68)		
		Mouvement de terrain	Approuvé	22/05/2003
		Riviera		
		Mouvement de terrain Affaissements et effondrements (cavités souterraines)	Approuvé	22/05/2003
		Riviera		
		Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs	Approuvé	22/05/2003
		Riviera		
		Mouvement de terrain Glissement de terrain	Approuvé	22/05/2003
		Riviera		
		Mouvement de terrain Recul du trait de côte et de falaises	Approuvé	22/05/2003
		Riviera		
PPR Naturels Mouvement de terrain	OUI	Mouvement de terrain Tassements différentiels	Approuvé	22/05/2003
		Riviera		
		Mouvement de terrain	Approuvé	15/02/2015
		Riviera		
		Mouvement de terrain Affaissements et effondrements (cavités souterraines)	Approuvé	15/02/2015
		Riviera		
		Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs	Approuvé	15/02/2015
		Riviera		
		Mouvement de terrain Glissement de terrain	Approuvé	15/02/2015
		Riviera		
PPR Naturels Fau de forêt	OUI	Feu de forêt	Prescrit	15/12/2003
PPR Miniers	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Miniers		
PPR Technologiques	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Technologiques		

*Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr article R.125-25

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<https://www.info-risques.com/short/QKTKT>

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus, vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

Etat des risques

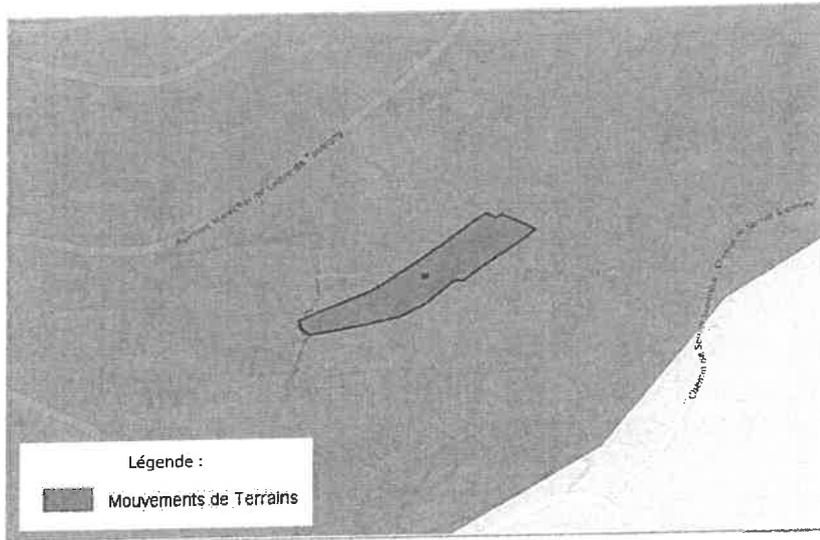
Etat des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement MTECT / DGPB juin 2024
Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être joint en annexe du contrat de vente d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

Adresse de l'immeuble ou parcelle(s) concernée(s) Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny	Code postal 06360	Nom de la commune EZE
AT 58		
Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR NATURELS prescrit ⁽¹⁾ <input checked="" type="checkbox"/> anticipé ⁽²⁾ <input type="checkbox"/> approuvé ⁽³⁾ <input checked="" type="checkbox"/> approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ <input type="checkbox"/>		date 15/02/2015
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés au risque: Mouvement de terrain		oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN		oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés		oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR NATURELS prescrit ⁽¹⁾ <input checked="" type="checkbox"/> anticipé ⁽²⁾ <input type="checkbox"/> approuvé ⁽³⁾ <input type="checkbox"/> approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ <input type="checkbox"/>		date 15/12/2003
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés au risque: Feu de forêt		oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN		oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés		oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR MINIERES prescrit ⁽¹⁾ <input type="checkbox"/> anticipé ⁽²⁾ <input type="checkbox"/> approuvé ⁽³⁾ <input type="checkbox"/> approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ <input type="checkbox"/>		date <input type="checkbox"/>
Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés au risque:		oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM		oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés		oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR TECHNOLOGIQUES prescrit ⁽¹⁾ <input type="checkbox"/> approuvé ⁽²⁾ <input type="checkbox"/> approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ <input type="checkbox"/>		date <input type="checkbox"/>
Si oui, les risques technologiques pris en considération dans le règlement du PPRT ou, à défaut, dans l'arrêté de prescription, sont liés à effet toxique effet thermique effet surpression		oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement		oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé en zone de prescription		oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
si la transaction concerne un logement, l'ensemble des travaux prescrits ont été réalisés		oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location ⁽⁵⁾		oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire		
L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en zone 1 très faible <input type="checkbox"/> zone 2 faible <input type="checkbox"/> zone 3 modérée <input type="checkbox"/> zone 4 moyenne <input checked="" type="checkbox"/> zone 5 forte <input type="checkbox"/>		
Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon		
L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3		
Information relative à la pollution des sols		
Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)		
Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T*		
L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T* <small>(naturelle, minière ou technologique)</small>		
oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>		
Situation de l'immeuble au regard du rectif du trait de côte (RTC)		
L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au RTC et listée par décret n° 2022-750 du 29 avril 2022		
oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>		
L'immeuble est situé dans une zone exposée au RTC identifiée par un document d'urbanisme.		
Si oui, l'horizon temporel d'exposition au RTC est:		
L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone		oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser		oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
Documents à fournir obligatoirement		
<input checked="" type="checkbox"/> un extrait de document graphique situant le bien par rapport au zonage réglementaire		
<input checked="" type="checkbox"/> un extrait du règlement concernant le bien		
<input checked="" type="checkbox"/> la fiche d'information sur le risque sismique disponible sur le site www.georisques.gouv.fr		
<input checked="" type="checkbox"/> la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité		
vendeur	Date / Lieu	acquéreur
Indivision GALLO GOFFRÉDO CHIMENTI	Le, 10/10/2024	Signature:
Signature:	fait à EZE	

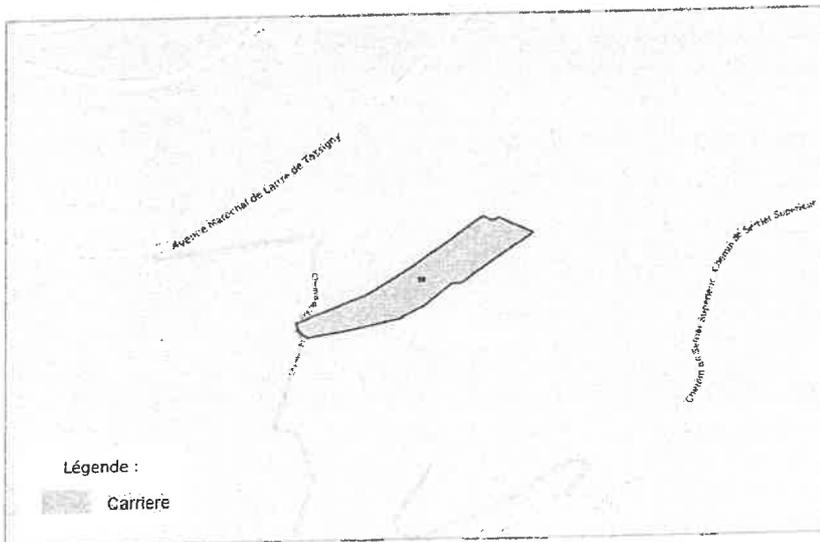
(1) Prescrit = plan de prévention des risques (PPR) en cours d'établissement ou à la fin d'un arrêté de prescription (2) Anticipé = plan de prévention des risques (PPR) en cours de prescription ou bien anticipé et non approuvé et en cours de prescription (3) Approuvé = plan de prévention des risques (PPR) approuvé et en cours de prescription (4) Approuvé et en cours de révision = plan de prévention des risques (PPR) approuvé et en cours de révision (5) L'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

*Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr article R.125-25

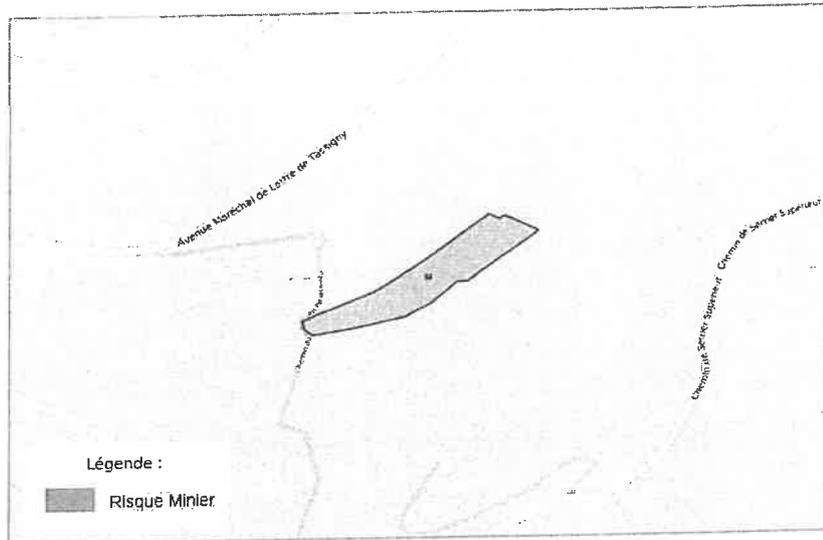
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS



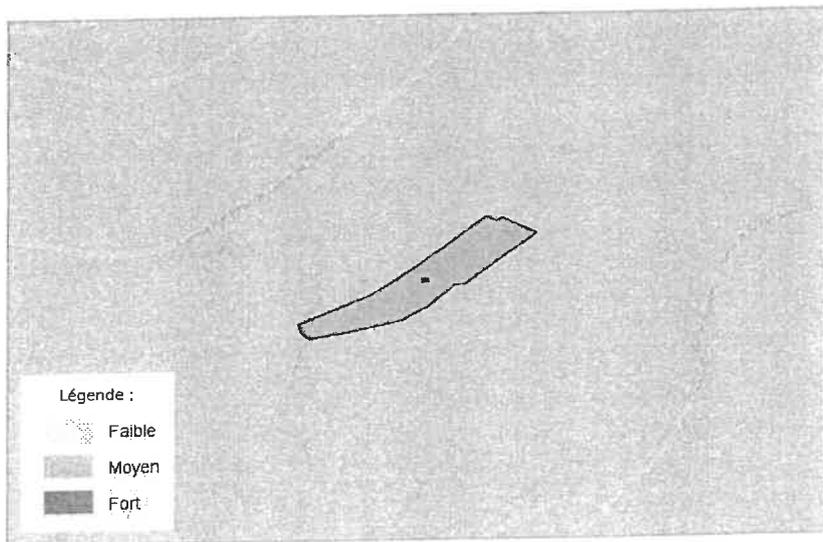
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (CARRIÈRE)



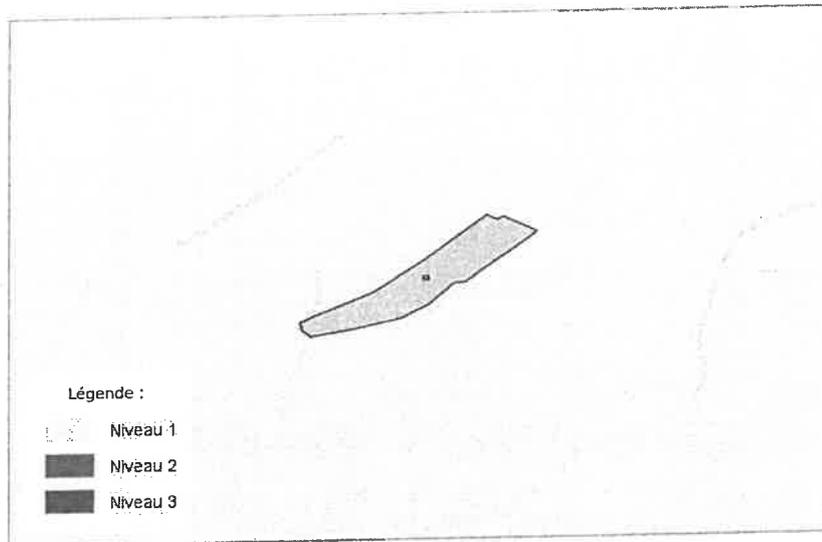
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (MINES)



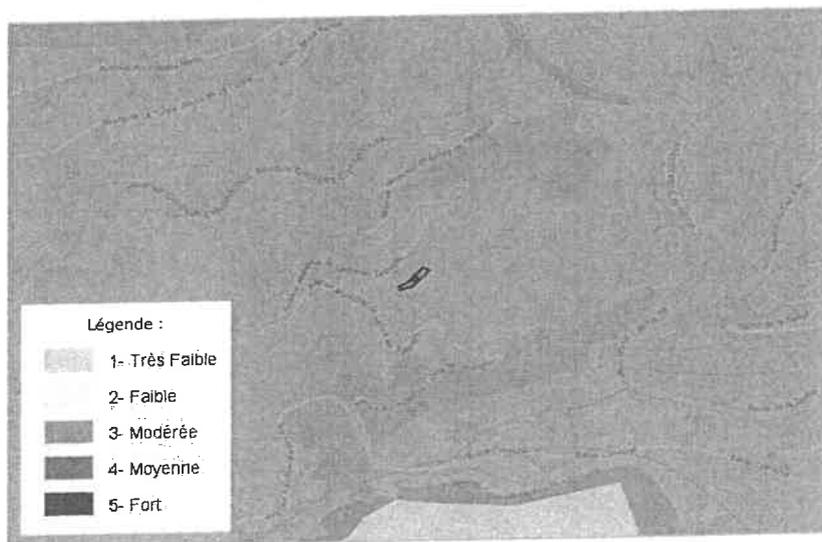
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)



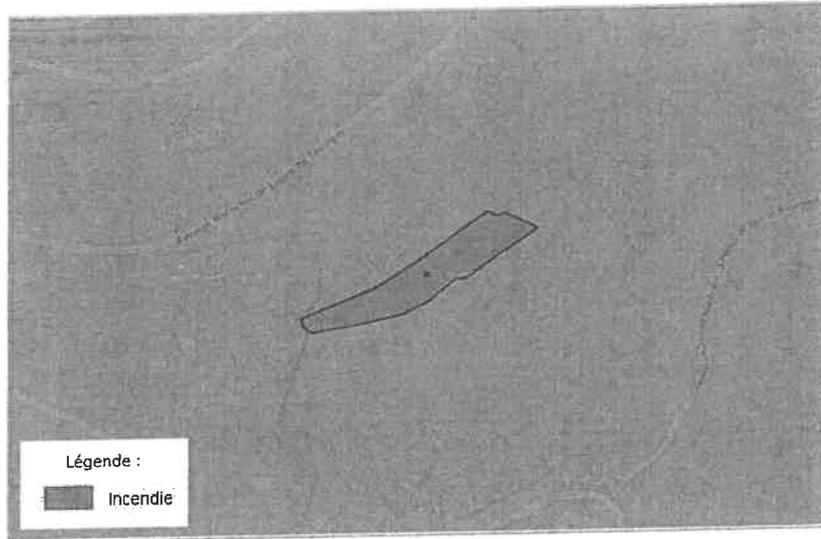
RADON



CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES



CARTOGRAPHIE FEU DE FORÊTS



Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112 -3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du mis à jour le

Adresse de l'immeuble **code postal ou Insee** **commune**

Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 06360 EZE

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

<input checked="" type="checkbox"/> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB	1	oui	non	X
révisé approuvé date				
1 Si oui, nom de l'aérodrome:				
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation	2	oui	non	
2 Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés		oui	non	
<input checked="" type="checkbox"/> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB	1	oui	non	
révisé approuvé date				
1 Si oui, nom de l'aérodrome:				

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

1 zone A très forte	2 zone B forte	3 zone C modérée	4 zone D faible
----------------------------------	-----------------------------	-------------------------------	------------------------------

1 (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)
 2 (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)
 3 (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)
 4 (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).
 Nota bene: Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'Institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante: <https://www.geoportail.gouv.fr/>

vendeur	date / lieu	acquéreur
Indivision GALLO GOFFREDO CHIMENTI	10 octobre 2024 / EZE	

information sur les nuisances sonores aériennes
 pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

None Non renseigné None		220 mètres
SSP3979334		
En arrêt	Four à chaux	
None Non renseigné None		331 mètres
SSP3979345		
En arrêt	Four à chaux	
None Non renseigné None		439 mètres
SSP3981046		
En arrêt	Desserte de carburant	

LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

Aucun site BASOL a moins de 500 mètres

LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Aucun site ICPE a moins de 500 mètres

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L.125-5 du Code de l'environnement

Adresse de l'immeuble
 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
 06360 EZE

Sinistres Indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe
 Cochez les cases OUI ou NON
 si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages
 consécutifs à chacun des événements

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation	
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	02/10/2020	03/10/2020	07/10/2020	08/10/2020	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	29/10/2018	30/10/2018	15/04/2019	04/05/2019	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	08/11/2011	08/11/2011	21/12/2011	03/01/2012	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	04/05/2010	04/05/2010	25/06/2010	26/06/2010	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	14/12/2008	15/12/2008	18/05/2009	21/05/2009	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	31/10/2003	01/11/2003	11/05/2004	23/05/2004	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	06/11/2000	06/11/2000	06/03/2001	23/03/2001	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Eboulement et/ou Chute de Blocs	04/10/1998	04/10/1998	23/02/1999	10/03/1999	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Eboulement et/ou Chute de Blocs	02/10/1996	02/10/1996	24/03/1997	12/04/1997	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Glissement de Terrain	19/12/1997	20/12/1997	12/06/1998	01/07/1998	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Glissement de Terrain	31/10/1994	31/10/1994	12/01/1995	31/01/1995	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	02/10/2020	03/10/2020	07/10/2020	08/10/2020	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	03/10/2015	04/10/2015	18/11/2015	19/11/2015	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	03/11/2014	05/11/2014	29/12/2014	06/01/2015	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	02/12/2006	03/12/2006	03/07/2007	10/07/2007	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	21/08/2005	21/08/2005	16/02/2006	28/02/2006	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	24/11/2000	24/11/2000	29/05/2001	14/06/2001	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	23/10/1999	24/10/1999	03/03/2000	19/03/2000	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	04/10/1998	04/10/1998	23/02/1999	10/03/1999	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	04/11/1994	06/11/1994	24/11/1994	02/12/1994	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	10/10/1992	11/10/1992	04/02/1993	27/02/1993	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	10/11/1982	04/02/1983	06/02/1983	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	02/04/2013	02/04/2013	20/06/2013	27/06/2013	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	14/12/2008	15/12/2008	18/05/2009	21/05/2009	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	10/04/2002	10/04/2002	29/10/2002	09/11/2002	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	24/11/2000	24/11/2000	29/05/2001	14/06/2001	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	14/11/2000	14/11/2000	03/04/2001	22/04/2001	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	23/10/1999	24/10/1999	03/03/2000	19/03/2000	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	31/10/1994	31/10/1994	12/01/1995	31/01/1995	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	27/09/1992	27/09/1992	19/03/1993	28/03/1993	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	01/01/2005	31/03/2005	26/06/2008	05/07/2008	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Sécheresse	06/11/1982	10/11/1982	15/12/1982	22/12/1982	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Tempête						

Etabli le : 10/10/2024

Indivision GALLO GOFFREDO CHIMENTI
 Nom et visa du vendeur
 Visa de l'acquéreur

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr



**QUE FAIRE
EN CAS DE...**

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunamis, etc.).

SÉISME ?

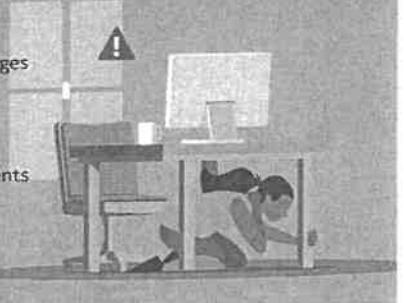
Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR,** d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ELOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

EXTRAITS DES MINUTES
DU GREFFE DU TRIBUNAL
JUDICIAIRE DE NICE (AM)
REPUBLIQUE FRANÇAISE
Au Nom du Peuple Français

COUR D'APPEL D'AIX EN PROVENCE
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NICE

GREFFE
(Décision Civile)

JUGEMENT : Nathalie VIGNA épouse GOFFREDO, Mélanie GOFFREDO, Thomas GOFFREDO c/ Céline VIGNA épouse CHIMENTI, Jean-Marie GALLO, Marie-Thérèse CRETIN épouse GALLO, Laurent GALLO, Raphaël GALLO

MINUTE N° 24/ *187*
Du 02 Avril 2024

3ème Chambre civile
N° RG 19/02325 - N° Portalis DBWR-W-B7D-MHTJ

Par jugement de la 3ème Chambre civile en date du deux Avril
deux mil vingt quatre

COMPOSITION DU TRIBUNAL

Président : Patricia LABEAUME, Vice-Présidente
Assesseur : Anne VINCENT, Vice-Présidente
Assesseur : Dominique SEUVE, Magistrat honoraire
Greffier : Louisa KACIOUI, Greffier présente uniquement aux débats

présents aux débats et ont délibéré

DÉBATS

A l'audience publique du 19 Décembre 2023 le prononcé du jugement a été
fixé au 22 février 2024 et prorogé au 02 Avril 2024 par mise à disposition
au Greffe de la Juridiction,

PRONONCE

Par mise à disposition au greffe le 02 Avril 2024 après prorogation du
délibéré, signé par Madame LABEAUME, Présidente et Louisa KACIOUI,
Greffier.

NATURE DE LA DÉCISION : contradictoire, en premier ressort, au
fond.

Grosse délivrée à

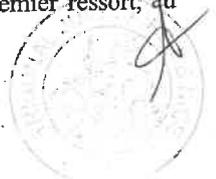
Me Aude CALANDRI
Me Valérie CUNHA
Me Alexandra PAULUS

expédition délivrée à

ME DE BREZÉ ARNAUD, notaire en LRAR

le *02/04/2024*

mentions diverses



DEMANDEURS:

Madame Nathalie VIGNA épouse GOFFREDO

4, Av des Combattants en AFN

06320 CAP D'AIL

représentée par Me Aude CALANDRI, avocat au barreau de NICE, avocat plaidant

Monsieur Mélanie GOFFREDO

4, avenue des Combattants en AFN

06320 CAP D'AIL

représenté par Me Aude CALANDRI, avocat au barreau de NICE, avocat plaidant

Monsieur Thomas GOFFREDO représenté par ses représentant légaux M Antonio GOFFREDO et Mme Nathalie GOFFREDO ses parents

4 avenue des Combattants en AFN

06320 CAP D'AIL

représenté par Me Aude CALANDRI, avocat au barreau de NICE, avocat plaidant

DEFENDEURS:

Madame Céline VIGNA épouse CHIMENTI

4 avenue des combattants en AFN

06320 CAP D'AIL

représentée par Me Valérie CUNHA, avocat au barreau de NICE, avocat plaidant

Monsieur Jean-Marie GALLO

1, rue du Soleil

67840 SOUFFELWEYERSHEIM

représenté par Me Alexandra PAULUS, avocat au barreau de NICE, avocat plaidant

Madame Marie-Thérèse CRETIN épouse GALLO

2381 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny

06360 EZE

représenté par Me Alexandra PAULUS, avocat au barreau de NICE, avocat plaidant

Monsieur Laurent GALLO

1 rue Touraine

67380 LINGOLSHEIM

représenté par Me Alexandra PAULUS, avocat au barreau de NICE, avocat plaidant

Monsieur Raphaël GALLO

2381 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny

06360 EZE

représenté par Me Alexandra PAULUS, avocat au barreau de NICE, avocat plaidant

EXPOSE DU LITIGE

Le 28 avril 2010, Madame Flora GALLO épouse et veuve VIGNA, est décédée à Eze laissant pour héritiers :

Madame Nathalie GOFFREDO, née VIGNA, sa fille (héritière)
Madame Céline CHIMENTI, née VIGNA, sa fille (héritière)
Mademoiselle Mélanie GOFFREDO, sa petite fille (légataire particulier)
Monsieur Thomas GOFFREDO, son petit fils (légataire particulier)

Un acte notarié constatant cette dévolution successorale a été reçu le 2 août 2010 par Maître LECLERCQ-MARI, Notaire à Beausoleil.

Les biens immobiliers composés de parcelles de terres (excepté l'appartement avec cave et garage situé Résidence Le Castelet, avenue de Verdun - 06360 Eze) sont en indivision avec les consorts GALLO représentant l'autre branche familiale, outre une maison d'habitation en indivision.

Les biens, issus de la succession sont ainsi énumérés :

1) Bien dépendant de l'indivision entre Mesdames Céline CHIMENTI et Nathalie GOFFREDO:

-Un appartement avec cave et garage sis Résidence Le Castelet, avenue de Verdun 06360 Eze cadastrés section AL n°378 pour 00ha 11a et 22ca lots n°17, 38 et 45;

2) Biens dépendants de l'indivision Flora GALLO (décédée)/VIGNA (son époux prédécédé):

-Droits immobiliers attribués à Mme GOFFREDO : Une maison d'habitation sis, 2381 avenue Maréchal De Lattre De Tassigny – 06360 Eze cadastrée section AT n°208 lieudit SAINT LAURENT D'EZE pour 3a 52 ca et section AT n°210 lieudit 2381 AVENUE MARECHAL DE LATTRE DE TASSINY pour 5a 81 ca. Les héritiers bénéficient de 15/24èmes indivis en pleine propriété et 1/24èmes en nue propriété à l'encontre de Mme Marie Thérèse GALLO usufruitière et Messieurs Laurent et Raphaël GALLO.

Outre des droits d'eau sur des parcelles de terre cadastrées section AV n°273 (38a95ca) et section AV 274 (39a 39ca).

-Des parcelles de terres sis lieudit SAINT LAURENT D'EZE cadastrées :

Droits immobiliers légués à Mélanie et Thomas GOFFREDO : les $\frac{3}{4}$ indivis d'une parcelle cadastrée section AT n°52 pour 11a 70ca;

Droits immobiliers légués pour $\frac{1}{3}$ à Mme CHIMENTI, $\frac{2}{9}$ ème à Mme GOFFREDO, $\frac{2}{9}$ ème à chacun des enfants Mélanie et Thomas GOFFREDO : la $\frac{1}{2}$ indivise d'une parcelle de terre section AT n°26 pour 34 ca, les $\frac{3}{4}$ indivis d'une parcelle de terre sur laquelle existe un bassin section AT n°54 pour 22a 98ca, les $\frac{3}{4}$ indivis d'un terrain à bâtir section AT n°46 pour 30a 25ca, les $\frac{3}{4}$ indivis d'une parcelle de terre section AT n°58 pour 12ca 55ca.

Ces parcelles de terres sont en indivision. Mme Marie Thérèse GALLO est usufruitière du quart des droits immobiliers recueillis dans la succession de son époux, les trois enfants du défunt (Messieurs Jean-Marie, Laurent et Raphaël GALLO) se partageant la nue propriété desdits droits sauf en ce qui concerne la propriété bâtie dont Monsieur Jean Marie GALLO a cédé ses droits à sa tante Mme VIGNA Flora née GALLO.

- Droits immobiliers légués pour 1/3 à Mme CHIMENTI, 2/9 ème à Mme GOFFREDO, 2/9 ème à chacun des enfants Mélanie et Thomas GOFFREDO : le ¼ indivis d'une parcelle de terre en friche sis lieudit BARNESSA cadastrée section AP n°127 pour 51a.

Cette parcelle de terre est en indivision. Mme Marie Thérèse GALLO est usufruitière et Messieurs Jean-Marie, Laurent et Raphaël GALLO, nus-propriétaires.

A la date du 17 septembre 2010, un protocole d'accord a été signé entre Mesdames CHIMENTI et GOFFREDO. Ce protocole précisait qu'un expert devait être mandaté en vu de l'expertise des biens suivants :

- Propriété bâtie à Eze quartier Saint Laurent cadastrée Section AT208 et 210 avec les droits d'eau, 2381 Avenue Marechal Delattre De Tassigny;
- Le terrain cadastré AT 46 à Eze Quartier Saint Laurent;
- Le terrain AT 127 à Eze Quartier Barnessa Supérieur.

Pour le reste des biens des valeurs avaient été attribuées à titre irrevocable.

A la date du 27 octobre 2010, à la demande du Notaire en charge de la succession, Monsieur Gilles MATHIEU a procédé à l'évaluation du bien sis 2381 Avenue Marechal De Lattre de Tassigny.

A la date du 8 décembre 2010, Maître LECLECRQ-MARI en sa qualité de notaire en charge du partage a procédé à l'établissement de la déclaration de succession. Madame CHIMENTI n'a pas signé le document.

Par acte d'huissier signifié le 21 juillet 2011, Madame CHIMENTI a assigné Madame Nathalie GOFFREDO née VIGNA, Mademoiselle Mélanie GOFFREDO et Monsieur Thomas GOFFREDO devant le Tribunal de grande instance de Nice statuant en référé afin que soit ordonné l'expertise et l'évaluation des biens composant la succession.

Par ordonnance du 3 novembre 2011 la juridiction a fait droit à Madame CHIMENTI et Monsieur BERTHIER a été commis pour y procéder. Monsieur BERTHIER n'ayant jamais rendu son rapport Monsieur Steve REBEUH a été désigné pour le remplacer.

A la date du 28 août 2014, Monsieur Steve REBEUH a déposé son rapport. Ce rapport ayant fait l'objet de diverses contestations entre les parties, il a été écarté et Maître LECLECRQ-MARI n'a pas été en mesure de rédiger d'acte liquidatif.

A la date du 9 mars 2015, était donc rédigé un PV de carence précisant les points de divergences ayant cours entre les parties.

Malgré différentes tentatives amiables, les parties n'ont pas réussi à s'entendre amiablement.

C'est dans ces circonstances que par acte d'huissier de justice signifié le 13 mai 2019, Madame Mélanie GOFFREDO, Madame Nathalie GOFFREDO et Monsieur Thomas GOFFREDO ont assigné Madame Céline CHIMENTI née VIGNA, Monsieur Jean-Marie VIGNA, Madame Marie-Thérèse VIGNA, Monsieur Laurent GALLO et Monsieur Raphael GALLO aux fins de procéder au partage de l'indivision successorale.

Par voie d'incident, Madame CHIMENTI a sollicité du juge de la mise en état une expertise judiciaire.

Par ordonnance du 4 octobre 2021, le juge de la mise en état a fait droit à la demande de Madame CHIMENTI et a commis Monsieur Loïc GUILLON pour y procéder.

Le 28 juillet 2022 Monsieur GUILLON rendait son rapport.

Dans leurs dernières conclusions notifiées par RPVA le 28 novembre 2023, Mesdames Nathalie et Mélanie GOFFREDO ainsi que Monsieur Thomas GOFFREDO demandent au tribunal de :

Déclarer Mme Nathalie GOFFREDO, Mélanie GOFFREDO et Thomas GOFFREDO recevables et bien fondés en l'intégralité de leurs prétentions, fins et conclusions,

Voir procéder au partage de l'indivision successorale entre Mme Nathalie GOFFREDO, Mélanie GOFFREDO, Thomas GOFFREDO, et Mme Céline CHIMENTI conformément au rapport d'expertise judiciaire du 28 juillet 2022 (des biens dépendants de l'indivision entre Mesdames CHIMENTI/GOFFREDO),

Voir procéder au partage de l'indivision successorale entre Mme Nathalie GOFFREDO, Mélanie GOFFREDO, Thomas GOFFREDO, Mme Céline CHIMENTI et Mme Marie Thérèse GALLO et ses deux enfants, Messieurs Laurent et Raphaël GALLO, M. Jean-Marie GALLO (né d'un premier mariage de M. Robert GALLO) et conformément au rapport d'expertise judiciaire du 28 juillet 2022 (des Biens dépendants de l'indivision GALLO/VIGNA),

Juger que ces biens ne sont pas commodément partageables en nature sans perte,

Voir ordonner la cessation de l'indivision post successorale sa liquidation partage,

Voir homologuer le rapport d'expertise du 28 juillet 2022,

En conséquence,

Voir désigner préalablement à la licitation un Notaire en la personne de Maître TRAN, successeur de Maître LECLERCQ-MARI, Notaire à Beausoleil, avec mission de dresser un cahier des charges pour les biens, de partage et faire les comptes entre les consorts CHIMENTI-GOFFREDO-GALLO.

Voir, dire et juger que les frais de partage et de licitation seront partagés entre les consorts GOFFREDO-CHIMENTI et GALLO,

Voir constater l'impossible accord des parties aux fins de vente amiable des biens objet de la succession de Mme Flora VIGNA, née GALLO,

Juger que les consorts GOFFREDO renoncent à toutes demandes concernant la parcelle sis A EZE, lieudit « SAINT LAURENT D'EZE », parcelle de terre cadastrée section AT n°52, pour 11a 70ca, pour une contenance de 1170m² si au 29 mars 2024 ladite parcelle n'a pas fait l'objet d'une vente définitive,

Fixer la mise à prix des biens en vue de leur licitation conformément au rapport d'expertise du 28 juillet 2022, soit :

Article 1 lots 17, 38, 45	200 900 €
Article 2 parcelles AT 208/2010	423 500 €
Article 3 parcelle AT 52	82 000 €
Article 4 parcelle AT 26	5 000 €
Article 5 parcelle AP 127	310 000 €
Article 6 parcelle AT 54	160 000 €
Article 7 parcelle AT 46	140 000 €
Article 8 parcelle AT 58	87 000 €

En tout état de cause

Ordonner la vente sur licitation aux enchères publiques, à la barre du Tribunal judiciaire Nice conformément à la valeur de mise à prix déterminée par l'expert judiciaire des biens composés de :

- Dans un ensemble immobilier situé à EZE, 197 Avenue de Verdun, dénommé « Résidence LE CASTELET » cadastré section AL n°378 ; lieudit 9001 AV DE VERDUN » pour 00ha 11a et 22ca lots n°17, 38 et 45

- Lot numéro 17 : Un GARAGE sis au rez-de-chaussée dudit immeuble Et les 35/10006èmes de la propriété du sol et des parties communes générales;
- Lot numéro 38 : Une CAVE au rez-de-chaussée dudit immeuble Et les 7/10006èmes de la propriété du sol et des parties communes générales;
- Lot numéro 45 : Un APPARTEMENT sis au 2ème étage du bloc A comprenant séjour, chambre, entrée, cuisine, salle de bains, water-closet, placards, balcon, loggia, et les 359/10006èmes de la propriété du sol et des parties communes générales

- Une maison d'habitation sis, 2381 avenue Maréchal Delattre de Tassinay-06360 Eze cadastrée section AT n°208 lieudit SAINT LAURENT D'EZE pour 3a 52 ca et section AT n°210 lieudit 2381 AVENUE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY pour 5a 81 ca, pour 581m².

- Droits d'eau sur des parcelles de terre cadastrées section AV n°273 (38a 95ca) et 274 (39a 39ca), même lieudit (16 heures par semaine dont 8 heures de jour et 8 heures de nuit à prendre sur la source principale du Domaine de la Société Terrienne de la Côte d'Azur, ladite source jaillissant sur une parcelle de terre sis à EZE cadastrée section AV n°274 même lieudit pour 3939m².

- A EZE, lieudit «SAINT LAURENT D'EZE » d'une parcelle de terre cadastrée section AT n°26, pour 34 ca, pour une contenance de 34m².

- A EZE, lieudit «BARNESSA » d'une parcelle de terre en friche cadastrée section AP n°127, pour 51a, pour une contenance de 5.100m²;

- A EZE, lieudit « SAINT LAURENT D'EZE » d'une parcelle de terre cadastrée section AT n°52, pour 11a 70ca, pour une contenance de 1170m²;

- A EZE, lieudit «SAINT LAURENT D'EZE » d'une parcelle de terre sur laquelle existe un bassin cadastrée section AT n°54, pour 22a 98 ca, pour une contenance de 2298m².

- A EZE, lieudit « SAINT LAURENT D'EZE » d'une parcelle de terre cadastrée section AT n°46, pour 30a 25ca, pour une contenance de 3025m²;

- A EZE, lieudit «SAINT LAURENT D'EZE » d'une parcelle de terre cadastrée section AT n°58, pour 12a 55ca, pour une contenance de 1255m².

Voir commettre tel Juge qu'il plaira au Tribunal en qualité de Juge commissaire pour surveiller ces opérations de partage et faire rapport en cas de difficulté,

Voir ordonner qu'il soit procédé, à l'audience des criées du Tribunal Judiciaire de Nice et sur le cahier des charges qui sera établi par le Notaire désigné et déposé par Maître Aude CALANDRI Avocat au Barreau de Nice, à la vente sur Licitation au plus offrant et dernier enchérisseur des biens immobiliers indivis composé de :

- Dans un ensemble immobilier situé à EZE, 197 Avenue de Verdun, dénommé « Résidence LE CASTELET » cadastré section AL n°378 ; lieudit 9001 AV DE VERDUN » pour 00ha 11a et 22ca lots n°17, 38 et 45

• Lot numéro 17 : Un GARAGE sis au rez-de-chaussée dudit immeuble Et les 35/10006èmes de la propriété du sol et des parties communes générales

• Lot numéro 38 : Une CAVE au rez-de-chaussée dudit immeuble Et les 7/10006èmes de la propriété du sol et des parties communes générales

• Lot numéro 45 : Un APPARTEMENT sis au 2ème étage du bloc A comprenant séjour, chambre, entrée, cuisine, salle de bains, water-closet, placards, balcon, loggia, et les 359/10006èmes de la propriété du sol et des parties communes générales

- Une maison d'habitation sis, 2381 avenue Maréchal Delattre de Tassinay-06360 Eze cadastrée section AT n°208 lieudit SAINT LAURENT D'EZE pour 3a 52 ca et section AT n°210 lieudit 2381 AVENUE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY pour 5a 81 ca, pour 581m².

- Droits d'eau sur des parcelles de terre cadastrées section AV n°273 (38a 95ca) et 274 (39a 39ca) même lieudit (16 heures par semaine dont 8 heures de jour et 8 heures de nuit à prendre sur la source principale du Domaine de la Société Terrienne de la Côte d'Azur, ladite source jaillissant sur une parcelle de terre sis à EZE cadastrée section AV n°274 même lieudit pour 3939m².

- A EZE, lieudit « SAINT LAURENT D'EZE » d'une parcelle de terre cadastrée section AT n°26, pour 34 ca, pour une contenance de 34m²;

- A EZE, lieudit « BARNESSA » d'une parcelle de terre en friche cadastrée section AP n°127, pour 51a, pour une contenance de 5.100m²;

- A EZE, lieudit « SAINT LAURENT D'EZE » d'une parcelle de terre cadastrée section AT n°52, pour 11a 70ca, pour une contenance de 1170m²;

- A EZE, lieudit « SAINT LAURENT D'EZE » d'une parcelle de terre sur laquelle existe un bassin cadastrée section AT n°54, pour 22a 98 ca, pour une contenance de 2298m²;

- A EZE, lieudit « SAINT LAURENT D'EZE » d'une parcelle de terre cadastrée section AT n°46, pour 30a 25ca, pour une contenance de 3025m²;

- A EZE, lieudit « SAINT LAURENT D'EZE » d'une parcelle de terre cadastrée section AT n°58 pour 12a 55ca, pour une contenance de 1255m².

En tout état de cause, Et préalablement auxdites opérations, et pour y parvenir,

Fixer comme ci-après, les modalités de la publicité:

I – L'adjudication sera annoncée à l'initiative de l'avocat désigné qui sera l'avocat du demandeur à cet effet désigné, dans un délai compris entre un et deux mois avant l'audience d'adjudication.

A cette fin, l'avocat désigné rédige un avis, en assure le dépôt au greffe pour qu'il soit affiché dans les locaux de la juridiction, à un emplacement aisément accessible au public, et fait procéder à sa publication dans un des journaux d'annonces légales diffusé dans l'arrondissement de la situation de l'immeuble saisi.

L'avis mentionne :

1° Les nom, prénoms et domicile du liquidateur judiciaire et de son avocat

2° La désignation de l'immeuble saisi et une description sommaire indiquant sa nature, son occupation éventuelle et tous éléments connus relatifs à sa superficie ainsi que, le cas échéant, les dates et heures de visite ;

3° Le montant de la mise à prix ;

4° Les jours, heure et lieu de l'adjudication ;

- 5° L'indication que les enchères ne peuvent être portées que par un avocat inscrit au barreau du tribunal de grande instance du lieu de la vente ;
- 6° Les lieux de consultation du cahier des charges
- 7° Une photographie de l'immeuble dans lequel sont situés les biens.
- 8° La date de déclaration d'achèvement des travaux ou d'habitabilité ou encore l'indication que l'immeuble est achevé depuis plus de cinq ans ou depuis moins de cinq ans.
- 9° Le montant de la consignation obligatoire.
- 10° L'existence d'une copropriété et le nom du syndic ou l'existence d'une association syndicale libre.
- 11° La possibilité de surenchérir dans le délai de 10 jours à compter de l'adjudication.
- 12° ainsi que tout renseignement qui serait de nature à favoriser la vente et qui serait porté à la connaissance du poursuivant ultérieurement à la présente ordonnance.

Cet avis destiné à être affiché au Tribunal, pourra être rédigé en caractères de hauteur inférieure au corps 30, afin que le texte puisse être inséré dans une seule page de format A3.

II - Dans le délai compris entre un et deux mois avant l'audience d'adjudication et à la diligence de l'avocat désigné, un avis simplifié est apposé à l'entrée ou, à défaut, en limite de l'immeuble saisi et publié dans deux éditions périodiques de journaux à diffusion locale ou régionale, au tarif des annonces ordinaires.

Cet avis simplifié mentionnera :

- 1° La mise en vente aux enchères publiques de l'immeuble ;
- 2° La nature de l'immeuble et son adresse ;
- 3° Le montant de la mise à prix ;
- 4° Les jour, heure et lieu de la vente ;
- 5° Les lieux où peuvent être consultés les conditions de vente de l'immeuble

III - Autoriser l'adjonction d'une photographie dans une ou plusieurs des publications mentionnées au II.

IV - Autoriser encore, en complément des publicités prévues, une publicité sur INTERNET laquelle comprendra au maximum la photographie de l'immeuble dans lequel sont situés les biens et les éléments de la publicité prévue au II, aménagée comme ci-dessus.

V - Autoriser l'impression de 100 affiches de format A3 ou A4, dont le texte correspondra à celui de l'avis prévu au I, aménagé comme indiqué ci-dessus, ces affiches étant destinées à être diffusées notamment aux amateurs qui en feront la demande et à ceux présents lors de la visite des biens.

VI - Désigner un membre de la SELARL LAUT ET ASSOCIES, Huissier de Justice, à Villefranche sur Mer, ou tout autre huissier territorialement compétent, afin de dresser le procès-verbal de description et d'assurer deux visites des biens mis en vente, aux heures légales à l'exclusion des dimanches et jours fériés, à charge pour elle de notifier la présente ordonnance aux occupants trois jours à l'avance au moins, en se faisant assister, si besoin est, de la force publique ou de deux témoins conformément à l'article 21 de la loi n° 91-650 du 9 juillet 1991 et d'un serrurier.

VII - Dire qu'un membre de la SELARL LAUT ET ASSOCIES, Huissiers de Justice associés, à Villefranche sur Mer, ou tout autre huissier territorialement compétent, chargé d'établir le procès-verbal de description et d'assurer les visites se fera assister le cas échéant, lors de l'une de ses opérations d'un Expert, lequel aura pour mission de procéder aux recherches pour déceler la présence d'amiante et éventuellement de plomb, de termites et autres insectes xylophages, et de dresser également un diagnostic énergétique et le cas échéant d'un état de l'installation intérieure de gaz, ainsi qu'un état des risques naturels et le cas, échéant des risques technologiques, ainsi que l'état de surfaces conformément à la Loi Carrez, en se faisant assister, si besoin est, de la force publique ou de deux témoins conformément à l'article 21 de la loi n° 91-650 du 9 juillet 1991 et d'un serrurier.

Dire que les coûts du procès-verbal de description, des visites, des impressions des affiches et des frais de l'Expert seront inclus en frais privilégiés de vente.

Dire que le prix d'adjudication sera payé entre les mains de Monsieur le Bâtonnier de l'ordre, lequel procédera au règlement sur présentation de l'acte de partage établi par le Notaire ou sur présentation de la décision passée en force de chose jugée, arrêtant les opérations de compte, liquidation et partage.

Voir ordonner l'exécution provisoire de droit de la décision à intervenir nonobstant appel et sans caution.

Voir allouer les dépens privilégiés de la licitation partage dont distraction au profit de Maître Aude CALANDRI, avocat au barreau de NICE y demeurant.

Voir dire et juger que les frais de vente judiciaire et les frais irrépétibles seront partagés entre les consorts GALLO-CHIMENTI et GOFFREDO.

Voir condamner solidairement Madame Céline CHIMENTI et les Consorts GALLO au paiement de 8.000 euros, au titre de l'article 700 du code de procédure civile ainsi qu'aux entiers dépens et toutes sommes à parfaire, dont distraction au profit de Maître Aude CALANDRI, Avocat au Barreau de Nice, sous sa due affirmation de droit.

Dans ses dernières conclusions notifiées par RPVA le 19 mai 2023, Madame CHIMENTI Celina née VIGNA demande au tribunal de voir :

Ordonner le partage judiciaire de l'indivision successorale entre Mme Nathalie GOFFREDO, Mélanie GOFFREDO, Thomas GOFFREDO, et Mme Céline CHIMENTI conformément au rapport d'expertise judiciaire du 28 juillet 2022 (des Biens dépendants de l'indivision entre Mesdames CHIMENTI/GOFFREDO),

Ordonner le partage de l'indivision successorale entre Mme Nathalie GOFFREDO, Mélanie GOFFREDO, Thomas GOFFREDO, Mme Céline CHIMENTI et Mme Marie Thérèse GALLO et ses deux enfants, Messieurs Laurent et Raphaël GALLO, M. Jean- Marie GALLO (né d'un premier mariage de M. Robert GALLO) et conformément au rapport d'expertise judiciaire du 28 juillet 2022 (des Biens dépendants de l'indivision GALLO/VIGNA),

Ordonner la cessation de l'indivision post successorale sa liquidation partage,

Homologuer le rapport d'expertise du 28 juillet 2022;

En conséquence,

Désigner préalablement à la licitation un Notaire en la personne de Maître TRAN successeur de Maître LECLERCQ-MARI, Notaire à Beausoleil, avec mission de dresser un cahier des charges pour les biens, de partage et faire les comptes entre les consorts CHIMENTI-GOFFREDO-GALLO.

Ordonner le partage des frais et de licitation seront partagés entre les consorts GOFFREDO-CHIMENTI et GALLO,

Condamner l'indivision entre Mme Nathalie GOFFREDO, Mélanie GOFFREDO, Thomas GOFFREDO et Mme Marie Thérèse GALLO et ses deux enfants; Messieurs Laurent et Raphaël GALLO, M. Jean- Marie GALLO (né d'un premier mariage de M. Robert GALLO) à payer à Madame Céline CHIMENTI toutes les sommes exposées pour le compte de l'indivision au titre des frais d'entretien exposé pour les biens indivis;

Condamner Mme Marie Thérèse GALLO à payer à l'indivision entre Mme Nathalie GOFFREDO, Mélanie GOFFREDO, Thomas GOFFREDO et Mme Marie Thérèse GALLO et ses deux enfants, Messieurs Laurent et Raphaël GALLO, M. Jean-Marie GALLO (né d'un premier mariage de M. Robert GALLO) à payer une somme de 60.000 euros au titre de l'indemnité d'occupation du bien situé à EZE 2381 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny depuis le 13 Mai 2019;

Condamner Mme Marie Thérèse GALLO à payer à l'indivision entre Mme Nathalie GOFFREDO, Mélanie GOFFREDO, Thomas GOFFREDO et Mme Marie Thérèse GALLO et ses deux enfants, Messieurs Laurent et Raphaël GALLO, M. Jean-Marie GALLO (né d'un premier mariage de M. Robert GALLO) à payer une somme de 2.000 euros par mois au titre de l'indemnité d'occupation du bien situé à EZE 2381 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny à compter du 13 Mai 2023 jusqu'à parfaite libération des lieux;

Mettre à la charge de l'indivision l'intégralité des frais d'expertise judiciaire de Monsieur REBEUH et de Monsieur GUILLON;

Ordonner la vente en licitation aux enchères publiques, à la Barre du Tribunal Judiciaire Nice conformément à la valeur de mise à prix déterminée par l'expert judiciaire des biens composés l'indivision successorale;

Condamner *in solidum* toute partie succombante à Madame CHIMENTI toute partie succombante au paiement de 8.000 euros au titre de l'article 700 du code de procédure civile ainsi qu'aux entiers dépens .

Dans leurs dernières conclusions notifiées par RPVA le 4 décembre 2023, Madame Marie-Thérèse GALLO, Messieurs Laurent, Raphaël et Jean-Marie GALLO demandent au tribunal de voir :

Procéder au partage de l'indivision successorale entre Madame Nathalie GOFFREDO, Madame Mélanie GOFFREDO, Monsieur Thomas GOFFREDO, Madame Céline CHIMENTI et Madame Marie Thérèse GALLO, Monsieur Laurent GALLO, Monsieur Raphaël GALLO, M. Jean-Marie GALLO concernant les droits d'eau sur des parcelles de terre cadastrées section AV n°273 (38a 95ca) et 274 (39a 39ca), une parcelle de terre sis lieudit BARNESSA cadastrée section AP n°127 pour 5 la, et des parcelles de terre sis lieudit SAINT LAURENT D'EZE cadastrées :

- o section AT n°52 pour 11a 70ca
- o section AT n°26 pour 34 ca,
- o section AT n°54 pour 22a 98 ca,
- o section AT n°46 pour 30a 25ca,
- o section AT n°58 pour 12a 55ca

Juger que la maison d'habitation sis, 2381 avenue Maréchal Delattre de Tassigny-06360 Eze cadastrée section AT n°208 lieudit SAINT LAURENT D'EZE pour 3a 52 ca et section AT n°210 lieudit 2381 AVENUE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY pour 5a 81 ca, pour 581m² ne peut faire l'objet d'une licitation en pleine propriété en l'état de l'opposition de l'usufruitier Madame GALLO.

Débouter les Consorts GOFFREDO de leur demande de vente sur licitation aux enchères publiques de la maison d'habitation sis, 2381 avenue Maréchal Delattre de Tassigny-06360 Eze cadastrée section AT n°208 lieudit SAINT LAURENT D'EZE pour 3a 52 ca et section AT n°210 lieudit 2381 AVENUE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY pour 5a 81 ca, pour 581m², compte tenu du démembrement et de l'opposition de l'usufruitier.

Accorder à Monsieur Raphaël GALLO et Monsieur Laurent GALLO l'attribution préférentielle de la maison d'habitation sis, 2381 avenue Maréchal Delattre de Tassigny-06360 Eze cadastrée section AT n°208 lieudit SAINT LAURENT D'EZE pour 3a 52 ca et section AT n°210 lieudit 2381 AVENUE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY pour 5a 81 ca, pour 581m², dont la soulte sera calculée lors des opérations de partage.

Débouter Madame CHIMENTI de toutes ses demandes, fins et conclusions formulées à l'encontre des Consorts GALLO notamment de paiement d'une indemnité d'occupation.

Débouter les Consorts GOFFREDO de leur demande de condamnation des Consorts GALLO au paiement de 8.000 euros au titre de l'article 700 du code de procédure civile ainsi qu'aux entiers dépens.

Voir désigner tel Notaire avec mission habituelle en la matière, notamment de faire le comptes entre les indivisaires.

Condamner *in solidum* toute partie succombante à verser aux Consorts GALLO la somme de 2.000 € sur le fondement de l'article 700 du Code de Procédure Civile ainsi qu'aux entiers dépens.

Il est renvoyé pour plus ample exposé du litige aux conclusions susvisées en application de l'article 455 du Code de procédure civile.

L'affaire a été clôturée au 5 décembre 2023 par ordonnance du juge de la mise en état du 6 novembre 2023.

MOTIFS DE LA DECISION

Sur l'indemnité d'occupation

Madame Céline CHIMENTI indique que l'indivision successorale comprend un bien situé à Eze 2381 Avenue Maréchal De Lattre de Tassigny (section AT n° 208 AT n° 210) dont la valeur vénale en pleine propriété a été fixée à 605.000 euros par l'expert judiciaire.

Elle précise que ce bien est habité depuis le 13 mai 2014 par Madame Marie-Thérèse GALLO, soit près de 96 mois au 13 mai 2023 jour de la signification de l'assignation.

Elle indique également que si la valeur locative dudit bien n'a pas été analysée par l'expert, elle peut au regard de sa superficie ainsi que de sa localisation valablement être estimée à 2.000 euros mensuel. Elle indique qu'il incombe dès lors à Madame Marie-Thérèse GALLO de verser une indemnité au titre de cette occupation et évalue celle-ci à la somme de 60.000 euros (96 mois/2.000 euros = 96.000 euros, droit d'indivision 1/24 en pleine propriété cela revient à la somme de 60.000 euros).

Madame GALLO indique qu'elle bénéficie d'un usufruit sur cette maison d'habitation et qu'elle n'est dès lors redevable d'aucune indemnité d'occupation. Elle précise également que comme l'a indiqué le rapport d'expertise, elle n'occupe que 78m² de la maison, les autres 72m² étant inoccupés. Madame GALLO indique enfin que la valeur locative à laquelle procède Madame CHIMENTI est surévaluée compte tenu de l'état du bien tel que constaté par l'expert.

L'indemnité d'occupation peut être demandée par tout indivisaire, seul, sans avoir à justifier d'un péril imminent du bien dans la mesure où elle a pour objet la conservation du droit des coindivisaires (Cass. 1^{ère} civ., 4 juillet 2012, n°10-21.967).

Il ressort des éléments produits par les parties et notamment de la déclaration partielle de succession du 8 décembre 2010, ainsi que du procès-verbal de difficulté établi le 9 mars 2015 que Madame CHIMENTI ne dispose d'aucun droit ni titre sur le bien immobilier situé à Eze 2381 Avenue Maréchal De Lattre de Tassigny de sorte que sa demande est irrecevable.

Par conséquent, la demande formulée par Madame CHIMENTI quant au versement d'une indemnité par Madame Marie-Thérèse GALLO au titre de l'occupation du bien situé à Eze 2381 Avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny doit être rejetée.

Sur l'attribution préférentielle des parcelles AT 208 et 210 situées à EZE - lieu dit Saint-Laurent d'EZE

Monsieur Raphaël GALLO et Monsieur Laurent GALLO sollicitent l'attribution préférentielle de la maison d'habitation située 2381, Avenue Maréchal Delattre de Tassigny 06360 EZE cadastrée section AT n° 208 lieu-dit SAINT LAURENT D'EZE pour 3a 52 ca et section AT n° 210 lieu-dit Avenue Maréchal Delattre de Tassigny pour 5a 81ca, 581 m2 dont la soulte sera calculée lors des opérations de partage.

Ils fondent de leur demande sur l'article 831 du Code civil qui vise les entreprises agricole, commerciale, industrielle, artisanale ou libérale.

Or il convient d'examiner leur demande au visa de l'article 831-2 du Code civil aux termes duquel le conjoint survivant ou tout héritier copropriétaire peut demander l'attribution préférentielle de la propriété qui lui sert effectivement d'habitation, s'il y avait sa résidence à l'époque du décès, et du mobilier le garnissant.

En l'espèce il n'est pas contesté que le conjoint survivant de Robert GALLO, à savoir Marie-Thérèse GALLO a hérité de l'usufruit des 3/24 des deux parcelles AT208 et AT 210 et qu'elle habite dans deux des trois partis de la maison d'habitation située sur la parcelle AT210.

Monsieur Laurent GALLO habite à LINGOLSHEIM et ne peut en conséquence solliciter l'attribution préférentielle des biens.

Monsieur Raphaël GALLO, pour sa part, habite également 2381, Avenue Maréchal Delattre de Tassigny 06360 EZE.

Toutefois il ne ressort d'aucune pièce produite aux débats, qu'il avait sa résidence à cette adresse à l'époque du décès. Il ne peut en conséquence solliciter l'attribution préférentielle des biens.

Il convient dès lors de débouter Monsieur Raphaël GALLO et Monsieur Laurent GALLO de leur demande d'attribution préférentielle.

Sur la recevabilité de l'action en partage

Selon l'article 1360 du code de procédure civile l'assignation partage contient un descriptif sommaire du patrimoine à partager, précise les intentions du demandeur quant à la répartition des biens, et rappelle diligences engagées parvenir à partager amiable. Ces indications sont prescrites à peine d'irrecevabilité que le juge peut relever d'office. Toutefois, leur omission susceptible d'être régularisée en application de l'article 126 du code de procédure civile.

En l'espèce l'assignation satisfait aux dispositions de l'article précité et la demande d'ouverture des opérations de liquidation et de partage successoral est donc recevable.

Sur l'ouverture des opérations de comptes, liquidation et partage

En application de l'article 815 du code civil, nul ne peut être contraint de rester dans l'indivision. Selon 840 du code civil, à défaut de parvenir à un partage amiable ou si des contestations s'élèvent sur la manière d'y parvenir, le partage est fait en justice. Selon l'article 840-1 lorsque plusieurs indivisions existent entre les mêmes personnes, il peut être procédé à un partage unique.

Les parties sont donc bien fondés en leur demande d'ouverture des opérations de comptes, liquidation et partage des indivisions existant entre eux et il convient d'y faire droit dans les conditions prévues au dispositif.

La complexité des opérations de compte à réaliser, notamment, concernant la gestion de l'indivision, en présence de plusieurs biens immobiliers, justifie de désigner un notaire pour procéder aux opérations et un juge pour les surveiller, en application de l'article 1364 du code civil.

Sur la demande de licitation des biens immobiliers

Selon les articles 1686 du code civil et 1377 du code de procédure civile, il y a lieu à licitation dans le cas où les biens ne sont pas aisément partageables.

Les consorts GOFFREDO indiquent que le partage comporte sept indivisaires et une usufruitière (Madame GALLO) et qu'il est dès lors impossible de composer des lots en vue d'un tirage au sort, étant donné que :

- Les indivisaires sont chacun propriétaires d'une quote-part indivise différente de propriété.
- Les biens des articles 2 à 8 sont également grevés de l'usufruit légal dont bénéficie Madame GALLO Marie-Thérèse, née en 1935, qui réside dans l'un des biens indivis.
- Jean-Marie GALLO a cédé à sa tante Flora GALLO par acte de licitation du 24 juin 2003, ses droits indivis sur la maison en pleine propriété et en nue-propriété. Il a conservé ses droits indivis et démembrés sur les terrains non bâtis compris dans les articles 3 à 8.

Ils indiquent dès lors qu'ils souhaitent que soit ordonné la vente sur licitation aux enchères publiques, à la barre du Tribunal judiciaire de Nice conformément à la valeur de mise à prix déterminée par l'expert judiciaire de l'ensemble de l'actif de la succession et notamment des parcelles AT208 et 210 contenant la maison d'habitation.

Madame CHIMENTI indique qu'elle souhaite voir ordonner la vente sur licitation aux enchères publiques, à la barre du Tribunal judiciaire de Nice conformément à la valeur de mise à prix déterminée par l'expert judiciaire les biens composant l'indivision successorale.

Madame Marie Thérèse GALLO, Messieurs Laurent, Raphael et Jean-Marie GALLO indiquent que toutes les parties étant favorables à la vente de l'ensemble des biens immobiliers au prix évalué par l'expert judiciaire, il n'apparaît pas nécessaire de procéder à la vente sur licitation aux enchères publiques.

Ils ne s'opposent donc pas à la vente des droits d'eau sur des parcelles de terre cadastrées section AV n°273 (38a 95ca) et 274 (39a 39ca), une parcelle de terre sis lieu dit BARNESSA cadastrée section AP n°127 pour 5 la, et des parcelles de terre sis lieu dit SAINT LAURENT D'EZE cadastrées :

- o section AT n°52 pour 11a 70ca
- o section AT n°26 pour 34 ca,
- o section AT n°54 pour 22a 98 ca,
- o section AT n°46 pour 30a 25ca,
- o section AT n°58 pour 12a 55ca

En l'espèce les indivisaires n'ont cependant pas trouvé d'accord entre eux. L'expert judiciaire indique qu'il n'est pas possible de composer des lots en vue d'un tirage au sort et qu'un partage en nature n'est pas davantage possible.

La vente amiable apparaît devoir être privilégiée dans l'intérêt commun compte tenu du coût et de l'incertitude des conditions de la vente aux enchères publiques. En revanche, compte tenu des désaccords observés entre les parties, il apparaît justifié de fixer un délai pour la régularisation de mandats de vente amiable et les conditions minimales de délai et de prix d'une telle vente, et d'ordonner à défaut la vente par licitation dans les conditions fixées au dispositif.

Les conditions de prix de vente amiable et de mises à prix en cas de vente aux enchères seront fixées au vu des évaluations réalisées par l'expert judiciaire.

Vu l'article 815-5 alinéa 2 du code civil, sera exclu de la vente aux enchères publiques, les parcelles AT208 et AT 210 dès lors que Madame Marie-Thérèse GALLO en est usufruitière, occupe les lieux et s'oppose à la licitation.

Il sera rappelé pour le bon déroulement de la suite des opérations de partage que les parties doivent également collaborer aux opérations, et à cette fin remettre au notaire toutes pièces utiles qu'il demandera, sans préjudice de ses pouvoirs de les obtenir des tiers. Le notaire pourra saisir en tant que de besoin le juge commis à la surveillance des opérations de partage de toute difficulté de communication, ce juge disposant de pouvoir d'injonction, le cas échéant sous astreinte, pour contraindre aux productions utiles.

Exécution provisoire :

Le présent jugement est de plein droit exécutoire non obstand appel. L'exécution provisoire n'étant pas incompatible avec la nature de l'affaire, il n'y a pas lieu d'en écarter l'application.

Dépens et frais irrépétibles :

Selon l'article 696 du code de procédure civile, sauf décision contraire du juge, la ou les parties perdantes supportent les frais limitativement énumérés par l'article 695 qui constituent des dépens.

Selon l'article 700 de ce même code, le juge condamne la partie tenue aux dépens ou qui perd son procès à payer à l'autre partie une indemnité au titre des autres frais exposés pour les besoins de la procédure. Il accorde aussi une telle indemnité à l'avocat du bénéficiaire de l'aide juridictionnelle en considération des frais que celui-ci aurait été contraint d'exposer en l'absence de cette aide. Dans ce cas, cette somme ne peut être inférieure à la part contributive de l'Etat au titre de l'aide juridictionnelle.

S'agissant d'une instance en partage, les dépens seront employés comme frais de partage et supportés comme tels par chacun des co partageant à proportion de ses droits.

Cette même circonstance justifie que chacune des parties conserve la charge de ses frais non compris dans les dépens.

Enfin, il sera fait application au bénéfice de l'avocat qui en fait la demande de la possibilité de recouvrer directement contre la partie condamnée aux dépens ceux dont il aurait été fait l'avance sans en avoir reçu provision.

PAR CES MOTIFS :

Le tribunal, statuant après débats publics, par jugement contradictoire, par mise à disposition au greffe, et à charge d'appel :

Reçoit les demandeurs en leur demande d'ouverture des opérations de compte liquidation et partage des biens dépendant de l'indivision CHIMENTI/GOFFREDO et des biens dépendant de l'indivision GALLO/VIGNA

Ordonne le partage judiciaire de l'indivision successorale entre Mme Nathalie GOFFREDO, Mélanie GOFFREDO, Thomas GOFFREDO, et Mme Céline CHIMENTI des Biens dépendants de l'indivision entre Mesdames CHIMENTI/GOFFREDO,

Ordonne le partage de l'indivision successorale entre Mme Nathalie GOFFREDO, Mélanie GOFFREDO, Thomas GOFFREDO, Mme Céline CHIMENTI et Mme Marie Thérèse GALLO et ses deux enfants, Messieurs Laurent et Raphaël GALLO, M. Jean-Marie GALLO (né d'un premier mariage de M. Robert GALLO) des biens dépendants de l'indivision GALLO/VIGNA,

Ordonne la cessation de l'indivision post successorale sa liquidation partage,

Déboute Madame Céline CHIMENTI de sa demande en paiement d'une indemnité d'occupation par Madame Marie-Thérèse GALLO pour le bien situé à EZE, 2381 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny ;

Déboute Monsieur Raphaël GALLO et Monsieur Laurent GALLO de leur demande d'attribution préférentielle de la maison d'habitation située 2381, Avenue Maréchal Delattre de Tassigny 06360 EZE cadastrée section AT n° 208 lieu-dit SAINT LAURENT D'EZE pour 3a 52 ca et section AT n° 210 lieu-dit Avenue Maréchal Delattre de Tassigny pour 5a 81ca, 581 m2.

Dit n'y avoir lieu à vente amiable et à défaut licitation du bien suivant :

Article 2 de la déclaration de succession du 10 août 2011

- Une maison d'habitation sis, 2381 avenue Maréchal Delattre de Tassigny-06360 Eze cadastrée section AT n°208 lieudit SAINT LAURENT D'EZE pour 3a 52 ca et section AT n°210 lieudit 2381 AVENUE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY pour 5a 81 ca, pour 581m².

- Droits d'eau sur des parcelles de terre cadastrées section AV n°273 (38a 95ca) et 274 (39a 39ca). même lieudit (16 heures par semaine dont 8 heures de jour et 8 heures de nuit à prendre sur la source principale du Domaine de la Société Terrienne de la Côte d'Azur, ladite source jaillissant sur une parcelle de terre sis à EZE cadastrée section AV n°274 même lieudit pour 3939m² ;

Désignation d'un notaire et d'un juge commis :

Désigne Me Aurélie De BREZÉ ARNAUD, notaire, SAS Office notarial de Maîtres Bernard HÉRY, Aurélie de BREZÉ et Cindy PALMISANO-MOURIER, 455 promenade des Anglais Porte de l'Arénas Entrée C - 06200 NICE

Tél : 04.22.13.80.50

Fax : 04.22.13.80.51

pour procéder auxdites opérations,

Commet le président de la 3ème chambre du tribunal judiciaire de Nice ou le juge chargé de le remplacer ou suppléer pour surveiller les opérations de partage (adresse courriel de correspondance : jcs.civil.tj-nice@justice.fr)

RAPPELLE que le notaire désigné:

- devra réclamer des copartageant le versement d'une provision suffisante pour couvrir l'émolument correspondant aux actes à dresser ainsi que, le cas échéant, les frais et débours (article R 444-61 du code de commerce) ;

-pourra se faire remettre tous les relevés de compte, les documents bancaires, comptables ou fiscaux et tous autres documents dont il estimera la production nécessaire, en intervenant directement tant auprès des parties qu'auprès des tiers sans que ces derniers puissent invoquer le bénéfice du secret professionnel, qu'il pourra également accéder notamment aux fichiers FICOBA, FICOVIE, OEIL, UNOFI entreprise ;

-pourra s'adjoindre tout sapiteur de son choix dont le concours sera nécessaire pour l'accomplissement de sa mission, notamment aux fins d'évaluation des biens immobiliers ;

-qu'en cas de désaccord sur le choix d'un expert dont le concours serait nécessaire, le juge commis sera saisi en vue de la désignation en application de l'article 1365 du code de procédure civile ;

Dit qu'en cas d'empêchement du notaire, il sera pourvu à son remplacement à la requête de la partie la plus diligente ;

Rappelle que si les parties parviennent à un accord sur un partage amiable, il sera loisible au notaire saisi de dresser l'acte liquidatif et l'acte de partage sans nécessité d'homologation judiciaire, mais en vue d'en informer le juge commis en application de l'article 1372 du code de procédure civile ;

Rappelle qu'en cas de difficulté il appartiendra au notaire de rendre compte au juge commis en application de l'article 1365 du code de procédure civile et de solliciter de ce dernier toutes mesures utiles, un état liquidatif devant être dressé dans le délai d'un an de l'article 1368 du même code, sauf suspension dans les cas énumérés à l'article 1364 ou prorogation autorisée pour un délai supplémentaire d'un an en application de l'article 1370 ;

Dit qu'en cas de désaccord entre les copartageants sur le projet d'état liquidatif dressé par le notaire, ce dernier devra transmettre au juge commis un procès-verbal reprenant les dires respectifs des parties ainsi que le projet d'état liquidatif, conformément aux dispositions de l'article 1373 du code de procédure civile,

Rappelle qu'en application de l'article 1374 du code de procédure civile, toutes les demandes faites en application de l'article 1373 entre les mêmes parties, qu'elles émanent du demandeur ou du défendeur, ne constituent qu'une seule et même instance. Toute demande distincte est irrecevable à moins que le fondement des prétentions ne soit né ou ne soit révélé que postérieurement à l'établissement du rapport du juge commis prévu à l'article 1373 ;

Vente amiable et à défaut licitation :

Dit que préalablement aux opérations de partage il sera procédé à la vente des biens immobiliers ci-après désignés ;

Dit qu'à défaut de mise en vente amiable par l'ensemble des co-indivisaires des biens ci-après désignés par la signature d'un mandat de vente, dans le délai de 2 mois suivant la signification du présent jugement ou l'acquiescement à la dite décision et aux conditions de prix ci-après, sauf meilleur accord entre les parties, et de réalisation de la vente dans le délai de 8 mois, il sera procédé à la vente sur licitation dans les conditions ci-après précisées ;

Désignation des biens immobiliers :

Article 1 de la déclaration de succession du 10 août 2011

- Dans un ensemble immobilier situé à EZE, 197 Avenue de Verdun, dénommé « Résidence LE CASTELET » cadastré section AL n°378 : lieudit 9001 AV DE VERDUN » pour 00ha 11a et 22ca lots n°17, 38 et 45

- Lot numéro 17 : Un GARAGE sis au rez-de-chaussée dudit immeuble Et les 35/10006èmes de la propriété du sol et des parties communes générales;
- Lot numéro 38 : Une CAVE au rez-de-chaussée dudit immeuble Et les 7/10006èmes de la propriété du sol et des parties communes générales;
- Lot numéro 45 : Un APPARTEMENT sis au 2ème étage du bloc A comprenant séjour, chambre, entrée, cuisine, salle de bains, water-closet, placards, balcon, loggia, et les 359/10006èmes de la propriété du sol et des parties communes générales

Article 3 de la déclaration de succession du 10 août 2011

- A EZE, lieudit « SAINT LAURENT D'EZE » d'une parcelle de terre cadastrée section AT n°52, pour 11a 70ca, pour une contenance de 1170m²;

Article 4 de la déclaration de succession du 10 août 2011

- A EZE, lieudit « SAINT LAURENT D'EZE » d'une parcelle de terre cadastrée section AT n°26, pour 34 ca, pour une contenance de 34m²;

Article 5 de la déclaration de succession du 10 août 2011

- A EZE, lieudit «BARNESSA » d'une parcelle de terre en friche cadastrée section AP n°127, pour 51a, pour une contenance de 5.100m²;

Article 6 de la déclaration de succession du 10 août 2011

- A EZE, lieudit «SAINT LAURENT D'EZE » d'une parcelle de terre sur laquelle existe un bassin cadastrée section AT n°54, pour 22a 98 ca, pour une contenance de 2298m²;

Article 7 de la déclaration de succession du 10 août 2011

- A EZE, lieudit « SAINT LAURENT D'EZE » d'une parcelle de terre cadastrée section AT n°46, pour 30a 25ca, pour une contenance de 3025m²;

Article 8 de la déclaration de succession du 10 août 2011

- A EZE, lieudit «SAINT LAURENT D'EZE » d'une parcelle de terre cadastrée section AT n°58, pour 12a 55ca, pour une contenance de 1255m².

Fixe comme suit les conditions minimales de prix en vue d'une vente amiable, sauf meilleur accord des parties, et dit que ces conditions pourront être réduite de 10 % à défaut de vente passé un délai de deux mois :

Dans le bien ci-dessus désigné **Article 1** : situé à EZE, 197 Avenue de Verdun, dénommé «Résidence LE CASTELET » lots 17, 38 et 45 : 287.000 euros

Dans le bien ci-dessus désigné **Article 3** : situé à EZE, lieudit « SAINT LAURENT D'EZE » d'une parcelle de terre cadastrée section AT n°52, pour 11a 70ca, pour une contenance de 1170m² : 117.000 euros

Dans le bien ci-dessus désigné **Article 4** : situé à EZE, lieudit «SAINT LAURENT D'EZE » d'une parcelle de terre cadastrée section AT n°26, pour 34 ca, pour une contenance de 34m² : 7.500 euros

Dans le bien ci-dessus désigné **Article 5** : situé à EZE, lieudit «BARNESSA » d'une parcelle de terre en friche cadastrée section AP n°127, pour 51a, pour une contenance de 5.100m² : 442.000 euros

Dans le bien ci-dessus désigné **Article 6** : situé à EZE, lieudit «SAINT LAURENT D'EZE » d'une parcelle de terre sur laquelle existe un bassin cadastrée section AT n°54, pour 22a 98 ca, pour une contenance de 2298m² : 230.000 euros

Dans le bien ci-dessus désigné **Article 7** : situé à EZE, lieudit « SAINT LAURENT D'EZE » d'une parcelle de terre cadastrée section AT n°46, pour 30a 25ca, pour une contenance de 3025m² : 200.000 euros

Dans le bien ci-dessus désigné **Article 8** : situé à EZE, lieudit «SAINT LAURENT D'EZE » d'une parcelle de terre cadastrée section AT n°58, pour 12a 55ca, pour une contenance de 1255m² : 125.000 euros

Préalablement auxdites opérations et pour y parvenir, ordonne que sur requêtes, poursuites et diligences de Madame Mélanie GOFFREDO, Madame Nathalie GOFFREDO, Monsieur Thomas GOFFREDO, Madame Céline CHIMENTI née VIGNA, Monsieur Jean-Marie VIGNA, Madame Marie-Thérèse VIGNA, Monsieur Laurent GALLO et Monsieur Raphael GALLO, en présence des copartageant sus-visés ou eux dûment appelés, et après accomplissement des formalités prescrites par la loi, il soit procédé à l'audience des criées du Tribunal Judiciaire de Nice, et sur le cahier des charges qui sera dressé et déposé au greffe par Maître Aude CALANDRE, avocat au barreau de Nice, ou à défaut par l'avocat de la partie la plus diligente, à la vente aux enchères des biens suivants:

Article 1

- Dans un ensemble immobilier situé à EZE, 197 Avenue de Verdun, dénommé « Résidence LE CASTELET » cadastré section AL n°378 ; lieudit 9001 AV DE VERDUN » pour 00ha 11a et 22ca lots n°17, 38 et 45

- Lot numéro 17 : Un GARAGE sis au rez-de-chaussée dudit immeuble Et les 35/10006èmes de la propriété du sol et des parties communes générales;
- Lot numéro 38 : Une CAVE au rez-de-chaussée dudit immeuble Et les 7/10006èmes de la propriété du sol et des parties communes générales;
- Lot numéro 45 : Un APPARTEMENT sis au 2ème étage du bloc A comprenant séjour, chambre, entrée, cuisine, salle de bains, water-closet, placards, balcon, loggia, et les 359/10006èmes de la propriété du sol et des parties communes générales

Fixe la mise à prix à 200.900 € avec faculté de baisse du quart en cas d'enchères désertes ;

Article 3

- A EZE, lieudit « SAINT LAURENT D'EZE » d'une parcelle de terre cadastrée section AT n°52, pour 11a 70ca, pour une contenance de 1170m²;

Fixe la mise à prix à 82.000 € avec faculté de baisse du quart en cas d'enchères désertes ;

Article 4

- A EZE, lieudit « SAINT LAURENT D'EZE » d'une parcelle de terre cadastrée section AT n°26, pour 34 ca, pour une contenance de 34m²;

Fixe la mise à prix à 5.000 € avec faculté de baisse du quart en cas d'enchères désertes ;

Article 5

- A EZE, lieudit « BARNESSA » d'une parcelle de terre en friche cadastrée section AP n°127, pour 51a, pour une contenance de 5.100m²;

Fixe la mise à prix à 310.000 € avec faculté de baisse du quart en cas d'enchères désertes ;

Article 6

- A EZE, lieudit « SAINT LAURENT D'EZE » d'une parcelle de terre sur laquelle existe un bassin cadastrée section AT n°54, pour 22a 98 ca, pour une contenance de 2298m²;

Fixe la mise à prix à 160.000 € avec faculté de baisse du quart en cas d'enchères désertes ;

Article 7

- A EZE, lieudit « SAINT LAURENT D'EZE » d'une parcelle de terre cadastrée section AT n°46, pour 30a 25ca, pour une contenance de 3025m²;

Fixe la mise à prix à 140.000 € avec faculté de baisse du quart en cas d'enchères désertes ;

Article 8

- A EZE, lieudit « SAINT LAURENT D'EZE » d'une parcelle de terre cadastrée section AT n°58, pour 12a 55ca, pour une contenance de 1255m²;

Fixe la mise à prix à 87.000 € avec faculté de baisse du quart en cas d'enchères désertes ;

Rappelle l'application des dispositions de l'article 1277 du code de procédure civile, dans le cas d'enchères n'atteignant pas le montant de la mise à prix même rabaisée ;

Dit qu'il sera inséré au cahier des charges la clause d'attribution suivante:
« Le colicitant, qui a été déclaré adjudicataire, pourra faire mention dans sa déclaration d'adjudication de sa volonté de se faire attribuer le bien pour la somme indiquée au jugement d'adjudication. Cette déclaration vaudra engagement de sa part de se voir attribuer l'immeuble et de la part des autres colicitants, de le lui attribuer dans le partage définitif pour la somme indiquée au jugement d'adjudication. En ce cas, le colicitant adjudicataire sera redevable du prix de l'immeuble dans le cadre du partage définitif. »

Dit que le demandeur fera établir par tout commissaire de justice de son choix territorialement compétent un procès-verbal de description du bien et que l'huissier ainsi désigné fera procéder à deux visites du bien à vendre hors dimanches et jours fériés, en se faisant assister en tant que de besoin d'un serrurier et de la force publique ;

Dit que le commissaire de justice se fera assister lors d'une visite d'un expert chargé à la diligence du demandeur d'établir ou actualiser les diagnostics amiante, termites, plomb, énergétique, métrage loi Carrez, et tous autres diagnostic réglementaires ;

Dit que la désignation de commissaire de justice et les dates de visites devront être signifiées au plus tard 5 jours avant la date fixée ;

Dit qu'en cas d'absence de l'occupant dans les locaux il sera procédé selon les modalités prévues aux articles L 142-1 et suivants du code des procédures civiles d'exécution ;

Dit que la publicité de la vente sera assurée dans un délai de 2 mois précédant la date de l'audience d'adjudication et qu'il pourra être procédé à une publication à cet effet dans un journal de la presse nationale et sur internet,

Dit qu'une photographie pourra être ajoutée aux publicités légales ;

Ordonne la publication du présent jugement au service de la publicité foncière compétent ;

Dit que le prix à provenir des ventes amiables ou de la licitation des biens sera à répartir par le Notaire entre les parties au prorata de leurs droits respectifs étant précisé que Madame Marie-Thérèse GALLO, née en 1935, est usufruitière sur les biens suivants : articles 3 ; 4 ; 5 ; 6 ; 7 ; et 8 ;

Rappelle que le jugement est exécutoire de plein droit non obstant appel ;

Déboute les parties de leurs demandes au titre de l'article 700 du code de procédure civile ;

Dit que les dépens de la procédure seront affectés comme frais de partage et supportés par chacun des copartageant à proportion de ses droits dans le partage.

Et le président a signé avec le greffier.

LE GREFFIER

LA PRÉSIDENTE

En conséquence
LA REPUBLIQUE FRANÇAISE
MANDE ET ORDONNE
A tous huissiers de justice, sur ce requis, de mettre les présentes à exécution :
Aux Procureurs Généraux et aux Procureurs de la République près les tribunaux judiciaires
d'y tenir la main ;
A tous les commandants et officiers de la force publique de prêter main-forte lorsqu'ils en seront légalement requis.
En foi de quoi la minute des présentes a été signée par le président et le greffier.
Pour grosse certifiée conforme à l'original, délivrée par nous
Le directeur des services de greffe du tribunal judiciaire
LE DIRECTEUR DES SERVICES DE GREFFE



11194*05
DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES
Formulaire obligatoire
Décret n° 55-1350 du 14/10/1955, art. 39



T 11395

N° 3233-SD
(01-2019)
@internet-DGFIP

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
N° de la demande : 1192758
Déposée le :
Références du dossier : 27 DEC 2019

Demande de renseignements pour la période à compter du 1^{er} janvier 1956

à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
(voir la notice n° 3241-NOT-SD d'aide au remplissage des demandes de renseignements hypothécaires et d'information sur les tarifs).

Service de publicité foncière :
AIEME BUREAU Av. du

IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR

Identité 1 :
Adresse :
Courriel 2 :
Téléphone :
À _____, le ____/____/____
Signature (obligatoire) :

Marcel BENHAMOU - Gabriel HARRAR
Avocats Associés
48 rue Gioffredo 06000 NICE
Tél. 04 92 47 73 17 - FAX 04 93 80 62 02
Case Palais 501

IDENTIFICATION DES PERSONNES (toute erreur ou imprécision dégage la responsabilité de l'Etat - art. 9 du décret du 04/01/1955 modifié)

Si le nombre de personnes est supérieur à trois, utiliser la feuille de suite.

N°	Personnes physiques : Personnes morales :	Nom (en majuscules) Dénomination (en majuscules)	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social 3	Date et lieu de naissance N° SIREN
1	GALLO VEUVE VIGNA		FLORA	25/08/1946
2				
3				

DESIGNATION DES IMMEUBLES (toute erreur dégage la responsabilité de l'Etat - art. 8-1 et 9 du décret du 04/01/1955 modifié)

Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq, utiliser la feuille de suite.

N°	Commune (en majuscules) (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de division volumétrique	Numéro de lot de copropriété
1	EZE LDT BARNESSA	AP 127		
2	EZE LDT ST LAURENT DEZE	AT 54 -46-58		
3				
4				
5				

PÉRIODE DE DÉLIVRANCE

CAS GÉNÉRAL

Période allant du 1^{er} janvier 1956⁴ à la date de mise à jour du fichier au jour de réception de la demande, pour les demandes portant uniquement sur des personnes, ou à la date de réception de la demande pour tout autre type de demande.

CAS PARTICULIER

Vous souhaitez une période différente du cas général, veuillez préciser :
- le point de départ (date postérieure au 1^{er} janvier 1956) : ____/____/____
- le point d'arrivée, au plus tard le ____/____/____
Pour une demande portant uniquement sur des immeubles, souhaitez-vous limiter la délivrance à l'information concernant le dernier propriétaire connu ? (si oui, cochez la case)

¹ Nom (en majuscules), prénom(s) ou dénomination sociale (en majuscules). ² L'indication du courriel autorise l'administration à vous répondre par courriel.
³ Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts. ⁴ ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur les immeubles.

COÛT ET FACTURATION (voir notice n° 3241-NOT-SD)			
	Nombre de personnes ou d'immeubles	Tarif	Total
Tarif des demandes portant sur des personnes ou sur des immeubles		x 12 € =	€
Tarifs des demandes portant à la fois sur des personnes et des immeubles		12 €	12 €
- nombre de personnes au-delà de 3 :		x 5 € =	+ €
- nombre d'immeubles au-delà de 5 :		x 2 € =	+ €
Frais d'expédition (2 € ; 0 € si envoi par courriel) :			+ 2 €
		TOTAL =	14 €

MODE DE PAIEMENT

chèque à l'ordre du Trésor public
 virement
 carte bancaire
 numéraire (si n'excède pas 300 €)

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles
 défaut ou insuffisance de provision
 demande non signée et/ou non datée
 autre :

Le ____ / ____ / ____

*Le comptable des finances publiques,
Chef du service de publicité foncière*

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

Date : 26/12/2019

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 0604P04 2019H22758

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1969 au 24/12/2019

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
59	EZE	AP 127		(*)
		AT 54		(*)

(*) Paramètre inconnu de Fidji ou incomplet

Maître BENHAMOU & HARRAR
48 RUE GIOFFREDO
06000 NICE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
NICE 4
HOTEL DES IMPOTS
06187 NICE CEDEX 02
Téléphone : 0492094794
Mél. : spf.nice4@dgfip.finances.gouv.fr

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 13 pages y compris le certificat.

13

Demande de renseignements n° 0604P04 2019H22758

A B C D E F G H I J K L M
N O P Q R S T U V W X Y Z
0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

A B C D E F G H I J K L M
N O P Q R S T U V W X Y Z
0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

A B C D E F G H I J K L M
N O P Q R S T U V W X Y Z
0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

A B C D E F G H I J K L M
N O P Q R S T U V W X Y Z
0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

A B C D E F G H I J K L M
N O P Q R S T U V W X Y Z
0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

A B C D E F G H I J K L M
N O P Q R S T U V W X Y Z
0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

A B C D E F G H I J K L M
N O P Q R S T U V W X Y Z
0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

A B C D E F G H I J K L M
N O P Q R S T U V W X Y Z
0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

FICHE N° 1 Commune EZE sur MER

NOM : GALLO

Prénoms : Flora Pierrette.

Epx : VIGNA Housse

n° à 25 8 1946

n° le

n° le

III. - FORMALITES CONCERNANT LES IMMEUBLES RURAUX

(Pour les formalités concernant les immeubles urbains, voir les fiches de déclarations des immeubles dans les annexes énumérées au tableau II)

A. - MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES

Dates, numéros et nature des formalités

B. - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES

Dates, numéros et nature des formalités

A. - MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES		B. - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES	
Emplacements	Observations	Emplacements	Observations
5-7	et suite Cred. 38000 F. 14/10 Juillet 1968 Sollicitation REPERT Mr Steiner not. à Beauvoisin du 20.4.1968. Acquiescé à droit de passage, garant AT 16 et AT 55 13 Mai 1971 sol. not. n° 81 - REPERT Droit d'usufruit de 99 ans Souscrit not. à Beauvoisin Mr Hureau par démission de passer à son successeur Mme M. J. (actuellement M. M. J. J.)		

II. - IMMEUBLES RURAUX

N° de plan	Section	N° de plan		Section	N° de plan
		N° de plan	Section		
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					

II - IMMOBILIERES RURAUX (suite)						A. - MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES (suite)			B. - CHARGES PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (suite)		
No de plan	Section	No de plan	Section	No de plan	Section	Date, nature et contenu des formalités	Observations	Immobilière	Date, nature et contenu des formalités	Observations	
55		104		133		10-11-317 MAIRIE 1997 VOL. 97 NR 974					
56		105		134		VENTE DRS 23 ET 30/1/1997					
57		106		135		PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL des Alpes Maritimes 1997					
58		107		136		QUALIF NR LE 12/8/1969					
59		108		137		QUALIF NR LE 25/8/1969					
60		109		138		QUALIF NR LE 27/2/1933					
61		110		139		AU Depotement des Alpes Maritimes LE 37/					
62		111		140							
63		112		141							
64		113		142		APRES DIVISION de AT 19 en AT 209 -209					
65		114		143		APRES DIVISION de AT 209 en AT 210 -210					
66		115		144							
67		116		145							
68		117		146							
69		118		147							
70		119		148							
71		120		149							
72		121		170							
73		122		171							
74		123		172							
75		124		173							
76		125		174							
77		126		175							
78		127		176							
79		128		177							
80		129		178							
81		130		179							
82		131		180							
83		132		181							
84		133		182							
85		134		183							
86		135		184							
87		136		185							
88		137		186							
89		138		187							
90		139		188							
91		140		189							
92		141		190							
93		142		191							
94		143		192							
95		144		193							
96		145		194							
97		146		195							
98		147		196							
99		148		197							
100		149		198							
101		150		199							
102		151		200							
103		152		201							

FICHE N° 1 - Commune EZE-sur-MER

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

NOM : GALLO

Prénoms : Fern - Bernette

Spouse : UICHA Blondy

Age : 25 8 1946

à 4-9-1930 - à Gene (Argence (Stale))

III. - FORMAIRES CONCERNANT LES DIMISSIONS BUREAUX

IV. - MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES

V. - CHANGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES

I. - DIMISSIONS BUREAUX		IV. - MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES		V. - CHANGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES	
Section	N° de plan	Section	N° de plan	Section	N° de plan
AL	15-16-17-18-19-20-21	1-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12-13-14-15-16-17-18-19-20-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30-31-32-33-34-35-36-37-38-39-40-41-42-43-44-45-46-47-48-49-50-51-52-53-54-55-56-57-58-59-60-61-62-63-64-65-66-67-68-69-70-71-72-73-74-75-76-77-78-79-80-81-82-83-84-85-86-87-88-89-90-91-92-93-94-95-96-97-98-99-100	1-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12-13-14-15-16-17-18-19-20-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30-31-32-33-34-35-36-37-38-39-40-41-42-43-44-45-46-47-48-49-50-51-52-53-54-55-56-57-58-59-60-61-62-63-64-65-66-67-68-69-70-71-72-73-74-75-76-77-78-79-80-81-82-83-84-85-86-87-88-89-90-91-92-93-94-95-96-97-98-99-100	1-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12-13-14-15-16-17-18-19-20-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30-31-32-33-34-35-36-37-38-39-40-41-42-43-44-45-46-47-48-49-50-51-52-53-54-55-56-57-58-59-60-61-62-63-64-65-66-67-68-69-70-71-72-73-74-75-76-77-78-79-80-81-82-83-84-85-86-87-88-89-90-91-92-93-94-95-96-97-98-99-100	1-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12-13-14-15-16-17-18-19-20-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30-31-32-33-34-35-36-37-38-39-40-41-42-43-44-45-46-47-48-49-50-51-52-53-54-55-56-57-58-59-60-61-62-63-64-65-66-67-68-69-70-71-72-73-74-75-76-77-78-79-80-81-82-83-84-85-86-87-88-89-90-91-92-93-94-95-96-97-98-99-100

1-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12-13-14-15-16-17-18-19-20-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30-31-32-33-34-35-36-37-38-39-40-41-42-43-44-45-46-47-48-49-50-51-52-53-54-55-56-57-58-59-60-61-62-63-64-65-66-67-68-69-70-71-72-73-74-75-76-77-78-79-80-81-82-83-84-85-86-87-88-89-90-91-92-93-94-95-96-97-98-99-100

1-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12-13-14-15-16-17-18-19-20-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30-31-32-33-34-35-36-37-38-39-40-41-42-43-44-45-46-47-48-49-50-51-52-53-54-55-56-57-58-59-60-61-62-63-64-65-66-67-68-69-70-71-72-73-74-75-76-77-78-79-80-81-82-83-84-85-86-87-88-89-90-91-92-93-94-95-96-97-98-99-100

II. - IMMOBILIES REPAIRD (cont)						A. - MIGRATIONS ET SERVITUDES ACTIVES (cont)						B. - CHARGES PASSIVES ET HYPOTHEQUES (cont)					
No	Section	No de plan	Area	No de plan	Area	Immobles	Date, nature et nature des formalites	Observations	Immobles	Date, nature et nature des formalites	Observations						
55			104		158												
56			105		154												
57			106		155												
58			107		156												
59			108		157												
60			109		158												
61			110		159												
62			111		160												
63			112		161												
64			113		162												
65			114		163												
66			115		164												
67			116		165												
68			117		166												
69			118		167												
70			119		168												
71			120		169												
72			121		170												
73			122		171												
74			123		172												
75			124		173												
76			125		174												
77			126		175												
78			127		176												
79			128		177												
80			129		178												
81			130		179												
82			131		180												
83			132		181												
84			133		182												
85			134		183												
86			135		184												
87			136		185												
88			137		186												
89			138		187												
90			139		188												
91			140		189												
92			141		190												
93			142		191												
94			143		192												
95			144		193												
96			145		194												
97			146		195												
98			147		196												
99			148		197												
100			149		198												
101			150		199												
102			151		200												
103			152		201												

FICHE N° 1 Commune **EZE-SUR-MER**

A B C D E F G H I J K L M
 N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

NOM : **GALLO** 27 2 1933

Prénoms : **ROBERT**

Etat Div. **VOLPE**

Epx : **CRETIN**

Autres fiches A créées au nom de l'intéressé

N° C° : _____ N° C° : _____

N° C° : _____ N° C° : _____

N° C° : _____ N° C° : _____

I. — IMMEUBLES URBAINS
 (différences aux fiches d'immatriculation, modèle 2)
 Adresse (noms et numéros)
 ou, à défaut, parcelles

II. — IMMEUBLES RURAUX

N° de plan	Sections	N° de plan	Sections	N° de plan	Sections
1	AT 26	29	37		
2	AT 29	30	38		
3	AT 30	31	39		
4	AP 23	25	40		
5	AT 28	28	41		
6	AT 29	29	42		
7	AT 30	30	43		
8	AT 31	31	44		
9	AT 32	32	45		
10	AT 33	33	46		
11	AT 34	34	47		
12	AT 35	35	48		
13	AT 36	36	49		
14	AT 37	37	50		
15	AT 38	38	51		
16	AT 39	39	52		
17	AT 40	40	53		
18	AT 41	41	54		

III. — FORMALITÉS CONCERNANT LES IMMEUBLES RURAUX
 (Pour les formalités concernant le transport urbain, voir les fiches de classement dans le schéma figurant en tableau I)

A. — MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES

Immatriculation	Dates, motifs et nature des formalités	Observations	Immatriculation	Dates, motifs et nature des formalités	Observations
1-3-34	19 JANVIER 1932. Vol 922 DP 287	Droits vidués	7	10 JUILLET 1938. Vol 365 S. 015	REPORT
5-6-34	ATTESTATION du 28.11.1991	14.4.88	11	11 NOVEMBRE 1968. Notaire Beaumais	
9-10-34	M ^{re} de KERMADEC. Notaire à Beaumais après la cession au même lieu. 10.12.1990 de FENOGLIO, not. le 24.3.1988. Cédant son sp ^r GALLO, n ^{re} le 12.8.1908 denataire de la totalité de l'usufruit et pour lui-même chacun pour moitié le titulaire et GALLO not. le 25.8.1946 Evol 1658 000 F		3	Même formalité servitude de passage au profit de FABRI not. le 12.9.1912 par CALLERIE et PITTAVIDO not. le 24.12.77	REPORT

II. — IMMEUBLES BUREAUX (cont.)						A. — MENTIONS ET SERVICES ACTIFS (cont.)		B. — CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (cont.)		
N° de plan	Section	N° de plan	Section	N° de plan	Section	Immeubles	Dates, mentions et nature des formalités	Immeubles	Dates, mentions et nature des formalités	Observations
56		104		159						
57		105		154						
58		106		155						
59		107		156						
60		108		157						
61		109		158						
62		110		159						
63		111		160						
64		112		161						
65		113		162						
66		114		163						
67		115		164						
68		116		165						
69		117		166						
70		118		167						
71		119		168						
72		120		169						
73		121		170						
74		122		171						
75		123		172						
76		124		173						
77		125		174						
78		126		175						
79		127		176						
80		128		177						
81		129		178						
82		130		179						
83		131		180						
84		132		181						
85		133		182						
86		134		183						
87		135		184						
88		136		185						
89		137		186						
90		138		187						
91		139		188						
92		140		189						
93		141		190						
94		142		191						
95		143		192						
96		144		193						
97		145		194						
98		146		195						
99		147		196						
100		148		197						
101		149		198						
102		150		199						
103		151		200						
104		152		201						

900003

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

FICHE N° 1 bis
 Cote commune EZE-SUR-MER

Autres fiches A créées au nom de l'interlocuteur

N° C° N° C° N° C°
 N° C° N° C° N° C°

NOM : GALLO
 Prénoms : Jean-François Pierre
 Ex: VENEDELIO Houssette
 n° 10 24.3.1908 à MARSAGLIA (Italie)
 Ex: n° 10 12 83 908

I. - IMMEUBLES URBAINS
 (Références aux fiches d'immatriculation, modèles D)

Section	N° de plan	Section	N° de plan

II. - IMMEUBLES RURAUX

Section	N° de plan	Section	N° de plan

III. - FORMALITÉS CONCERNANT LES IMMEUBLES RURAUX
 (Pour les formalités concernant les immeubles urbains, voir le fiche de classement des immeubles dont les adresses figurent en tableau I)

A. - MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES	B. - CHARGES PRIVILÉGIÉS ET HYPOTHÈQUES
Date, numéro et nature des immatriculations	Date, numéro et nature des immatriculations
Observations	Observations
Immatriculation Breuseuil après le décès survenu le 10.12.1990 de son père FENGELIA, laissant sa fille détentrice de la totalité de l'usufruit et pour moitié chacun pour s. GALLO née le 27.2.1933 et GALLO née le 25.8.1946. Total 1658 000 F	
17 MARS 1997 VOL DE M. J. A. VERNE DES 25 M ² 30/7/1997 Privilège du Comité d'achat de Alpes Maritimes sur GALLO ME 18 32/8/1996 GALLO ME 18 32/8/1996 GALLO ME 18 27/2/1993 AU DISCRETION DES ALPES MARITIMES (F 4772) FRA 5 000 F ALPES MARITIMES ALPES MARITIMES DIVISION DE N° 19 en AT 208 - 219 ALPES MARITIMES DIVISION DE N° 20 en AT 210 - 211	
17 MARS 1997 VOL DE M. J. A. VERNE DES 25 M ² 30/7/1997 Privilège du Comité d'achat de Alpes Maritimes sur GALLO ME 18 32/8/1996 GALLO ME 18 32/8/1996 GALLO ME 18 27/2/1993 AU DISCRETION DES ALPES MARITIMES (F 4772) FRA 5 000 F ALPES MARITIMES ALPES MARITIMES DIVISION DE N° 19 en AT 208 - 219 ALPES MARITIMES DIVISION DE N° 20 en AT 210 - 211	

I - IMMOBILISÉS RURAUX (Suite)						A - ACQUISITIONS ET SERVITUDES ACTIVES (Suite)			B - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (Suite)		
N° d'ordre	Sec-tion	N° du plan	N° d'ordre	Sec-tion	N° du plan	Immobiliés	Date, numéros et nature des formalités	Observations	Immobiliés	Date, numéros et nature des formalités	Observations
55		101									
56		106									
57		108									
58		107									
59		108									
60		100									
61		110									
62		111									
63		112									
64		113									
65		116									
66		110									
67		116									
68		117									
69		118									
70		119									
71		120									
72		121									
73		122									
74		123									
75		124									
76		125									
77		126									
78		127									
79		128									
80		129									
81		130									
82		131									
83		132									
84		133									
85		134									
86		135									
87		136									
88		137									
89		138									
90		139									
91		140									
92		141									
93		142									
94		143									
95		144									
96		145									
97		146									
98		147									
99		148									
100		149									
101		150									
102		151									
103		152									

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

FICHE N° 3
Commune EZE
Autres fiches à créer au nom de l'intéressé

N° C° M°
N° C° M°
N° C° M°

N° C° M°
N° C° M°
N° C° M°

N° C° M°
N° C° M°
N° C° M°

N° C° M°
N° C° M°
N° C° M°

N° C° M°
N° C° M°
N° C° M°

N° C° M°
N° C° M°
N° C° M°

N° C° M°
N° C° M°
N° C° M°

N° C° M°
N° C° M°
N° C° M°

N° C° M°
N° C° M°
N° C° M°

N° C° M°
N° C° M°
N° C° M°

N° C° M°
N° C° M°
N° C° M°

N° C° M°
N° C° M°
N° C° M°

N° C° M°
N° C° M°
N° C° M°

N° C° M°
N° C° M°
N° C° M°

N° C° M°
N° C° M°
N° C° M°

N° C° M°
N° C° M°
N° C° M°

N° C° M°
N° C° M°
N° C° M°

N° C° M°
N° C° M°
N° C° M°

N° C° M°
N° C° M°
N° C° M°

N° C° M°
N° C° M°
N° C° M°

Prénoms: Joseph François
Epx: EZE
Epx: EZE

NOM: GALLO

né à: MARSAGLIA (Italie)

le: 12 8 1908

né le: 12 8 1908

III - FORMALITES CONCERNANT LES IMMEUBLES RURAUX
(Premières formalités concernant les immeubles urbains, voir les fiches de chacun des immeubles figurant au tableau I)

A - MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES

B - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES

III - FORMALITES CONCERNANT LES IMMEUBLES RURAUX

(Premières formalités concernant les immeubles urbains, voir les fiches de chacun des immeubles figurant au tableau I)

A - MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES

B - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES

III - FORMALITES CONCERNANT LES IMMEUBLES RURAUX

(Premières formalités concernant les immeubles urbains, voir les fiches de chacun des immeubles figurant au tableau I)

A - MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES

B - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES

III - FORMALITES CONCERNANT LES IMMEUBLES RURAUX

(Premières formalités concernant les immeubles urbains, voir les fiches de chacun des immeubles figurant au tableau I)

A - MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES

B - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES

III - FORMALITES CONCERNANT LES IMMEUBLES RURAUX

(Premières formalités concernant les immeubles urbains, voir les fiches de chacun des immeubles figurant au tableau I)

A - MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES

B - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES

III - FORMALITES CONCERNANT LES IMMEUBLES RURAUX

(Premières formalités concernant les immeubles urbains, voir les fiches de chacun des immeubles figurant au tableau I)

II - IMMEUBLES RURAUX

II - IMMEUBLES RURAUX (Gaul)						A - OPERATIONS ET SERVICES ACTIFS (Gaul)		B - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (Gaul)			
No d'ordre	No de plan	Immobiliés	Date, nature et nature des formalités	Operations	Immobiliés	Date, nature et nature des formalités	Observations				
55		104		153							
56		106		154							
57		108		155							
58		107		156							
59		104		157							
60		108		158							
61		110		159							
62		111		160							
63		112		161							
64		113		162							
65		114		163							
66		115		164							
67		118		165							
68		117		166							
69		118		167							
70		119		168							
71		120		169							
72		121		170							
73		122		171							
74		123		172							
75		124		173							
76		125		174							
77		126		175							
78		127		176							
79		127		177							
80		129		178							
81		130		179							
82		131		180							
83		132		181							
84		133		182							
85		134		183							
86		135		184							
87		136		185							
88		137		186							
89		138		187							
90		139		188							
91		140		189							
92		141		190							
93		142		191							
94		143		192							
95		144		193							
96		145		194							
97		146		195							
98		147		196							
99		148		197							
100		149		198							
101		150		199							
102		151		200							
103		152									

CHLomé de 25-8-1946
Evol. ASSURANCE

ZOBORCH

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

ABCEFGHIJKLM
 NOPQRSTUWXYZ
 0123456789

FICHE N° 1 Commune EZE

Autres fiches A créées au nom de l'intéressé

N° C°
 N° C°
 N° C°

N° C° N°
 C° N° C°

1 - IMMEUBLES URBAINS (voir table B)
 (Références aux fiches d'immeubles, ou, à défaut, lieux-dits)

N° du plan Adresse (rue et numéro) ou, à défaut, lieux-dits

NOM : FENOGLIO né à MARSAGLIA le 24 3 1908

Prénoms : François

Epoux : GALLIO né le 12 8 1908 à MARSAGLIA (9)

Ex : né le à

DECEDÉ le 10 13 1990

II - FORMALITES CONCERNANT LES IMMEUBLES RURAUX

(Pour les formalités concernant les immeubles urbains, voir les fiches de chacun des immeubles figurant au tableau D)

III - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES

I - IMMEUBLES RURAUX			II - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES		
No d'ordre	No de plan	No de plan	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
1	AT 80	19	FORMALITE de 1906. 34 inscription	20 FORMALITE Vol. 115 n° 38	
2	AT 100	20		du 30 SEP 1969 voir fiche	P. 35 ans
3	AT 100	21	voir formalités	du même cadre	
4	AT 100	22	voir formalités	20 FORMALITE Vol. 115 n° 15	
5	AT 100	23	voir formalités	du 10 juillet 1969 voir fiche du Mari	REPORT
6	AT 100	24	voir formalités	même cadre 20es Formalité	
7	AT 100	25	voir formalités	même formalité inconnu	REPORT
8	AT 100	26	voir formalités	not. de constitution du 20 avril	
9	AT 100	27	voir formalités	1968 Autorité de partage	
10	AT 100	28	voir formalités	du 20.4.74. 11.12.91	
11	AT 100	29	voir formalités	20.9.1919 et CAUBRI chez P. TRAVINO not. de 20.4.1874	
12	AT 100	30	voir formalités	- E. Val. 200 fr	
13	AT 100	31			
14	AT 100	32			
15	AT 100	33			
16	AT 100	34			
17	AT 100	35			
18	AT 100	36			

III - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES

No d'ordre	No de plan				
37					
38					
39					
40					
41					
42					
43					
44					
45					
46					
47					
48					
49					
50					
51					
52					
53					
54					

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
NICE 4

Demande de renseignements n° 0604P04 2019H22758 (88)
déposée le 24/12/2019, par Maître BENHAMOU & HARRAR

Ref. dossier : HF REEL EZE EZE GALLO

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Les copies des fiches hypothécaires pour la période de publication antérieure à FIDJI : du 01/01/1969 au 28/02/2001
[x] Il n'existe au fichier immobilier que les seules formalités figurant sur les 11 faces de copies de fiches ci-jointes,
- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDJI : du 01/03/2001 au 23/06/2019 (date de mise à jour fichier)
[x] Il n'existe aucune formalité publiée au fichier immobilier,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 24/06/2019 au 24/12/2019 (date de dépôt de la demande)
[x] Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A NICE 4, le 26/12/2019
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Jacques CHERBETIAN

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, après du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS



Décret n° 55-1350 du 14/10/1955, art. 39
Formulaire obligatoire

LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



N° 3233-SD
(01-2019)
@internet-DGFIP

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de la demande : H92359

Déposé le : 24 DEC 2019

Références du dossier :

Demande de renseignements pour la période à compter du 1^{er} janvier 1956

à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
Voir la notice n° 3241-NOT-SD d'aide au remplissage des demandes de renseignements hypothécaires et d'information sur les tarifs).

Service de publicité foncière :
AÏME BUREAU

IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR

Identité 1 :
Adresse :
Courtel 2 :
Marc-BENHAMOU - Gaëlle HARBAR
Associés Associés
48 rue Gioffredo 06000 NICE
Tél. 04 92 47 73 17 - Fax 04 93 80 62 02
Case Palais 501

Telephone :
A : le / /

Signature (obligatoire) :

IDENTIFICATION DES PERSONNES (toute erreur ou imprécision dégage la responsabilité de l'état - art. 9 du décret du 04/01/1955 modifié).
Si le nombre de personnes est supérieur à trois, utiliser la feuille de suite.

N°	Personnes physiques : Nom (en majuscules)	Personnes morales : Dénomination (en majuscules)	Prenom(s) dans l'ordre de l'état civil	Siège social ?	Date et lieu de naissance
1	GALLO VEUVE VIGNA	FLORA			25/08/1946
2					
3					

DESIGNATION DES IMMEUBLES (toute erreur dégage la responsabilité de l'état - art. 8-1 et 9 du décret du 04/01/1955 modifié).
Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq, utiliser la feuille de suite.

N°	Commune (en majuscules) (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de division volumétrique	Numéro de copropriété
1	EZE AVENUE DE VERDUN	AL 378	17-38-45	
2	EZE 2381 AV MARECHAL DELATRE DE TASSIGNY	AT 208-210		
3	EZE LDT SAINT LAURENT SUPERIEUR	AV 273-274		
4	EZE LDT SAINT LAURENT DEZE	AT 52		
5	EZE LDT SAINT LAURENT DEZE	AT 26		

PÉRIODE DE DÉLIVRANCE

CAS GÉNÉRAL

Période allant du 1^{er} janvier 1956 à la date de mise à jour du fichier au jour de réception de la demande, pour les demandes portant uniquement sur des personnes, ou à la date de réception de la demande pour tout autre type de demande.

CAS PARTICULIER

Vous souhaitez une période différente du cas général, veuillez préciser :
- le point de départ (date postérieure au 1^{er} janvier 1956) : / /
- le point d'arrivée, au plus tard le / /
Pour une demande portant uniquement sur des immeubles, souhaitez-vous limiter la délivrance à l'information concernant le dernier propriétaire connu ? (si oui, cochez la case)

Nom (en majuscules), prénom(s) ou dénomination sociale (en majuscules). 2 L'indication du courtel autorise l'administration à vous répondre par courtel.
3 Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts. 4 ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur les immeubles.

Date : 26/12/2019

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 0604P04 2019H22759

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1969 au 24/12/2019

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
59	EZE	AT 26		(*)
		AT 52		(*)
		AT 208		
		AV 273		
59	EZE	AL 378		(A)
				17 (*) (A)
				38 (*) (A)
				45 (*) (A)

(*) Paramètre inconnu de Fidji ou incomplet

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 11/07/2003	références d'enlissement : 0604P04 2003P3306	Date de l'acte : 24/06/2003
	nature de l'acte : ATTESTATION APRES DECES		
N° d'ordre : 2	date de dépôt : 08/08/2003	références d'enlissement : 0604P04 2003P3759	Date de l'acte : 24/06/2003
	nature de l'acte : LICITATION		

Maître BENHAMOU & HARRAR
48 RUE GIOFFREDO
06000 NICE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
NICE 4
HOTEL DES IMPOTS
06187 NICE CEDEX 02
Téléphone : 0492094794
Méil. : sfp.nice4@dgffp.finances.gouv.fr

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1969 AU 23/06/2019

Disposition n° 1 de la formalité 0604P04 2003P3759 : LICITATION ne faisant pas cesser l'indivision

Disposant, Donateur					
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité			
2	GALLO	14/04/1961			
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité			
1	GALLO	25/08/1946			
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	PI	EZE	AT 208		
			AT 210		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéose NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 38.115,00 EUR

Complément : Quotité transmise : 3/24èmes en Pleine propriété et 1/24ème en Nue Propriété pour les parcelles AT 208 et AT 210 . Les mêmes quotités sur des droits d'eau à prendre sur les parcelles AV 273 et AT 274.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 28 pages y compris le certificat.

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1969 AU 23/06/2019

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 11/07/2003	Référence d'enlissement : 0604P04 2003P3306	Date de l'acte : 24/06/2003
	Nature de l'acte : ATTESTATION APRES DECES		
	Rédacteur : NOT DE KERMADEC LECLE / BEAUSOLEIL		

Disposition n° 1 de la formalité 0604P04 2003P3306 : ATTESTATION APRES DECES DU 24/06/2003

Disposant, Donateur					
Número	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité			
2	GALLO	27/02/1933			
Bénéficiaire, Donataire					
Número	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité			
1	CRETIN	14/03/1935			
3	GALLO	14/04/1961			
4	GALLO	06/10/1969			
5	GALLO	28/05/1975			
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
tous	PI	EZE	AT 208		
			AT 210		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 72.489,00 EUR

Complément : date de décès du disposant: 11/02/1999
 quotité transmise: biens propres
 - 1/2 indivise en pleine propriété de AT 208 et AT 210,
 - 1/2 indivise sur des droits deau constitués sur AV 273 et AV 274
 à CRETIN, sa conjointe ,usufruitière d'1/4 et à ses 3 enfants, héritiers chacun pour 1/3

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 08/08/2003	Référence d'enlissement : 0604P04 2003P3759	Date de l'acte : 24/06/2003
	Nature de l'acte : LICITATION		
	Rédacteur : NOT DE KERMADEC LECLE / BEAUSOLEIL		

B - IMMOBILIERS SURVAUX (Suite)						A - MUTATIONS		SERVITUDES ACTIVES (Suite)		B - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (Suite)	
N° d'ordre	Sub-division	N° du plan	N° d'ordre	N° de plan	Section	Immobiliers	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immobiliers	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
65		104			183		LAZZARI n ^{os} de 26.9.1924				
66		105			154		BENAGLIA n ^o de 26.2.1964				
67		106			155		Paris - 1300.0107				
68		107			156		Rappel de servitudes				
69		108			157		Après division de AV 1833 n ^o AV 271				
70		109			158	0	AV 272				
71		110			159						
72		111			160						
73		112			161						
74		114			162						
75		115			163						
76		116			164		Après division de AV 174 n ^o AV 273				
77		117			165		AV 274				
78		118			166						
79		119			167						
80		120			168		9 - 10 - 11 - 12 - 13 - 14 - 15 - 16 - 17 - 18 - 19 - 20 - 21 - 22 - 23 - 24 - 25 - 26 - 27 - 28 - 29 - 30 - 31 - 32 - 33 - 34 - 35 - 36 - 37 - 38 - 39 - 40 - 41 - 42 - 43 - 44 - 45 - 46 - 47 - 48 - 49 - 50 - 51 - 52 - 53 - 54 - 55 - 56 - 57 - 58 - 59 - 60 - 61 - 62 - 63 - 64 - 65 - 66 - 67 - 68 - 69 - 70 - 71 - 72 - 73 - 74 - 75 - 76 - 77 - 78 - 79 - 80 - 81 - 82 - 83 - 84 - 85 - 86 - 87 - 88 - 89 - 90 - 91 - 92 - 93 - 94 - 95 - 96 - 97 - 98 - 99 - 100				
81		121			169		VENTE du 30.11.1958 n ^o 2733				
82		122			170		- 61 n ^o de 1958 n ^o de Bonche				
83		123			171		- 62 n ^o de 1958 n ^o de Bonche				
84		124			172		à la participation de M. de la Grotte				
85		125			173		not à Nice par la ditrouve				
86		126			174						
87		127			175		Boite n ^o de 31.5.1952 et				
88		128			176		non-epand BENGELLIA n ^o de				
89		129			177		26.6.1956				
90		130			178		Paris - 1000.000 F				
91		131			179		Conditions particulières				
92		132			180						
93		133			181						
94		134			182						
95		135			183						
96		136			184						
97		137			185						
98		138			186						
99		139			187						
100		140			188						
101		141			189						
102		142			190						
103		143			191						
104		144			192						
105		145			193						
106		146			194						
107		147			195						
108		148			196						
109		149			197						
110		150			198						
111		151			199						
112		152			200						

FICHE N° 4 - Commune **EZE-SUR-MER**

Autres Eclats A créées au nom de l'indépendant

Prénoms : **Abdel-Thomas** né le _____ à _____

NOM **BRUN** né le _____ à **NICE**

Wp Epx : **EVANGELISTI (p. M. B.)** né le _____ à _____

Epx : _____ né le _____ à _____

28 1 1931

I - IMMEUBLES URBAINS (Références aux fiches d'immeubles, modèle I)

II - PROPRIETES CONCERNANT DES IMMEUBLES RURAUX (Pour les formules concernant les immeubles urbains, voir les fiches de chacun des immeubles dont les adresses figurent au tableau)

No de plan	No de l'ordre	No de l'ordre	No de l'ordre	A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES		B - CHARGES PASSIVES ET HYPOTHEQUES	
				Immeubles	Observations	Immeubles	Observations
1 AV	19	19	37				
2 AV	20	20	38				
3 AV	21	21	39				
4 AV	22	22	40				
5 AV	23	23	41				
6 AV	24	24	42				
7 AV	25	25	43				
8 AV	26	26	44				
9 AV	27	27	45				
10 AV	28	28	46				
11 AV	29	29	47				
12 AV	30	30	48				
13 AV	31	31	49				
14	32	32	50				
15	33	33	51				
16	34	34	52				
17	35	35	53				
18	36	36	54				

II - IMMOBILISER RURAUX (suite)				A - MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES (suite)				B - CHARGES, PRIVILEGES ET SERVITUDES PASSIVES (suite)			
N° de plan	Section	N° de plan	Section	N° de plan	Section	N° de plan	Section	Observations	Inventaire	Date, nature et nature des formalités	Observations
55		104		103							
56		185		184							
57		186		185							
58		197		196							
59		108		107							
60		109		108							
61		110		109							
62		111		110							
63		112		111							
64		113		112							
65		114		113							
66		115		114							
67		116		115							
68		117		116							
69		118		117							
70		119		118							
71		120		119							
72		121		120							
73		122		121							
74		123		122							
75		124		123							
76		125		124							
77		126		125							
78		127		126							
79		128		127							
80		129		128							
81		130		129							
82		131		130							
83		132		131							
84		133		132							
85		134		133							
86		135		134							
87		136		135							
88		137		136							
89		138		137							
90		139		138							
91		140		139							
92		141		140							
93		142		141							
94		143		142							
95		144		143							
96		145		144							
97		146		145							
98		147		146							
99		148		147							
100		149		148							
101		150		149							
102		151		150							
103		152		151							

1. 2.
 4) 10 Juillet 1988, art. 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152.

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9
 FICHE No 1 Commune EZE-SUR-MER

Autre Echelle A créée au nom de l'Indicatif
 N° _____ Co _____ N° _____ Co _____
 NOM : **ROUTE** n° 31 **Sanguettes (57)** le 31 5 1962
 Prénoms : Uiso Francis Rose
 Exp : Bénégia Chouk (épouse) né le 26.5.1955 à Nice
 Exp : _____ n° 16

I. — PARTICULIERS URBAINS
 (Particuliers aux échelles d'urbanisme, échelle D)
III. — PARTICULIERS CONCERNANT LES IMMEUBLES RURAUX
 (Particuliers aux échelles d'urbanisme, échelle B)
A. — MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES
B. — CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES

N° de plan	I. — PARTICULIERS URBAINS		III. — PARTICULIERS CONCERNANT LES IMMEUBLES RURAUX											
								Observations	Observations					
1	AV	743	19	19	19	19	19	1.2	1) Do Toulon 1998 vol 98BP2333 Acquisition du 3.5.1998 Tte Bénédictine vol 116BP1000 de son époux vol 116BP1000 de son époux le 28.1.1994 BENEGIA de BRUN vol 28.1.1994 Prix 1400000F Emphytéose perpétuelle	1.2	2) Do Toulon 1998 vol 98BP2334 Acte du 3.5.1998 Tte Bénédictine vol 116BP1000 de son époux construction de servitude de passage pour l'AV73 AV72 AV234	1.2	3) Do Toulon 1998 vol 98BP2334 Acte du 3.5.1998 Tte Bénédictine vol 116BP1000 de son époux construction de servitudes de passage au profit de AV73 AV 732 AV234 sans au terrain	

0.0604P04.0000024283.000 V

II - IMMEUBLES RETRAIX (suite)										A. - MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES (suite)			B. - CHARGES, PRIVILEGES ET SERVITUDES PASSIVES (suite)		
N° d'ordre	Section	N° de plan	N° de plan	Section	N° de plan	N° de plan	Section	N° de plan	N° de plan	Immeubles	Observations	Immeubles	Observations	Observations	
															Immeubles
55		104													
56		106													
57		106													
58		107													
59		108													
60		109													
61		110													
62		111													
63		112													
64		113													
65		114													
66		115													
67		116													
68		117													
69		118													
70		119													
71		120													
72		121													
73		122													
74		123													
75		124													
76		125													
77		126													
78		127													
79		128													
80		129													
81		130													
82		131													
83		132													
84		133													
85		134													
86		135													
87		136													
88		137													
89		138													
90		139													
91		140													
92		141													
93		142													
94		143													
95		144													
96		145													
97		146													
98		147													
99		148													
100		149													
101		150													
102		151													
103		152													

A B C D E F G H I J K L M
N O P Q R S T U V W X Y Z
0 1 2 3 4 5 6 7 8 9
FICHE No 1 Commune **EZE - sur - MER**

Autre folie A citée au nom de l'intéressé
N° _____
N° _____
N° _____
N° _____

NOM : **BENAGLIA**
Prénoms : **Chantal Irma Madeleine**
Epx : **Chantal** Route Yves (Bany) **31.5.1962**
Epx : _____ n° 16
à **Sanjourmina (54)**
à _____ le **26 6 1966**

I. - IMMEUBLES URBAINS
(Déclarer une folie d'habitation, voir le B)
N° _____
N° _____
N° _____
N° _____

III. - FORMALITÉS CONCERNANT LES IMMEUBLES RURAUX
(Pour les formalités concernant les immeubles urbains, voir les états de déclarations des immeubles dans les annexes figurant au volume I)
A. - MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES

Immatriculation	Date, nature et objet des formalités	Observations	Immatriculation	Date, nature et objet des formalités	Observations
1.2	1) 10 ^e JUILLET 1998. LIEU 98 DP 2333 ACQUISITION du 3.6.1998 M ^e BONDELLET not à WITTEPANCHE sur M ^e avec la participation de M ^e Gaston not à Nica pour la situation de son épouse BOUTE de BOUT not à Nica le 29.1.1992 Prix 1.500.000 F Conditions particulières ✓ 2) 10 ^e JUILLET 1998. LIEU 98 DP 2334 ACTE du 3.6.1998 M ^e BONDELLET not à WITTEPANCHE sur Nica CONSTITUTION de servitude de passage - gouvier AV 33. AV 272 AV 274		2	1) 8 ^e Février 1998. LIEU 2032/28 CONSTITUTION de SERVITUDE de BOUR à la source du 10.3.1954 M ^e Hugonnot not à Nica ✓ 2) 10 ^e JUILLET 1998. LIEU 98 DP 1086 PRIVILEGE de RETENEUR de DERNIERS du 3.6.1998 M ^e BONDELLET not à WITTEPANCHE sur Nica au profit de M ^e Gaston de Castel pour la situation (M ^e B), D E sur Nica de cruvier - la situation de son épouse BOUTE divorcés notaires Prix 900.000 F Acc. 100000 F Epx - do. 6.3023 TALEL 359 Plan CEEET INSQUAVAN du Juin 2025	

II. - IMMEUBLES RURAUX

| N° de plan |
|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| 1 AV 733 | 19 | 37 | 28 | 38 | 20 |
| 2 AV 734 | 20 | 38 | 39 | 39 | 21 |
| 3 | 21 | 39 | 40 | 40 | 22 |
| 4 | 22 | 40 | 41 | 41 | 23 |
| 5 | 23 | 41 | 42 | 42 | 24 |
| 6 | 24 | 42 | 43 | 43 | 25 |
| 7 | 25 | 43 | 44 | 44 | 26 |
| 8 | 26 | 44 | 45 | 45 | 27 |
| 9 | 27 | 45 | 46 | 46 | 28 |
| 10 | 28 | 46 | 47 | 47 | 29 |
| 11 | 29 | 47 | 48 | 48 | 30 |
| 12 | 30 | 48 | 49 | 49 | 31 |
| 13 | 31 | 49 | 50 | 50 | 32 |
| 14 | 32 | 50 | 51 | 51 | 33 |
| 15 | 33 | 51 | 52 | 52 | 34 |
| 16 | 34 | 52 | 53 | 53 | 35 |
| 17 | 35 | 53 | 54 | 54 | 36 |
| 18 | 36 | 54 | | | |

A B C D E F G H I J K L M
N O P Q R S T U V W X Y Z
0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

A B C D E F G H I J K L M
N O P Q R S T U V W X Y Z
0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

A B C D E F G H I J K L M
N O P Q R S T U V W X Y Z
0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

A B C D E F G H I J K L M
N O P Q R S T U V W X Y Z
0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

A B C D E F G H I J K L M
N O P Q R S T U V W X Y Z
0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

A B C D E F G H I J K L M
N O P Q R S T U V W X Y Z
0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

A B C D E F G H I J K L M
N O P Q R S T U V W X Y Z
0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

A B C D E F G H I J K L M
N O P Q R S T U V W X Y Z
0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

A B C D E F G H I J K L M
N O P Q R S T U V W X Y Z
0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

NOM : GALLO le 25 8 1946

Prénoms : Flora Bernette.

Ex : ALGERIA-Algerie

Ex : à

III. - FORMALITES CONCERNANT LES IMMEUBLES RURAUX

Pour les formalités concernant les immeubles urbains, voir les fiches de classe des immeubles (voir les adresses figurant au tableau D)

A. - MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES

B. - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES

Table with columns: Immeuble, Observations, Immeuble, Observations

I. - IMMEUBLES URBAINS

Table with columns: N° de plan, Section, N° de plan, Section

Table with columns: N° de plan, Section, N° de plan, Section

Table with columns: N° de plan, Section, N° de plan, Section

Table with columns: N° de plan, Section, N° de plan, Section

Table with columns: N° de plan, Section, N° de plan, Section

Table with columns: N° de plan, Section, N° de plan, Section

Table with columns: N° de plan, Section, N° de plan, Section

Table with columns: N° de plan, Section, N° de plan, Section

II. - IMMEUBLES RURAUX

Table with columns: N° de plan, Section, N° de plan, Section

Table with columns: N° de plan, Section, N° de plan, Section

Table with columns: N° de plan, Section, N° de plan, Section

Table with columns: N° de plan, Section, N° de plan, Section

Table with columns: N° de plan, Section, N° de plan, Section

Table with columns: N° de plan, Section, N° de plan, Section

Table with columns: N° de plan, Section, N° de plan, Section

Table with columns: N° de plan, Section, N° de plan, Section

II. - IMMOBILIERS RURAUX (suite)						A. - MÉRITES ET SERVITUDE ACTIVES (suite)		B. - CHARGES PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (suite)			
N° de parcelle	Section	N° de plan	Superficie en ares	N° de parcelle	Section	Immobilité	Date, numéro et nature des formalités	Observations	Immobilité	Date, numéro et nature des formalités	Observations
54		104		143							
55		105		154							
56		106		155							
57		107		156							
58		108		157							
59		109		158							
60		110		159							
61		111		160							
62		112		161							
63		113		162							
64		114		163							
65		115		164							
66		116		165							
67		117		166							
68		118		167							
69		119		168							
70		120		169							
71		121		170							
72		122		171							
73		123		172							
74		124		173							
75		125		174							
76		126		175							
77		127		176							
78		128		177							
79		129		178							
80		130		179							
81		131		180							
82		132		181							
83		133		182							
84		134		183							
85		135		184							
86		136		185							
87		137		186							
88		138		187							
89		139		188							
90		140		189							
91		141		190							
92		142		191							
93		143		192							
94		144		193							
95		145		194							
96		146		195							
97		147		196							
98		148		197							
99		149		198							
100		150		199							
101		151		200							
102		152									
103		153									

A B C D E F G H I J K L M
 N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

A B C D E F G H I J K L M
 N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

A B C D E F G H I J K L M
 N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

FICHE No 1 - Commune **EZE-sur-MER**
 NOM : **GALLO** n° à : **Grasse (AM)** le **25 8 1946**
 Prénoms : **Eloa - Bernette**
 N° : **UIGNA Hania** n° le **4-9-1930** à **Bene Isgenoa (Catalog)**
 Ex: n° le

voir fiche du Mari

I. - IMMEUBLES URBAINS
(Références aux fiches d'immeubles, modèle B)
Adresses (une et maxime 3) ou, à défaut, localités

Section	N° de plan	N° de plan	N° de plan
AL	158-16-17-18-19-20-21	178	105-12-13-14-15

II. - IMMEUBLES RURAUX

N° de plan	Section	N° de plan	Section	N° de plan	Section
1	AT	26	19	87	
2	AT	13	38		
3	AT	30	39		
4	AT	32	40		
5	AT	37	38		
6	AT	46	24	48	
7	AT	52	35	48	
8	AT	53	35	44	
9	AT	60	27	45	
10	AT	60	28	46	
11	AT	60	29	47	
12	AT	60	30	48	
13	AT	60	31	49	
14	AT	60	32	50	
15	AT	60	33	51	
16	AT	60	34	52	
17	AT	60	35	53	
18	AT	60	36	54	

E. - CHANGES PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES

Immeubles	Observations	Date, numéro et nature des formalités	Observations
4	Dont indivi A 4 a 8 A 3	19) 14 JUILLET 1948 Not. 2656 n° 15 15 MOUVIER Not. à Beauveuil 20-4-1968 - Servitude de droit de passage sur prof. de M. 11501 par P.T. 10110 n° 1 le 2-4-1947 et de FABRI n° 1 le 12-9-1943	REPORT
3		11-12 - Même formalité - Servitude de passage sur prof. de FABRI n° 1 le 12-9-1943 et CALLECI n° 1 le 12-9-1943 n° 2 le 2-4-1947	REPORT
7-5		20) 14 JUILLET 1948 Not. 2656 n° 15 15 MOUVIER Not. à Beauveuil 20-4-1968 - Servitude de droit de passage sur AT 11 et AT 550	REPORT

II - IMMOBILIERS RURAUX (suite)						A. - MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES (suite)			B. - GARANIES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (suite)				
№ de parcelle	Section	№ de plan	Surface en ha	№ de parcelle	Section	№ de plan	Surface en ha	Immatriculation	Date, nature et nature des formalités	Observations	Immatriculation	Date, nature et nature des formalités	Observations
55			104				188						
56			105				184						
57			106				185						
58			107				186						
59			108				187						
60			109				188						
61			110				189						
62			111				190						
63			112				191						
64			113				192						
65			114				193						
66			115				194						
67			116				195						
68			117				196						
69			118				197						
70			119				198						
71			120				199						
72			121				200						
73			122				201						
74			123				202						
75			124				203						
76			125				204						
77			126				205						
78			127				206						
79			128				207						
80			129				208						
81			130				209						
82			131				210						
83			132				211						
84			133				212						
85			134				213						
86			135				214						
87			136				215						
88			137				216						
89			138				217						
90			139				218						
91			140				219						
92			141				220						
93			142				221						
94			143				222						
95			144				223						
96			145				224						
97			146				225						
98			147				226						
99			148				227						
100			149				228						
101			150				229						
102			151				230						
103			152				231						
104			153				232						

FICHE No 1 Commune EZE-sur-MER

NOM : GALLO - Prénoms : ROBERT - 27 2 1933 - 16 A. MONACO

Autres fiches A créées au nom de l'intéressé

I. - IMMEUBLES URBAINS (différences aux fiches d'immatriculation, voir le tableau B)

Table with 4 columns: Section, No du plan, No de plan, Section

II. - IMMEUBLES RURAUX

Table with 4 columns: Section, No du plan, No de plan, Section

III. - FORMALITES CONCERNANT LES IMMEUBLES RURAUX (Pour les formalités concernant les immeubles urbains, voir le tableau B)

A. - MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES

B. - CHARGES, PAPYERS ET HYPOTHEQUES

Observations

II. -- IMMOBILIES RURALX (cont)						A. -- MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES (cont)		B. -- CHARGES, PRIVILEGES ET SERVITUDES PASSIVES (cont)	
Parcel no	Section	No de plan	Superficie en ares	Section	No de plan	Superficie en ares	Section	No de plan	Superficie en ares
55		104	153						
56		103	154						
57		106	155						
58		197	155						
59		108	157						
60		109	158						
61		110	159						
62		111	160						
63		112	161						
64		113	162						
65		114	163						
66		115	164						
67		116	165						
68		117	166						
69		118	167						
70		119	168						
71		120	169						
72		121	170						
73		122	171						
74		123	172						
75		124	173						
76		125	174						
77		126	175						
78		127	176						
79		128	177						
80		129	178						
81		130	179						
82		131	180						
83		132	181						
84		133	182						
85		134	183						
86		135	184						
87		136	185						
88		137	186						
89		138	187						
90		139	188						
91		140	189						
92		141	190						
93		142	191						
94		143	192						
95		144	193						
96		145	194						
97		146	195						
98		147	196						
99		148	197						
100		149	198						
101		150	199						
102		151	200						
103		152							

11.3.14. N/1-18-1000 Val. 5000 de 51.84
 N. 16. 11.10
 ATTESTATION de 30.11.1995 de
 de Karadik nat. & Roussel au RUPA
 plus de la d. 29.11.1995 de 214
 Pologne, Lubanet.
 CHIROGR. & S. F. 1926
 Chirogr. 586 000 F.

2000/10

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z
0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

FIGE No 1 Commune **EZE-SUR-MER**

NOM : **GALLO** n° à MARSAGLIA (Italie) 10 **12 83 1908**

Prénoms : **Joseph François Pierre**

Epx : **FENDELIO** n° le **24.3.1908** à **MARSAGLIA (Italie)**

Epx : n° le

I. -- IMMEUBLES URBAINS
(Matricules sur fiches d'immatriculation, modèle D)

Autres fiches A créées au nom de l'adressé

No	Cm	N°	Cm	No	Cm	No	Cm

II. -- IMMEUBLES RURAUX

No de plan	Section	N° de plan	Section	N° de plan	Section	N° de plan	Section
1	19	19	37				
2	20	20	38				
3	21	21	39				
4	22	22	40				
5	23	23	41				
6	24	24	42				
7	25	25	43				
8	26	26	44				
9	27	27	45				
10	28	28	46				
11	29	29	47				
12	30	30	48				
13	31	31	49				
14	32	32	50				
15	33	33	51				
16	34	34	52				
17	35	35	53				
18	36	36	54				

III. -- FORMALITÉS CONCERNANT LES IMMEUBLES RURAUX
(Pour les formalités mentionnées les immatriculations, voir le fiche de charges, des formalités dont les adresses figurent en tableau D)

Immatriculation	Date, adresse et nature des formalités	Observations	Immatriculation	Date, adresse et nature des formalités	Observations
	Brandebail , après le décès de Monsieur le 10.12.1990 , lauréat FENDELIO , lauréat le titulaire détenteur de la totalité de l'usufruit et pour Henriette chacun pour 1/2. GALLO n° le 27.2.1933 et GALLO n° le 25.8.1946 , Evén. 1658000E				
13-15-1	9.12.1987 VOL 97 JP 374 - VOYAGE n° 23 ET 30/17/1997 - Préfecture de Commissariat - Alpes Maritimes par GALLO n° le 12/8/1998 - VOYAGE n° 25/8/1946 - GALLO n° le 27/2/1933 AU Département des Alpes Maritimes (1-97)				
15-11-15	PRIX 5 000 F Marché Division de AT 19 en AT 208 - 209 Alpes Maritimes de AT 50 en AT 510 - 511				
	1933 Mars 2000 Vol 2000 JP 374 Ne ind de 15-11-15 171555555555 du 10 1989 12.3.19.11				
	14 1995 15 de 19 16 1995 16				

II - MEMBRES BUREAU SUD						A - MUTATIONS ET SERVICES ACTIFS (suite)				B - CHANGES PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (suite)			
No d'ordre	Sec lion	No de plan	No de section	No de plan	No de section	A - MUTATIONS ET SERVICES ACTIFS (suite)				B - CHANGES PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (suite)			
No d'ordre	Sec lion	No de plan	No de section	No de plan	No de section	Immeubles	Date, années et nature des formalités	Observations	Immeubles	Date, années et nature des formalités	Observations		
56		101		101	101	2.3.	le 19.12.1951. n° 2556.0.15.	Riposte					
57		106		106	106		Mme Suzanne Aude de FROUARD						
58		107		107	107		du 20.04.1951. "Mortgage"						
59		108		108	108		du 10.04.1951. "Mortgage"						
60		109		109	109		du 10.04.1951. "Mortgage"						
61		110		110	110		du 10.04.1951. "Mortgage"						
62		111		111	111		du 10.04.1951. "Mortgage"						
63		112		112	112		du 10.04.1951. "Mortgage"						
64		113		113	113		du 10.04.1951. "Mortgage"						
65		114		114	114		du 10.04.1951. "Mortgage"						
66		115		115	115		du 10.04.1951. "Mortgage"						
67		116		116	116		du 10.04.1951. "Mortgage"						
68		117		117	117		du 10.04.1951. "Mortgage"						
69		118		118	118		du 10.04.1951. "Mortgage"						
70		119		119	119		du 10.04.1951. "Mortgage"						
71		120		120	120		du 10.04.1951. "Mortgage"						
72		121		121	121		du 10.04.1951. "Mortgage"						
73		122		122	122		du 10.04.1951. "Mortgage"						
74		123		123	123		du 10.04.1951. "Mortgage"						
75		124		124	124		du 10.04.1951. "Mortgage"						
76		125		125	125		du 10.04.1951. "Mortgage"						
77		126		126	126		du 10.04.1951. "Mortgage"						
78		127		127	127		du 10.04.1951. "Mortgage"						
79		128		128	128		du 10.04.1951. "Mortgage"						
80		129		129	129		du 10.04.1951. "Mortgage"						
81		130		130	130		du 10.04.1951. "Mortgage"						
82		131		131	131		du 10.04.1951. "Mortgage"						
83		132		132	132		du 10.04.1951. "Mortgage"						
84		133		133	133		du 10.04.1951. "Mortgage"						
85		134		134	134		du 10.04.1951. "Mortgage"						
86		135		135	135		du 10.04.1951. "Mortgage"						
87		136		136	136		du 10.04.1951. "Mortgage"						
88		137		137	137		du 10.04.1951. "Mortgage"						
89		138		138	138		du 10.04.1951. "Mortgage"						
90		139		139	139		du 10.04.1951. "Mortgage"						
91		140		140	140		du 10.04.1951. "Mortgage"						
92		141		141	141		du 10.04.1951. "Mortgage"						
93		142		142	142		du 10.04.1951. "Mortgage"						
94		143		143	143		du 10.04.1951. "Mortgage"						
95		144		144	144		du 10.04.1951. "Mortgage"						
96		145		145	145		du 10.04.1951. "Mortgage"						
97		146		146	146		du 10.04.1951. "Mortgage"						
98		147		147	147		du 10.04.1951. "Mortgage"						
99		148		148	148		du 10.04.1951. "Mortgage"						
100		149		149	149		du 10.04.1951. "Mortgage"						
101		150		150	150		du 10.04.1951. "Mortgage"						
102		151		151	151		du 10.04.1951. "Mortgage"						
103		152		152	152		du 10.04.1951. "Mortgage"						

FICHE N° 1
 A B C D E F G H I J K L M
 N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

A B C D E F G H I J K L M
 N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

A B C D E F G H I J K L M
 N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

Autres fiches à coller au nom de l'intéressé

Autres fiches à coller au nom de l'intéressé

Autres fiches à coller au nom de l'intéressé

Commune **EZE**

Prénoms **GALLO**

nom **MARSAGLIA**

Section

Immatriculation

Observations

Immatriculation

A - MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES (Suite)

B - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (Suite)

II - IMMEUBLES RURAUX (Suite)				A - MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES (Suite)				B - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (Suite)					
No d'ordre	Sec. Urb.	No du plan	No d'ordre	Spécification	No du plan	Sec. d'ordre	No du plan	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
55			104			153							
56			105			154							
57			106			155							
58			107			156							
59			108			157							
60			109			158							
61			110			159							
62			111			160							
63			112			161							
64			113			162							
65			114			163							
66			115			164							
67			116			165							
68			117			166							
69			118			167							
70			119			168							
71			120			169							
72			121			170							
73			122			171							
74			123			172							
75			124			173							
76			125			174							
77			126			175							
78			127			176							
79			128			177							
80			129			178							
81			130			179							
82			131			180							
83			132			181							
84			133			182							
85			134			183							
86			135			184							
87			136			185							
88			137			186							
89			138			187							
90			139			188							
91			140			189							
92			141			190							
93			142			191							
94			143			192							
95			144			193							
96			145			194							
97			146			195							
98			147			196							
99			148			197							
100			149			198							
101			150			199							
102			151			200							
103			152										

GALD-Conf. de 25-8-1946
Evén. A.G.S. conf.

Z.00009

FICHE N° 1 Commune EZE

A B C D E F G H I J K L M
 N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

Autres Fiches A ordres au nom de l'indiqué

1 - IMMEUBLES RURAUX
 (Références aux fiches d'immatriculation, voir le tableau D)
 Adresse (Rues et numéros)
 ou, à défaut, localité

Prénoms : Renée
 Epoux : GALLIA
 Ex : 616

III - FORAIGNERS CONCERNANT LES IMMEUBLES RURAUX
 Voir fiche de l'Etat

III - CARRIAGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES

PRENOMS : Renée
 Epoux : GALLIA
 Ex : 616

nom de MARSAGLIA
 né le 18-8-1908 à MARSAGLIA (9)

Décédé le 10-12-1990
 à 24 3 1908

Modèle A

N° d'ordre	N° de plan	N° de l'ordre	Sec- tion		Sec- tion		N° de l'ordre	N° de plan
			Bon	Mauv.	Bon	Mauv.		
1	AT 80	19					20	37
2	AT 80	20					21	38
3	AT 80	21					22	39
4	AT 80	22					23	40
5	AT 80	23					24	41
6	AT 80	24					25	42
7	AT 80	25					26	43
8	AT 80	26					27	44
9	AT 80	27					28	45
10	AT 80	28					29	46
11	AT 80	29					30	47
12	AT 80	30					31	48
13	AT 80	31					32	49
14	AT 80	32					33	50
15	AT 80	33					34	51
16	AT 80	34					35	52
17	AT 80	35					36	53
18	AT 80	36					37	54

II - IMMEUBLES RURAUX

Immeubles

Date, nature et nature des formalités

Observations

Immeubles

Date, nature et nature des formalités

Observations

1. Form. n° 34
 du 30 SEP 1959
 voir l'acte
 de Mariage
 même acte

2. Form. n° 15
 du 10 SEP 1959
 voir l'acte
 de Mariage
 même acte

3. Form. n° 15
 du 15 SEP 1959
 voir l'acte
 de Mariage
 même acte

4. Form. n° 15
 du 15 SEP 1959
 voir l'acte
 de Mariage
 même acte

SECTION: A No du PLAN: 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 378
 COMMUNE: EZE - SUR - MER
 I - DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE
 LOT 38 Case sur reg. de bornes
 (Vol 89 n° 1000000000)

III - FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-DESSUS (en les les le composant)

A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVÉS		B - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES	
Immeuble inscrit en loi	Observations	Immeuble inscrit en loi	Observations
FORMALITE DU 21-25-11-1983, Vol 89 n° 3308 Voir formalité N° 1 même cadre à la Fiche de 107 45	FORMALITE DU 21-25-11-1983, Vol 89 n° 3308 Vol 89 n° 1000000000 à la Fiche de 107 45	FORMALITE DU 21-25-11-1983, Vol 89 n° 3308 Vol 89 n° 1000000000 à la Fiche de 107 45	FORMALITE DU 21-25-11-1983, Vol 89 n° 3308 Vol 89 n° 1000000000 à la Fiche de 107 45

II - LOTISSEMENT (Designation des lots en appendice)

Parcelles	Surface	N° de parcelles principales et nature des lots	Renseignements complémentaires	Métriques	6	7

IV - MUTATIONS SERVITUDES PASSIVES
 V - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

2 0604R04 0000036554 000 V

II - LOTISSEMENT (Réaffectation des lots ou appartements) (suite)							A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (suite)			B - CHARGES, PUNITIONS ET HYPOTHÈQUES (suite)		
1	2	3	4	5	6	7	Immeuble traité en lot	Date, nature et nature des servitudes	Observations	Immeuble traité en lot	Date, nature et nature des servitudes	Observations

Demande de renseignements n° 0604R04 2019H22759

SECTION: A No du PLAN: 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21
 No: 378

COMUNE: EZE - SUR - MER

L - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

LOT 45 Appartement Bloc A
 250/22.000/100
 (59 DE 1616) (NO 0063)

II - LOYEREMENT (Designation des lots et appartements)

N°	N° de plan	A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIFS			B - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES		
		Formalités effectuées en loi	Date, nature et nature des formalités	Observations	Formalités effectuées en loi	Date, nature et nature des formalités	Observations
1	15						
2	16						
3	17						
4	18						
5	19						
6	20						
7	21						

N°	N° de plan	Formalités effectuées en loi	Date, nature et nature des formalités	Observations
1	15			
2	16			
3	17			
4	18			
5	19			
6	20			
7	21			

A B C D E F G H I J K L M
 N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9
 COMMUNE: EZE-SUR-MER
 SECTION: A1
 N° du PLAN: 15/16
 N° RE: 17, 18, 19, 20, 21
 N° 378

I - DÉSIGNATION DE L'IMMOBIEL

II - MATIÈRES SERVITUDES ACTIVES

III - MATIÈRES CONCERNANT L'IMMOBIEL DÉSIGNÉ (ou les lots compris)

17/ pour un agr. de plan
 35/ pour un agr. de plan

A - MATIÈRES SERVITUDES ACTIVES

B - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES

Formalités actées ou pas	Date, nature et nature des formalités	Observations	Formalités opérées ou pas	Date, nature et nature des formalités	Observations
-----------------------------	---------------------------------------	--------------	------------------------------	---------------------------------------	--------------

Formalite du 23/12/18
 Voir formalite N° 1
 a la fiche de l'IT 15
 Formalite du 23/12/18
 Voir formalite N° 1
 a la fiche de l'IT 15
 Formalite du 23/12/18
 Voir formalite N° 1
 a la fiche de l'IT 15
 Formalite du 23/12/18
 Voir formalite N° 1
 a la fiche de l'IT 15

Formalite du 23/12/18
 Voir formalite N° 1
 a la fiche de l'IT 15
 Formalite du 23/12/18
 Voir formalite N° 1
 a la fiche de l'IT 15
 Formalite du 23/12/18
 Voir formalite N° 1
 a la fiche de l'IT 15
 Formalite du 23/12/18
 Voir formalite N° 1
 a la fiche de l'IT 15

Formalite du 23/12/18
 Voir formalite N° 1
 a la fiche de l'IT 15
 Formalite du 23/12/18
 Voir formalite N° 1
 a la fiche de l'IT 15
 Formalite du 23/12/18
 Voir formalite N° 1
 a la fiche de l'IT 15
 Formalite du 23/12/18
 Voir formalite N° 1
 a la fiche de l'IT 15

Formalite du 23/12/18
 Voir formalite N° 1
 a la fiche de l'IT 15
 Formalite du 23/12/18
 Voir formalite N° 1
 a la fiche de l'IT 15
 Formalite du 23/12/18
 Voir formalite N° 1
 a la fiche de l'IT 15
 Formalite du 23/12/18
 Voir formalite N° 1
 a la fiche de l'IT 15

II - L'OBJET	III - L'OBJET	IV - L'OBJET
1. Numéro	2. Bâtiment	3. Escalier
4. Etage	5. Niveau de plan principal ou de base	6. Métiers
7. Remarques complémentaires		

II - LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) (Suite)															
1	2	3	4	5	6	7	A - MUTATIONS		B - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (Suite)						
							Reenseignements complémentaires	Immeuble totale ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble totale ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations		
						7		<p>déroulé par la création du lot 60 et de modifier les statuts de la copropriété pour son export en la 006 mullins X par le syndic de la copropriété de l'immeuble dénommé RESIDENCE LE CORSELET (3322)</p>				<p>du 24.8.2.3.10. et 15.11.1978 et 12.07.77 a l'attention de Monsieur le maire de la ville de St. Jean de Luz</p>			
								<p>R.M.S. 22 19 Août 1974 Vol. 96 21312 / 11.11.75 / Procès Verbal n° 910 A / du 1 P 1974. Révision de A.L. 50 et n. 01 375.</p>							

ABCD EFGHIJKL
 0123456789
 101112131415161718192021

ABCD EFGHIJKL
 0123456789
 101112131415161718192021

ABCD EFGHIJKL
 0123456789
 101112131415161718192021

ABCD EFGHIJKL
 0123456789
 101112131415161718192021

I - DISPOSITION DE LIMBES

II - LOTTISSEMENT (Déclaration de lot ou groupement)

III - FORMALITES CONCERNANT LIMBES (Déclaration de lot ou groupement)

N°	Modèle B				Observations	Observations
	N°	Bâtiment	Escalier	Etage		
52 A	3°	Aloué	1	1		
52 B	3°	Aloué	1	1		
52 C	3°	Aloué	1	1		
52 D	3°	Aloué	1	1		
52 E	3°	Aloué	1	1		
52 F	3°	Aloué	1	1		
52 G	3°	Aloué	1	1		
52 H	3°	Aloué	1	1		
52 I	3°	Aloué	1	1		
52 J	3°	Aloué	1	1		
52 K	3°	Aloué	1	1		
52 L	3°	Aloué	1	1		
52 M	3°	Aloué	1	1		
52 N	3°	Aloué	1	1		
52 O	3°	Aloué	1	1		
52 P	3°	Aloué	1	1		
52 Q	3°	Aloué	1	1		
52 R	3°	Aloué	1	1		
52 S	3°	Aloué	1	1		
52 T	3°	Aloué	1	1		
52 U	3°	Aloué	1	1		
52 V	3°	Aloué	1	1		
52 W	3°	Aloué	1	1		
52 X	3°	Aloué	1	1		
52 Y	3°	Aloué	1	1		
52 Z	3°	Aloué	1	1		

II. - LOTISSEMENT (Désignation des lots en appas anciens) (suite)					A. - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (suite)			B. - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (suite)			
Folios	Parcelles	Folios de parcelles ou terrain de lot	Renseignements complémentaires	Immeuble visible en lot		Date, numéro et nature des formules		Immeuble visible en lot		Date, numéro et nature des formules	
					Observations		Observations		Observations		
15	1	35	FR								
20	1	35	FR								
21	1	35	FR								
22	1	35	FR								
23	1	35	FR								
24	1	35	FR								
25	1	35	FR								
26	1	35	FR								
27	1	35	FR								
28	1	35	FR								
29	1	35	FR								
30	1	35	FR								
31	1	35	FR								
32	1	35	FR								
33	1	35	FR								
34	1	35	FR								
35	1	35	FR								
36	1	35	FR								
37	1	35	FR								
38	1	35	FR								
39	1	35	FR								
40	1	35	FR								
41	1	35	FR								
42	1	35	FR								
43	1	35	FR								
44	1	35	FR								
45	1	35	FR								
46	1	35	FR								
47	1	35	FR								
48	1	35	FR								
49	1	35	FR								
50	1	35	FR								
51	1	35	FR								
52	1	35	FR								
53	1	35	FR								
54	1	35	FR								
55	1	35	FR								
56	1	35	FR								
57	1	35	FR								
58	1	35	FR								
59	1	35	FR								
60	1	35	FR								
61	1	35	FR								
62	1	35	FR								
63	1	35	FR								
64	1	35	FR								
65	1	35	FR								
66	1	35	FR								
67	1	35	FR								
68	1	35	FR								
69	1	35	FR								
70	1	35	FR								
71	1	35	FR								
72	1	35	FR								
73	1	35	FR								
74	1	35	FR								
75	1	35	FR								
76	1	35	FR								
77	1	35	FR								
78	1	35	FR								
79	1	35	FR								
80	1	35	FR								
81	1	35	FR								
82	1	35	FR								
83	1	35	FR								
84	1	35	FR								
85	1	35	FR								
86	1	35	FR								
87	1	35	FR								
88	1	35	FR								
89	1	35	FR								
90	1	35	FR								
91	1	35	FR								
92	1	35	FR								
93	1	35	FR								
94	1	35	FR								
95	1	35	FR								
96	1	35	FR								
97	1	35	FR								
98	1	35	FR								
99	1	35	FR								
100	1	35	FR								

SECTION AL No du PLAN: 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 378
 SECTION AL No du PLAN: 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 378
 No

II - FORMAIRES CONCERNANT L'IMMEUBLE DISCUTÉ (ou les lots le composant)

A - MUTATIONS SERVICES ACTIFS

B - CHANGES, RUYALTES ET HYPOTHEQUES

Numero	Établissement	Espece	Étage	Recherches faites par le propriétaire au cours de la	Observations	Recherches faites par le propriétaire au cours de la	Observations
1	2	3	4	5	6	7	8
1	Rey	Rey	1	Rey	1910	1910	1910
2	Rey	Rey	1	Rey	1910	1910	1910
3	Rey	Rey	1	Rey	1910	1910	1910
4	Rey	Rey	1	Rey	1910	1910	1910
5	Rey	Rey	1	Rey	1910	1910	1910
6	Rey	Rey	1	Rey	1910	1910	1910
7	Rey	Rey	1	Rey	1910	1910	1910
8	Rey	Rey	1	Rey	1910	1910	1910
9	Rey	Rey	1	Rey	1910	1910	1910
10	Rey	Rey	1	Rey	1910	1910	1910
11	Rey	Rey	1	Rey	1910	1910	1910
12	Rey	Rey	1	Rey	1910	1910	1910
13	Rey	Rey	1	Rey	1910	1910	1910
14	Rey	Rey	1	Rey	1910	1910	1910
15	Rey	Rey	1	Rey	1910	1910	1910
16	Rey	Rey	1	Rey	1910	1910	1910
17	Rey	Rey	1	Rey	1910	1910	1910
18	Rey	Rey	1	Rey	1910	1910	1910
19	Rey	Rey	1	Rey	1910	1910	1910



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
NICE 4

Demande de renseignements n° 0604P04 2019H22759 (85)
déposée le 24/12/2019, par Maître BENHAMOU & HARRAR

Réf. dossier : HF REEL EZE EZE GALLO

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Les copies des fiches hypothécaires pour la période de publication antérieure à FIDJI : du 01/01/1969 au 28/02/2001
[x] Il n'existe au fichier immobilier que les seules formalités figurant sur les 25 faces de copies de fiches ci-jointes,
- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDJI : du 01/03/2001 au 23/06/2019 (date de mise à jour fichier)
[x] Il n'existe que les 2 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 24/06/2019 au 24/12/2019 (date de dépôt de la demande)
[x] Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A NICE 4, le 26/12/2019
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Jacques CHERBETIAN

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

**MINISTRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

MISE A PRIX

Outre les charges, clauses et conditions de la vente ci-après et ci-devant, les enchères seront reçues sur les mises fixées par le tribunal à :

PREMIER LOT

200 900 euros.
(DEUX CENT MILLE NEUF CENTS EUROS)

Avec faculté de baisse du quart de la mise à prix en cas d'enchères désertes.

DEUXIEME LOT

82 000 euros.
(QUATRE VINGT DEUX MILLE EUROS)

Avec faculté de baisse du quart de la mise à prix en cas d'enchères désertes.

TROISIEME LOT

5 000 euros.
(CINQ MILLE EUROS)

Avec faculté de baisse du quart de la mise à prix en cas d'enchères désertes.

QUATRIEME LOT

310 000 EUROS
(TROIS CENT DIX MILLE EUROS)

Avec faculté de baisse du quart de la mise à prix en cas d'enchères désertes.

CINQUIEME LOT

160 000 EUROS
(CENT SOIXANTE MILLE EUROS)

Avec faculté de baisse du quart de la mise à prix en cas d'enchères désertes.

SIXIEME LOT

140 000 EUROS
(CENT QUARANTE MILLE EUROS)

Avec faculté de baisse du quart de la mise à prix en cas d'enchères désertes.

SEPTIEME LOT

87 000 EURO

(QUATRE VINGT SEPT MILLE EUROS)

Avec faculté de baisse du quart de la mise à prix en cas d'enchères désertes.

Nice, le 14/11/2024

Maître Gaëlle HARRAR